

Projet AQ 2-456 du programme FAR
De la Commission des Communautés Européennes
"Analyse des coûts et des prix pour une étude économique
de la gestion du secteur conchylicole"

RAPPORT PAR PAYS N°8

Etude de la production et des marchés des moules et des huîtres en Espagne

Martine Antona

Octobre 1991

IFREMER
155 rue J.J. Rousseau
Issy les Moulineaux

Sommaire

LISTE DES FIGURES	81
RESUME GENERAL	83
INTRODUCTION GENERALE	85
CHAPITRE I INTRODUCTION	85
CHAPITRE II LA MYTILICULTURE	86
2.1 Systèmes de production et espèces	86
2.2 Localisation	87
2.3 Organisation économique de la production	88
2.3.1 Présentation	88
2.3.2 Le secteur de production	88
2.3.3 Le secteur de l'épuration des coquillages	90
2.3.4 Le secteur de la transformation	91
2.4 Rentabilité et coûts de production	91
2.5 Résumé	92
Références	93
CHAPITRE III L'OSTREICULTURE	101
3.1 Systèmes de production, espèces et localisation	101
3.2 Organisation économique de la production	101
3.3 Rentabilité et coûts de production	101
3.4 Résumé	101
Références	102
CHAPITRE IV COMMERCIALISATION ET MARCHES - MOULE ET HUITRE	104
4.1 Introduction	104
4.2 Le marché espagnol des coquillages	104
4.2.1 Présentation	104
4.2.2 Moules	105
4.2.3 Huîtres	107
4.3 Les circuits de commercialisation	107
4.3.1 La distribution finale	107
4.3.2 Les différents circuits	108
4.4 Promotion et politiques de ventes	109
4.5 Résumé	109
Références	110

CHAPITRE V LA REGLEMENTATION	119
5.1 Présentation	119
5.1.1 Les grandes orientations en matière de réglementation et régulation du secteur	119
5.1.2 Le statut juridique des exploitations	120
5.2 La réglementation de l'accès à la ressource	121
5.2.1 Cadre Général	121
5.2.2 Concessions et Autorisations d'exploitation.	122
5.2.3 Politique de Structures	123
5.2.4 Protection du Domaine Public Maritime	124
5.3 Réglementation hygiénique et sanitaire	124
5.3.1 Réglementation relative au milieu	125
5.3.2 Réglementation relative aux produits	125
5.4 Réglementation Commerciale	126
5.5 Résumé	126
Références	
 CHAPITRE VI LES SYSTEMES D' AIDES AU SECTEUR	 129
6.1 Présentation	129
6.2 Les Associations et les Organisations de Producteurs	129
6.3 Les Régions	129
6.3.1 Aides financières	129
6.3.2 Recherche	130
6.4 L'Etat et les Organismes Publics	130
6.4.1 Les Aides Financieres	130
6.4.2 Le FROM	131
6.4.3 La Recherche	131
6.5 La CEE	132
6.6 Résumé	132
Références	132
 CHAPITRE VII LES QUESTIONS CLEFS DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR	 136
7.1 Présentation	136
7.2 Etat actuel du secteur en Espagne et questions relatives à l'offre	136
7.3 Marchés et commercialisation	136
 ANNEXES	 138
1. commerce extérieur en espagne	
2. Les dispositifs d'aide régionaux	

Liste des figures

Figure 2.1	Techniques de production - schéma d'une batea	94
Figure 2.2	Production, nombre d'exploitations et taille moyenne des exploitations par site	95
Tableau 2.3	Production de coquillages (7 ans)	96
Tableau 2.4	Répartition des entreprises par taille (1989)	97
Tableau 2.5	Les O.P. en Espagne (1989)	97
Tableau 2.6	Taille des associations de mytiliculteurs de Galice	98
Figure 2.7	Evolution du prix hors exploitation	99
Tableau 2.8	Capacité des stations d'épuration	99
Tableau 2.9	Résultats économiques	100
Tableau 3.1	Production d'huîtres en Espagne.	103
Tableau 3.2	Nombre d'exploitations (5ans)	103
Tableau 3.3	Coûts de production de l'huître plate et de l'huître creuse	103
Tableau 4.1	Evolution de la consommation annuelle de produits de la mer par tête (1987-1989).	111
Tableau 4.2	Consommation des coquillages et crustacés en Espagne (1987-1989).	111
Tableau 4.3	Lieux de consommation des coquillages et crustacés en 1989.	112
Figure 4.4	Consommation par tête par produit et par région (1989).	112
Figure 4.5	Les importations de moules et huîtres en Espagne (tonnes et prix)	113
Figure 4.6	Les exportations de moules et huîtres	114
Tableau 4.7	Consommation de coquillages et crustacés au domicile - lieux d'achat et prix (1988)	115
Tableau 4.8	Prix selon les différents stades de la filière pour la moule et l'huître plate (1990)	116
Figure 4.9	Importance des circuits de commercialisation des coquillages	117
Figure 4.10	Importance des Mercas dans la commercialisation des produits de la mer.	118

Figure 5.1	Compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), tutelle des cultures marines.	128
Tableau 6.1	Les aides CEE-, Etat, Communautés Autonomes par nature et type d'investissement	134
Figure 6.2	Organismes de l'Administration Centrale de la Pêche et des Cultures Marines	135

RESUME GENERAL

1. Avec une production de plus de 200 000 tonnes en 1990, la mytiliculture, implantée après 1945, est le principal secteur d'élevage aquacole en Espagne. Elle occupe également une place dominante dans la production européenne de moules. En revanche, l'élevage de l'huître est peu développé (300 tonnes environ) et soumis à de fortes contraintes biologiques et pathologiques.
2. La technique de production utilisée pour la moule (*Mytilus galloprovincialis*) est très homogène sur les différents sites de production. Il s'agit d'un élevage en suspension sur des cordes fixées sur des structures fixes (tables) ou flottantes (radeaux ou filières). Les principaux sites d'élevage sont concentrés en Galice sur la côte atlantique: dans 5 "rias" s'effectuent près de 95% de la production espagnole de moules mais une seule ria en représente plus de 60%. D'une importance plus réduite, sur la côte méditerranéenne, la Catalogne assure environ 5% de la production totale. Sur ce site ont été implantées récemment des filières en mer ouverte.
3. La même technique d'élevage en suspension est utilisée pour l'huître produite en Galice et en Catalogne. Cependant, l'élevage de l'huître plate en Galice est une activité initiée par les stations d'épuration importatrices de demi-huîtres et relève plutôt d'un simple retrempage de coquillages d'importation.
4. Après une très forte croissance dans les années 70-80, la production de moules connaît une phase de stabilisation avec la stagnation du nombre et de la productivité des structures d'élevage. La croissance de la production est actuellement limitée par l'utilisation intensive des sites occupés, par le coût et la difficulté d'accès aux sites potentiels qui se situent soit à l'embouchure des rias dans des zones peu abritées, soit en mer ouverte.
5. Le secteur de la mytiliculture est constitué majoritairement d'entreprises familiales de petite taille aux capacités financières assez réduites. L'accès à la profession se fait uniquement par l'achat d'une structure de production. Le coût élevé de cette acquisition et la faible disponibilité de bateaux dans les zones de production expliquent une certaine rigidité du secteur.
6. L'organisation collective du secteur de production est forte. Les producteurs font partie d'associations locales qui se sont regroupées en deux O.P. Ces O.P. jouent un rôle déterminant dans la mise en marché du produit et la formation des prix. Les conditions de fonctionnement d'un oligopole de production sont réunies: les O.P. gèrent la plus grande partie de la production; les niveaux de prix départ exploitation fixé par accord entre les associations et les acheteurs est incitatif; il existe des règles d'apport au sein des associations; les O.P. assurent des prestations de services financières et commerciales auprès des producteurs; les acheteurs sont distincts des producteurs et doivent disposer d'installations de traitement du produit (station d'épuration ou conserverie).
7. Deux facteurs sont susceptibles d'écarter cette organisation de l'offre : l'acquisition récente de stations d'épuration par les associations de producteurs et l'application de la nouvelle directive communautaire qui pourrait offrir aux producteurs l'opportunité (souhaitée) de développer la vente directe, actuellement interdite.

8. Le marché de la moule est très segmenté entre
 - un marché du produit frais pour la consommation directe qui est le débouché d'environ 55% de la production espagnole. Il absorbe des moules de grosse taille, principalement durant les mois d'hiver.
 - un marché du produit destiné à la transformation (conservation ou congélation) qui est le débouché d'environ 45% de la production pour des moules de petite taille produites en Galice. Il est particulièrement important pendant les mois d'été.

Les prix départ exploitation fixés par accord entre associations de producteurs et acheteurs tiennent compte de cette segmentation puis qu'ils sont différenciés par type de produit et de marché.
9. La moule est le second produit de la mer consommé en Espagne, après le merlu. La production nationale approvisionne le marché espagnol, majoritaire et des débouchés importants à l'exportation. L'exportation concerne principalement le produit frais à destination de l'Italie et de la France. Il n'existe pas de concurrence d'autres origines pour le produit frais sur le marché national et les flux d'importation sont très réduits. En revanche, la concurrence semble se développer sur les produits transformés.
10. En l'état actuel de la demande, les perspectives de développement du marché de la moule sont réduites. Après une période de stabilité de la demande, on note depuis les 3 dernières années un infléchissement net qui traduit la réponse à une baisse de qualité des produits et à une absence de politique marketing générique.
11. Pour l'huître, le marché de taille encore très réduite est principalement approvisionné par les importations et les perspectives de développement restent modérées.
12. La gestion du secteur s'effectue à un niveau régional, en raison de l'autonomie des régions, et à un niveau local, en raison d'une tradition héritée des structures professionnelles de la pêche artisanale. Le manque de coordination des réglementations nationales et régionales ou les conflits de compétences entre organismes de tutelle du secteur sont quelquefois mentionnés comme des éléments peu favorables pour la dynamique du secteur. Mais le facteur déterminant de cette dynamique semble résider dans la capacité de l'organisation professionnelle à mettre en place une gestion des structures pour réduire la surcharge des zones de production et améliorer les résultats économiques de l'activité.

INTRODUCTION GENERALE

Effectué à partir d'une synthèse bibliographique, ce rapport a pour objectif de présenter les caractéristiques de la production et des marchés de la moule (et de l'huître) en Espagne et d'identifier les principales contraintes et atouts du secteur.

Il fait partie, avec les rapports concernant ces secteurs en Grande Bretagne, en Irlande, en Hollande, au Danemark, en Allemagne, en Italie et en France, du premier rapport intermédiaire de l'étude "Cost and prices analysis for an economic study of shellfish culture management".

L'étude est menée dans le cadre d'un programme FAR de la Commission des Communautés Européennes, en parallèle par l'Université de Strathclyde en Grande Bretagne, le LEI en Hollande et l'IFREMER en France.

CHAPITRE I INTRODUCTION

Les chapitres II et III traiteront des secteurs de production, la mytiliculture importante en termes d'entreprises, de production, de flux commerciaux et l'ostréiculture, secteur plus restreint. Un quatrième chapitre aborde les marchés de la moule et de l'huître en identifiant les caractéristiques des circuits de commercialisation de chaque produit.

La réglementation des cultures marines et le système d'aide au secteur font l'objet des cinquième et sixième chapitres. Enfin, les principales tendances d'évolution du secteur et les atouts et contraintes de son développement sont abordés, à l'issue de cette première phase d'étude dans le dernier chapitre .

CHAPITRE II LA MYTILICULTURE

La mytiliculture est une activité récente en Espagne: le développement des sites de production date des années 45 en Galice et des années 50 en Catalogne. La mytiliculture sur filière en mer ouverte en Méditerranée date du milieu des années 80. La qualité des sites et la disponibilité de naissain ont permis un développement important de la mytiliculture qui est devenu le principal secteur de l'aquaculture espagnole.

2.1 Systèmes de production et espèces

Deux espèces sont mises en élevage en Espagne : il s'agit de *Mytilus edulis* sur la côte atlantique et *Mytilus gallo-provincialis* en Méditerranée.

La technique de production utilisée est l'élevage suspendu sur cordes (Cf figure 2.1). On recense trois types de structures d'élevage, auxquelles sont fixées les cordes de moules:

- les radeaux flottants en zones abritées.

Il s'agit de la structure la plus répandue en Espagne (Côte Atlantique).

- les tables en lagunes.

- les filières de subsurface en mer ouverte.

Ces deux dernières structures sont présentes en Méditerranée et sont similaires aux structures utilisées en Méditerranée française. Les filières en mer ouverte sont d'implantation récente (milieu des années 80).

La drague de moules sur gisements naturels et la technique de l'élevage à plat ne sont pas pratiquées en Espagne. On note une récolte de moules sauvages sur les rochers sous forme de naissain (Cf ci dessous) et de moules adultes. Mais l'importance de cette seconde activité est peu connue.

La collecte de naissain est effectuée dans tous les sites de production avec deux pics de récolte en mars et septembre.

- en Galice, le naissain est capté sur des collecteurs qui sont des cordes immergées au printemps. En période de frai, ces cordes se couvrent de naissain. Elles sont ensuite mises en élevage sous les radeaux flottants. La seconde source de naissain, beaucoup plus faible (20 % du naissain) est le gratis de moules sur rochers pratiqué surtout en septembre. L'utilisation de ce naissain (de moins bonne qualité) nécessite un travail préalable de mise en filets du naissain ainsi collecté.

- en Catalogne, le naissain provient de la pêche ou de gratis sur rochers. On note aussi la fixation de naissain sur les bouées des filières flottantes.

En dépit de variations du recrutement, les sites de production sont autosuffisants en naissain et il n'existe pas de transfert de naissain entre zones de production. De façon générale, on ne note pas de problèmes de recrutement de naissain pouvant mettre en difficulté les exploitations. Mais conjoncturellement, des problèmes peuvent apparaître: c'est le cas depuis 2 ans en Espagne comme en France où on signale un important déficit de captage sur la côte atlantique.

Le cycle et les conditions de production varient peu entre les deux régions de production. Après 6 mois, le naissain est calibré, réparti sur des cordes d'élevage et entouré d'un filet tubulaire, pour une durée d'élevage de 10 à 18 mois au maximum pendant laquelle

un ou deux dédoublements seront nécessaires. Les facteurs de la variation de la durée de croissance sont la taille du produit final recherché, sa destination ou la nature des structures de production. Ainsi, la récolte se fait au bout :

- de 10-12 mois pour la production de moules commerciales de 8 cm qui représentent environ 50% de la production en Galice et la quasi-totalité de la production en Catalogne. En Galice, ces moules sont destinées au secteur de la transformation,
- de 12 à 16 mois dans le cas des moules de taille moyenne (10 cm) et de 16 à 18 mois pour les grosses moules (12 cm). Ces derniers calibres sont destinés à la consommation et surtout produits en Galice.
- de 8 mois pour l'élevage sur filière en mer ouverte, qui fournit un produit présentant un meilleur remplissage.

La période de récolte s'étale principalement de novembre à mars avec un maximum en décembre. Néanmoins, sur la côte atlantique il est possible de récolter en continu toute l'année, au moyen de rotations sur les structures d'élevage, car la croissance n'est pas interrompue. De mars à avril (période de frai), le coquillage est cependant trop maigre et trop fragile pour être commercialisé en frais. En Catalogne, la production est commercialisée avant l'été, l'élévation des températures de l'eau en lagune pouvant occasionner d'importantes mortalités.

2.2 Localisation

En Galice, principale zone de production espagnole située sur la côte atlantique (environ 95% sur la période 1980-1989), l'élevage est pratiqué sur environ 3 300 radeaux flottants (ou "bateas") localisés dans 5 rias. Les rias sont des zones abritées où un upwelling important enrichit le milieu naturel en éléments nutritifs et permet une forte productivité des élevages de coquillages (CEPRALMAR, 1985). La principale ria est celle de Arosa avec environ 70% de la production galicienne et 70% des bateas. 2 autres rias représentent chacune environ 10% de la production et des bateas (Vigo et Pontevedra). Les deux dernières atteignent ensemble environ 5% (Betanzos et Muros) (figure 2.2).

En Catalogne sur la côte méditerranéenne, sont utilisées des tables dans le delta de la rivière Ebre (160 en 1989) et des filières de subsurface en mer ouverte. La production effectuée en Catalogne est plus faible: en 1989, elle représentait entre 3000 et 10000 tonnes (selon les sources et selon qu'elle inclut ou non les résultats des filières en mer), c'est à dire environ 5% de la production espagnole.

Entre 1960 et 1980, les superficies concédées à la mytiliculture ont connu une forte croissance et avec la modernisation de structures de production dans les années 70, la productivité des exploitations avait fortement progressé.

La décennie 80 est celle où les entreprises de mytiliculture espagnole ont subi une saturation de leurs gains de productivité. En 1986, pour maintenir le développement de la production sur les sites existants, les zones de production et les bateas ont été réorganisées et une première réglementation de la densité d'élevage mise en place sous l'impulsion des associations de producteurs et de l'administration.

La mise à disposition de nouveaux sites abrités est en effet peu envisageable. En Galice comme en Catalogne, les sites d'extension se situent dans des zones peu abritées: la mer

ouverte où sont implantées les filières de Méditerranée et l'embouchure des rias atlantiques où des essais de radeaux submersibles sont en cours.

2.3 Organisation économique de la production

2.3.1 Présentation

Le secteur de production mytilicole est un secteur important en Espagne: la production est de l'ordre de 200 000 tonnes en 1989 où elle retrouve le niveau de 1983. (Source: APROMAR). Par comparaison, en 1989, l'aquaculture de palourde atteint 100 tonnes et celle d'huître 300 tonnes (Cf tableau 2.3). En 1989, la mytiliculture représente plus de 90% de la production totale d'aquaculture espagnole.

Les variations inter-annuelles de la production sont importantes (- 26% entre 1986 et 1987, + 20% entre 1988 et 1989 par exemple). Les causes sont multiples : fortes tempêtes hivernales (en 91) et mortalités dues au mytilicola (parasite dont la présence est liée à une surdensité des élevages) en Galice, développement de marées rouges et de phytoplanctons toxiques (D.S.P.) en Galice comme en Catalogne.

La dernière décennie s'est caractérisée pour la Galice par une stabilité du nombre des structures de production, une augmentation de leur taille (+ 25% entre 1977 et 1985), une stabilité du nombre de cordes mais une augmentation de leur taille de 12%, pour une productivité par radeau équivalente entre les deux périodes (A. Perez Camacho et al., 1991). Ceci traduit un phénomène de saturation de la productivité du milieu, particulièrement sensible pour la ria de Arosa. Une réorganisation des zones d'élevage est prévue par la profession pour 1992.

Le nombre d'emplois est évalué dans les programmes d'orientation pluriannuels pour la période 1983 à 1989 à environ 4700 emplois en mytiliculture: 3800 emplois à temps plein et 900 emplois partiels -hors emploi occasionnels -(EAFE, 1990).

L'obligation d'épuration des moules pour leur commercialisation (Cf infra) et l'existence d'une transformation locale des produits font que l'importance économique de la mytiliculture espagnole ne se limite pas au seul secteur de production. 3 secteurs sont à considérer: le secteur de production, le secteur de l'épuration, le secteur de la transformation.

2.3.2 Le secteur de production

En Galice

Il n'existe pas d'étude économique générale du secteur de production mytilicole en Espagne. Les données utilisées pour cette partie sont issues d'évaluations réalisées par J. PORTA du Conseil Scientifique de la Junte de Galice et communiquées par lui.

Les entreprises de production sont de faible dimension: la taille moyenne est de 1,7 bateas par entreprise (ce qui représente environ 70 à 100 tonnes pour une batea moyenne) . La taille moyenne est inférieure pour les entreprises de la ria de Arosa, principal site de production (Cf tableau 2.4).

Les entreprises sont spécialisées dans la production de moules et n'ont pas d'élevage complémentaire. De plus, la pluriactivité est peu répandue: la pratique de l'agriculture relève du jardin familial (J. PORTA, comm. pers.). Pour la pratique de la pêche, nous ne disposons pas d'informations. En revanche, on note une spécialisation des entreprises

en matière de production et d'organisation du travail: elles se consacrent soit à une production destinée à la conserverie soit à une production destinée à une commercialisation en frais.

L'organisation de la production est familiale avec un faible recours à une main d'oeuvre salariée permanente: le nombre d'entreprises employant des salariés est évalué à moins de 10% (J. PORTA, 1989). Il existe cependant un recours intermittent à une main d'oeuvre d'origine agricole, employée à la tâche uniquement pour la mise en élevage et la récolte. Les entreprises n'interviennent pas individuellement dans les activités en aval de la production. Ces fonctions relèvent des associations de producteurs (première commercialisation), des stations d'épuration et des industries de transformation.

Le niveau d'investissement individuel est actuellement réduit en raison de la faible taille des entreprises (minifundisme du secteur) et d'une structure financière plutôt fragile. Après 1977 et la mise en place des associations de producteurs, une forte revalorisation du prix départ exploitation avait permis la réalisation d'investissements importants par le secteur de production surtout en mer (embarcations spécialisées et leur équipement : grues de levage, table de travail, de lavage et triage). En effet, une grande partie des opérations (mise en corde, dédoubleage, lavage, triage) est mécanisée et effectuée à bord du bateau. Le matériel est simple et ne fait pas appel à des technologies sophistiquées.

Le besoin en investissements individuels à terre est plus réduit car les entreprises ne possèdent pas d'ateliers hormis leur bateau. L'intensification du capital utilisé à terre est le fait des activités situées en aval de l'élevage (stations d'épuration privées ou appartenant aux associations de producteurs).

Le suivi des projets financés dans le cadre des règlements 4028/86 a montré que les aides ont permis de relancer une dynamique d'investissement (alors en panne) dans le secteur de production. Les entreprises mytilicoles ont bénéficié d'un important volume d'aide destiné surtout à la modernisation des structures de production et au renouvellement des investissements de mécanisation qui avaient été effectués à partir de 1977 (EAFE, 1990).

En Catalogne

Le nombre d'entreprises de production en Catalogne est beaucoup plus faible qu'en Galice. On recense environ 300 entreprises dont la production est mixte moule-huître, la moule étant l'élevage principal. L'accroissement de la taille des entreprises sur cette zone est signalée par nos interlocuteurs en raison du développement des filières en mer ouverte, attribuées à des producteurs déjà installés dans le Delta de l'Ebre. Le programme en mer ouverte a bénéficié du soutien de la Communauté.

Les producteurs sont en totalité pluriactifs: 90% ont une activité agricole ou de pêche complémentaire à l'élevage de coquillages et 10% ont une autre activité. Il faut noter que sur cette zone l'activité mytilicole provient d'une recherche de diversification pour les agriculteurs. Comme en Galice, il n'y a pas d'intervention directe des producteurs dans la commercialisation. Celle-ci s'effectue via les associations de producteurs.

L'organisation collective du secteur de production

Le secteur de production mytilicole est organisé depuis 1977 en associations de producteurs. Ce type d'organisation collective est particulièrement répandu en Espagne et notamment en Galice où il existe une forte tradition coopérative (dans la pêche et l'agriculture).

On en recense 25 en Espagne (22 en Galice et 3 en Catalogne) qui regroupent environ deux mille membres. Depuis 1986, la fédération qui regroupait ces coopératives (FEPMEGA) s'est muée en deux O.P. : OPMAR en Galice rassemble 18 associations pour environ 1650 associés et en Catalogne, OPAFMAR compte 300 associés. 4 coopératives galiciennes représentant environ 80 membres ne sont pas adhérentes à l'O.P. (Tableau 2.5). La dimension des associations est très variable: la plus importante, AMEGROVE située dans la ria de Arosa compte 320 associés (12% des producteurs de Galice), représente une capacité de production de 35 000 tonnes pour 600 bateas (18% de la production et des bateas). La plus petite association compte 12 associés et 23 bateas (Tableau 2.6).

L'adhésion à une association de producteurs locale est volontaire et non obligatoire mais la quasi-totalité des producteurs sont adhérents. La principale fonction des associations de producteurs est l'organisation de la première mise en marché de la production de leurs adhérents.

Les associations de producteurs centralisent les commandes des stations d'épuration et des conserveries et les répartissent entre les associés. C'est ensuite l'O.P. qui établit la facturation à l'acheteur, perçoit le montant de la commande et effectue le paiement auprès des producteurs en fin de mois et assure le suivi du contrat et la sécurité du paiement. Les O.P. (OPMAR et OPAFMAR) sont rémunérées par une taxe advalorem sur l'épuration. Les O.P. fixent en concertation avec les stations d'épuration et les conserveries le prix départ producteur selon la taille et la destination du produit (frais ou transformation) (figure 2.7). En Catalogne, on note également un prix de campagne pour la production destinée à l'exportation et un pour le marché national.

Mais le rôle des associations est plus étendu allant de la gestion de la ressource à l'approvisionnement en matériel et à des fonctions plus récentes comme l'épuration et la commercialisation des produits (Cf chapitre V):

- en matière de gestion de la ressource, les associations de Galice ont mis en place depuis 1986 une réglementation de la charge des structures de production (nombre de cordes au m² sur les bateas). Cette mesure est jugée insuffisante par les plus importantes associations (AMEGROVE par exemple), qui envisagent des mesures complémentaires de limitation de la longueur des cordes et d'autres mesures relevant d'une politique de structures: il s'agit par exemple du transfert de bateas des zones moins productives (première ligne près de la côte) vers des zones plus productives au large des rias. Les zones ainsi libérées resteraient gelées par la suite. Pour ces fonctions, ce sont les O.P. qui sont les interlocuteurs de l'Administration (Cf chapitre V).

- pour l'approvisionnement en matériel, le cas des associations fonctionnant comme des coopératives de matériel est plus fréquent en Catalogne qu'en Galice.

2.3.3 Le secteur de l'épuration des coquillages

En raison de l'obligation d'épuration des coquillages destinés à la consommation en frais, l'épuration des coquillages est une activité économique d'importance. A l'origine prestataire du service épuration auprès de producteurs sans achat du produit, les stations d'épuration se sont ensuite consacrées au négoce achat-revente. Leur marge nette, estimée par les associations de producteurs à 30% du prix de vente du produit, est prélevée sur l'activité de négoce. Le coût d'épuration (traitement, manutention, énergie et amortissement du matériel) est évaluée à 10% du prix de vente (source : communication épurateur).

On recense 54 stations d'épuration privées en Espagne d'une capacité totale d'épuration d'environ 415 000 tonnes par an. 45 sont situées sur la côte atlantique (Galice et Pays Basque), 9 sur la côte méditerranéenne (Catalogne et Murcie). Elles épurent environ 60% de la production espagnole de moules (les 40% restants destinés au secteur de la transformation ne passant pas par l'épuration) mais ne sont pas spécialisées dans l'épuration de cette espèce. Elles ont une activité de négoce (national et international) et d'épuration pour d'autres coquillages : huîtres et palourdes d'élevage ou de pêche, coques de pêche, produites en Espagne ou importées (*). Environ dix d'entre elles disposent de bateaux pour l'huître et de parcs à palourdes.

Le secteur de l'épuration est en surcapacité pendant plusieurs mois de l'année, le dimensionnement des stations leur permettant d'absorber le pic de production de l'automne (moules) et de l'hiver (autres coquillages)(tableau 2.8). Ainsi, on note des transferts de moules à épurer entre régions: d'octobre à mars, les stations situées en Catalogne traitent uniquement de la moule de Galice.

Deux évolutions importantes sont sensibles dans ce secteur:

- l'acquisition de stations d'épuration par les associations de producteurs, en Galice notamment (4 recensées en 1989). Cette tendance est relativement récente et elle amène les associations à intervenir plus en aval dans la commercialisation, jouant ainsi le rôle de grossistes.

- la concentration du secteur de l'épuration qui s'explique par la forte concurrence entre stations pour leur approvisionnement et les difficultés financières des petites stations, disposant d'installations anciennes à réaménager, notamment dans le contexte de la nouvelle directive communautaire.

2.3.4 Le secteur de la transformation

Autre secteur économique d'importance en aval de la production de moules, le secteur de la transformation est localisé uniquement en Galice et dans le Pays Basque, à proximité d'importants ports de pêche (Vigo ...) et des zones de production de moules.

Il comprend des conserveries principalement (60 entreprises) et des entreprises de congélation. La moule représente en volume, le troisième produit transformé par l'industrie espagnole de la conserve. Il s'agit d'une activité saisonnière pour cette industrie: source d'activité principale de mai à septembre, la moule est complémentaire des autres activités d'octobre à janvier.

2.4 Rentabilité et coûts de production

On recense peu de données sur les coûts de production en Espagne.

Les informations disponibles font état d'une amélioration très nette de la rentabilité des entreprises de production avec la réorganisation du secteur en 1976 et la hausse des prix au producteur. Cependant dès le début des années 80, était signalé une saturation des gains de productivité pour les entreprises (cf A. Perez Camacho, 1991), dans un contexte de réduction de la taille moyenne des exploitations (du à une phase importante de succession aux premiers chefs d'exploitation des années 45) et d'absence de nouvelles installations.

* Un accord bilatéral avec l'Italie permet d'importer des coquillages non épurés qui seront épurés dans le pays destinataire.

Les données plus récentes, géographiquement localisées (Galice) et souvent non publiées, qui ont pu être consultées ne permettent pas d'effectuer une analyse de la rentabilité.

Elles font état d'un bon niveau de rentabilité (cf tableau 2.9) peu fonction de la localisation et de la taille des structures, ce qui traduit la relative homogénéité des conditions de production en Galice et les faibles effets d'échelle.

Comme les entreprises sont en majorité de petite taille, l'important travail familial non rémunéré n'apparaît pas dans la comptabilité, ce qui ne permet pas d'apprécier la structure des postes de charges. La nature des structures d'élevage intervient peu: les coûts d'investissement sont élevés pour les bateas comme pour les filières en mer ouverte et les charges d'amortissement représentent dans les deux cas plus de 50% des charges (C. MARIOJOULS). L'achat d'une batea est le moyen d'accéder à la profession. Les transactions se fixent à des niveaux très élevés en raison de la faible disponibilité de bateas et d'un droit de transfert qui est fonction de la valeur de la batea. Cette tendance à la croissance des investissements pour les structures de production comme pour les moyens en mer (bateaux), ne semble pas devoir s'infléchir à moyen terme.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les prix départ exploitation sont fixés dans le cadre d'accords interprofessionnels. Il existe dans les deux régions de production, plusieurs niveaux de prix selon la taille du produit et sa destination (consommation directe ou transformation voire exportation). Les entreprises spécialisées dans la production de moules destinées à la transformation, auraient une rentabilité plus faible en raison d'un prix départ exploitation inférieur au produit destiné au marché du frais et d'une croissance de leur coûts d'exploitation (entretien AMEGROVE). Mais nous ne disposons pas de données permettant d'effectuer une telle comparaison.

2.5 Résumé

La production de moules en Espagne est de l'ordre de 200 000 tonnes. Plus de 90% de cette production provient de la région Galice sur la côte atlantique, où elle est réalisée sur 5 sites. La production connaît des variations interannuelles relativement fortes (+ 10% entre 1983 et 1984, -26% entre 1986 et 1987 puis + 20% entre 1988 et 1989). Plusieurs facteurs peuvent être invoqués: tempêtes hivernales (comme en 91), marées rouges empêchant la commercialisation et plus récemment déficit de naissain. Le secteur mytilicole espagnol est touché par une surexploitation des principaux sites de production (Ria de Arosa) à l'origine d'une saturation de la productivité des exploitations. Or ce phénomène se produit dans un contexte de réduction de la taille des exploitations (croissance du nombre d'exploitations pour le même nombre de structures de production) et de croissance des coûts d'investissement.

La technique d'élevage utilisée est l'élevage suspendu sur 3 types de structures (flottantes, fixes ou filières). Les entreprises sont de type familial et en majorité spécialisées dans l'élevage de la moule. Leur taille est plus faible en Galice qu'en Catalogne où les entreprises utilisent plusieurs structures (tables fixes et filières), sur plusieurs sites (delta de l'Ebre et mer ouverte) pour l'élevage de plusieurs espèces (huître et moule). Mais on ne peut parler d'entreprises industrielles au stade de la production.

Les activités en aval de la production ne sont pas prises en charge individuellement par les producteurs mais collectivement par des associations de producteurs.

Activité nouvelle implantée dans le milieu des années 80 et aidée par la CEE, l'élevage en mer ouverte est un vecteur pour le développement d'entreprises de taille plus importante et une réponse à la faible disponibilité de sites pour une extension de la

mytiliculture. Des raisons physiques expliquent cette faible disponibilité de sites car les conflits d'usage avec d'autres activités sont très rares à l'exception de la ria de Vigo où l'extension de la ville et de ses rejets polluants constitue une menace pour la production.

Références

Antona M., Paquotte P. (1990) : La mytiliculture en Hollande et en Espagne, Equinoxe n° , 1990.

CEPRALMAR, Section Régionale du CIC (1985) : rapport de mission en Galice, Conseil Régional du Languedoc- Roussillon.

Figueras A.(1990) : Mussel Culture in Spain, Marine Behaviour Physiology, vol XVI, pp.177-207.

Perez Camacho A., Gonzalez R. , Fuentes J., 1991 : Mussel culture in Galicia, Revue Aquaculture n°94, pp 263-278.

Porta J. (1989) : El mejillon Gallego, Journal des Chambres de Commerce

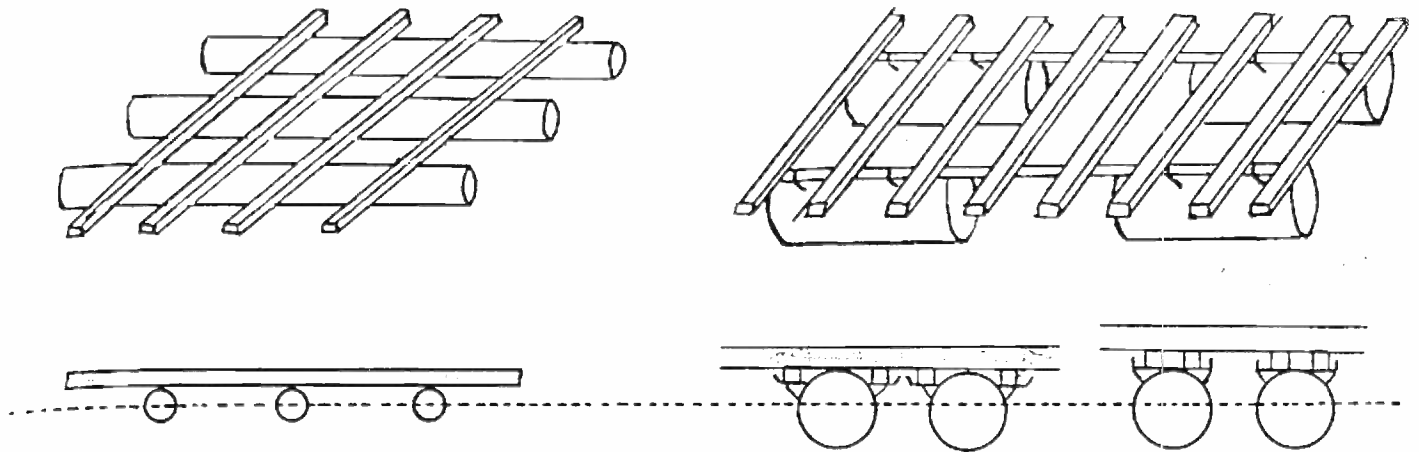
Poggi R. (1987) : Compte-rendu de mission en Espagne, note interne IFREMER, non publié.

Torent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

entretiens:

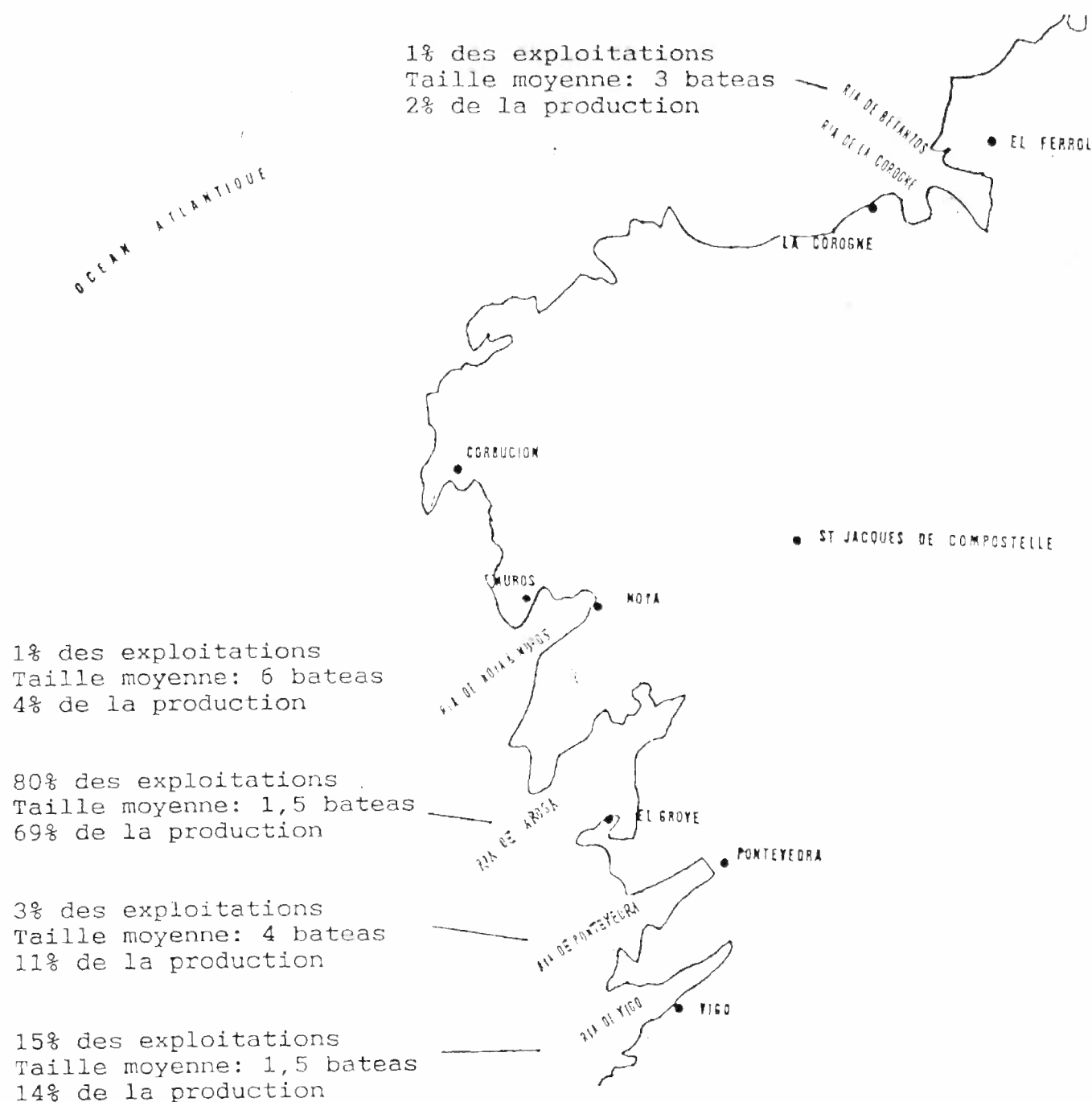
C. Mariojouis, CEREOPA France,
J. Porta, Junte de Galicia.

Figure 2.1: Techniques de production : schéma d'une batea



source CEPRALMAR, 1985, op.cit.

Figure 2.2: Production, nombre d'exploitations et taille moyenne des exploitations par site



Source: Antona, Paquotte, 1990, op.cit.

Tableau 2.3: Production de coquillages (7 ans)

	MOULES	HUITRES	PALOURDES
1983	212 586	28	-
1984	235 000	52	-
1985	251 000	82	15
1986	235 000	172	36
1987	173 800	396	55
1988	170 680	232	75
1989	203 440	300	100
1990	220 000	300	100

source: APROMAR

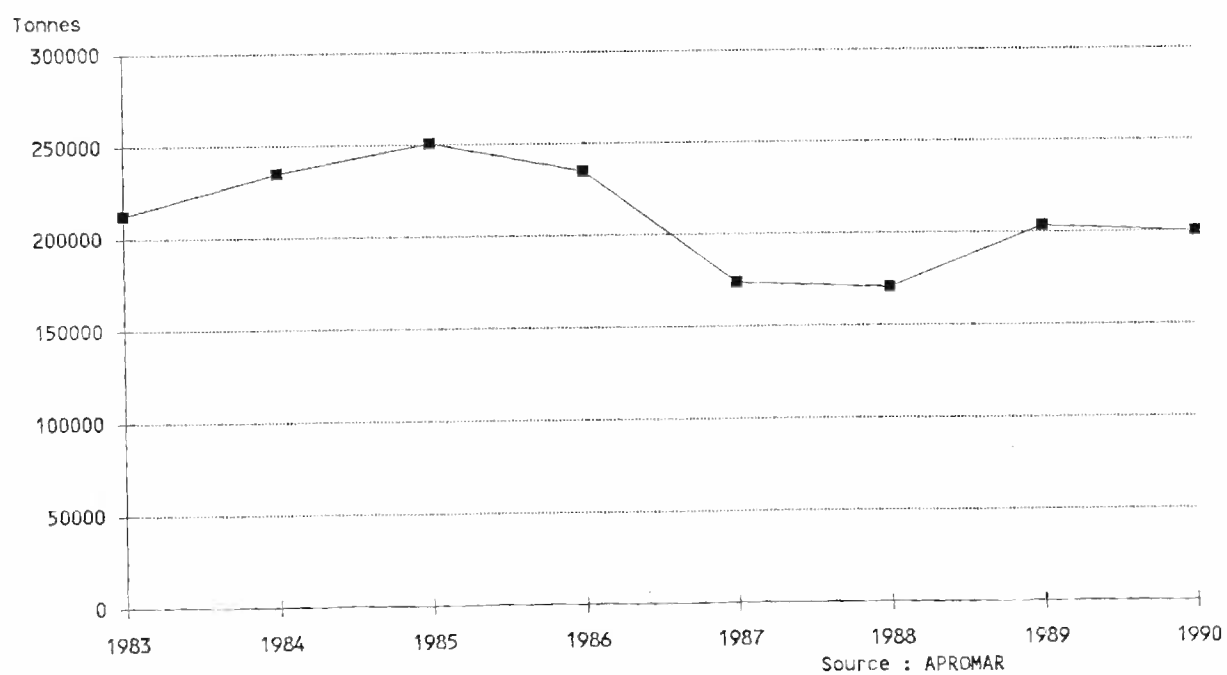
Production de moules (en tonnes)
1983- 1990

Tableau 2.4: Répartition des entreprises par taille (1989)

Rias	AROSA	VIGO	PONTE VEDRA	MUROS	BETANZOS	TOTAL
nombre d'exploitations	2100	400	85	20	30	2653
Taille moyenne (en bateas)	1,5	1,5	4	6	3	1,7
Pourcentage d'exploitations						
...de moins de 5 bateas	95%	96,5%	96%	45%	52%	94,5%
...de 5 à 10 bateas	5%	4%	4%	28%	26%	5%
...de plus de 10 bateas	0%	0,5%	0%	27%	20%	0,5%

Source: C.E.P.(89) d'après données Conseil Scientifique de la Junte de Galice.

Tableau 2.5: Les O.P. en Espagne (1989)

ASSOCIATIONS		RADEAUX (NOMBRE)	MEMBRES (NOMBRE)
CATALOGNE			
OPAFMAR		160*	354
GALICE	TOTAL	2 596	1 725
	dont OPMAR	2 441	1 644
	dont HORS OPMAR	155	81

* hors filières.

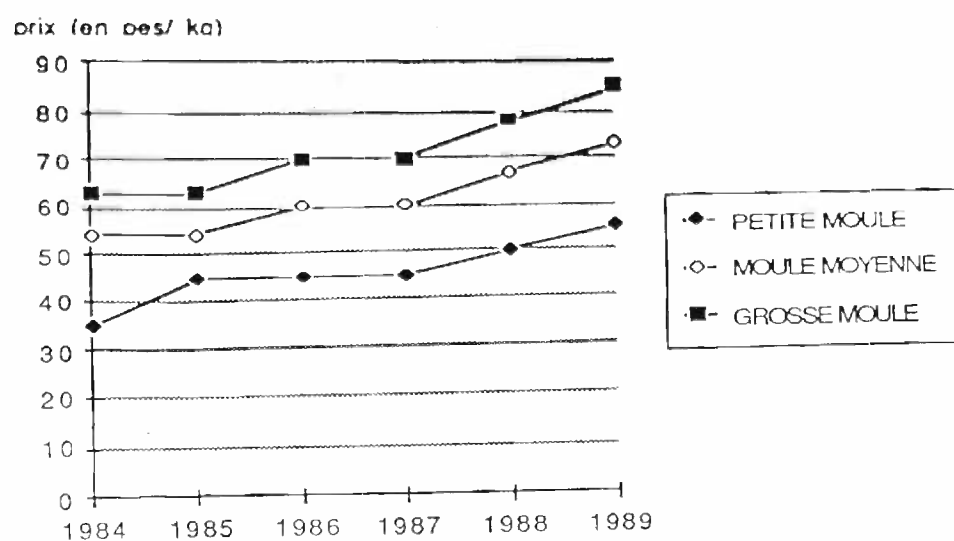
Source: OPMAR et OPAFMAR

Tableau 2.6: Taille des associations de mytiliculteurs de Galice

ASSOCIATIONS DE GALICE		RADEAUX (NOMBRE)	MEMBRES (NOMBRE)
18 dans OPMAR		2441	1644
dont	AMEGROVE	478	317
	ISLA DE AROSA	349	302
	ASPROMERI	237	196
	CABO DE CRUZ	200	163
	AMEBARRANA	134	108
	ABANQUEIRO	99	89
	SOCOMGAL	179	79
	RIA DE AROSA	100	69
	PUEBLA	79	57
	AMECOMBRA	129	46
	VILLAXOAN	63	41
	SOCOMEBU	77	37
	BARBANZA	54	32
	VILANOVA	37	30
	MUROS NOYA	119	23
	MONTEFARO	40	22
	ALDAN	44	21
	AMEVILA	23	12
4 hors OPMAR		155	81
dont	SAN SATURNINO	40	30
	SAN CIBRAN	50	20
	NRA SRA DEL CARMEN	35	19
	LA GORMA	30	12

Source : OPMAR

Figure 2.7: Evolution du prix hors exploitation



in CEP, 1985, op.cit

Tableau 2.8: Capacité des stations d'épuration

Tranches de capacité tous coquillages confondus (en tonnes/jour)	nombre de stations concernées
< 5	6
6 à 10	8
11 à 20	13
21 à 30	10
31 à 40	9
41 à 50	4
> 51	1
non disponible	3

Source: Syndicat des stations d'épuration, Arosa, 1989.

Tableau 2.9: Résultats économiques

Unité de production de 70 tonnes, cout de production en pes/kg et en % du cout total (1990) - hors frais financiers

COUTS DE PRODUCTION	en pes.	en %
Naissain	5	15,1%
Travail	16,6	50%
Energie et autres	0,7	2,1%
Autres dépenses (filets, maintenance, révision ancrage)	2,9	8,7%
Amortissements	8	24,1%
Cout total/kg	33,2	100%
Prix départ exploitation	53,8	
bénéfice net /kg	20,6	

Source: EAFE, 1990

CHAPITRE III L'OSTREICULTURE

3.1 Systèmes de production, espèces et localisation

La production d'huîtres en Espagne concerne:

- L'huître plate (*Ostrea edulis*) pour laquelle l'activité d'élevage se limite à un retrempage de courte durée d'huîtres d'origine diverses (GB, Grèce, Turquie, Italie...). Les huîtres sont importées à la taille commerciale ou à un poids inférieur à 40 g (demi élevage). Les structures utilisées sont les radeaux flottants de la côte atlantique. La présence endémique de *Bonamia* bloque le développement d'un élevage d'huître plate en cycle complet en Espagne, en raison de fortes mortalités lors du second été d'élevage. En Galice, en relation avec des centres de recherche, 4 écloséries sont engagées dans la mise au point d'une souche de naissain d'huître plate résistante au *Bonamia* pour relancer un secteur d'élevage.

- l'huître creuse (*crassostrea gigas*) est élevée sur la côte méditerranéenne sur les mêmes structures que la moule (tables et filières) en Catalogne mais aussi en pochons en Andalousie. Pour la production de naissain d'huître creuse, on recense 3 écloséries dont 2 en Andalousie. L'élevage d'huître creuse est prohibé par les autorités en Galice. Pour cette région, il n'existe donc pas d'espèces de substitution à l'huître plate.

3.2 Organisation économique de la production

Le secteur de production d'huître est de faible importance en Espagne. En 1989, la production est de 300 tonnes d'huîtres plates et creuses (tableau 3.1). Ce sont les stations d'épuration, importatrices de demi-huîtres et les négociants qui sont à l'origine de ce secteur d'activité, encore très réduit (tableau 3.2). 408 bateas sont consacrées en Galice au grossissement de demi-huîtres importées mais il ne s'agit pas pour les producteurs d'une activité spécialisée mais complémentaire à l'élevage de la moule.

3.3 Rentabilité et coûts de production

Les données disponibles sur un seul type d'élevage (l'élevage surélevé en pochon) montrent une faible rentabilité de l'élevage d'huître et notamment de l'huître creuse (tableau 3.3). Pour ce produit les marges sont faibles (23 pes/kg) et les charges en travail et naissain représentent 70% du coût de production. En dépit d'un coût du naissain supérieur, l'huître plate disposerait, selon ces mêmes données, d'un meilleur niveau de rentabilité en raison d'un prix départ exploitation beaucoup plus rémunérateur.

3.4 Résumé

Il s'agit d'un secteur qui a de nombreuses difficultés d'ordre biologique pour se développer. La production reste limitée, en dépit d'un effort de recherche public important effectué en association avec des investisseurs privés (écloséries) et soutenu par les régions concernées. 6 écloséries de coquillages et plus de 300 exploitations seraient concernées par cet élevage, ce qui correspondrait à une production moyenne inférieure à la tonne. Pour la Galice, le grossissement de l'huître plate constitue surtout d'une activité de complément à la mytiliculture. Les stations d'épuration ont un rôle

important pour la dynamique de ces filières en raison de leur double rôle d'importateur et d'épurateur de demi-huîtres pour grossissement, activités qui leur permettent de dégager des marges commerciales.

Références

Torent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

Guerrero S, Centre expérimental de Villaxoan, entretien.

Tableau 3.1: Production d'huîtres en Espagne.

	HUITRE PLATE	HUITRE CREUSE	TOTAL
1983	12	16	28
1984	22	30	52
1985	19	63	82
1986	31	141	172
1987	291	105	396
1988	154	78	232
1989	200	100	300
1990	200	100	300

Source: APROMAR

Tableau 3.2: Nombre d'exploitations (Sans)

	HUITRE PLATE	HUITRE CREUSE	TOTAL
1983	350	18	368
1984	350	22	372
1985	350	26	376
1986	350	27	377
1987	350	29	379
1988	350	30	380
1989	350	30	380
1990	n.d	n.d.	n.d

n.d. : non disponible

Source: Torent et al., EAFE, 1990

Tableau 3.3: Coûts de production de l'huître plate et de l'huître creuse

Unité de production de 50 tonnes, élevage à plat en surélevé (Atlantique - côte cantabrique).

COUTS DE PRODUCTION	HUITRE CREUSE		HUITRE PLATE	
	en pes. par kg	en %	en pes. par Kg	en %
Naissain	32	15%	96	34%
Travail	120	55%	120	43%
Autres dépenses	40	18%	40	14%
Amortissements	25	12%	25	9%
Cout total/kg	217	100%	281	100%
Prix départ exploitation	240		480 à 520	
bénéfice net /kg	23		200 à 240	

Source: Torent et al., EAFE, 1990.

CHAPITRE IV COMMERCIALISATION ET MARCHES - MOULE ET HUITRE

4.1 Introduction

Ce chapitre aborde les caractéristiques des marchés et des circuits de commercialisation, qui sont des facteurs déterminants du potentiel de développement du secteur. Les marchés seront étudiés pour chaque produit alors que les circuits de commercialisation des deux espèces seront envisagés simultanément. Bien que les deux marchés soient très différents (taille réduite du marché de l'huître et destination spécifique), les mêmes agents interviennent pour la commercialisation.

4.2 Le marché espagnol des coquillages

4.2.1 Présentation

La consommation de produits de la mer en Espagne est particulièrement élevée, comparativement aux autres pays d'Europe : elle était de l'ordre de 1,2 millions de tonnes en 1990. Il s'agit du second poste de consommation alimentaire en valeur après la viande et les produits carnés, respectivement 12 et 25% de la consommation alimentaire totale (G. RUIZ BRAVO, 1990).

La croissance de la consommation de produits de la mer est relativement stable en volume avec de faibles variations annuelles (+ 2,7% entre 1987 et 1988, - 1,7% entre 1988 et 1989). En valeur, elle croît de façon constante depuis les années 70 (+ 7,7% entre 1987 et 1988, + 6,5% entre 1988 et 1989), ce qui traduit l'augmentation des prix des produits. En revanche, pour la viande et les produits carnés, la consommation actuelle est inférieure en valeur à son niveau des années 75.

Le niveau de consommation de produits de la mer par tête, (environ 30 kg/ tête et par an) est le plus élevé en Europe. La consommation de coquillages et crustacés est en moyenne de 7,5 kg/tête soit 25% de la consommation totale. Pour les dernières années, la consommation par tête est restée relativement stable (tableau 4.1).

La consommation de coquillages est d'environ 170 000 tonnes (environ 15% de la consommation totale de produits de la mer). Elle concerne surtout la moule (de l'ordre de 150 000 tonnes), qui est en volume le second produit de la mer consommé en Espagne après le merlu (300 000 tonnes) (revue Produits de la mer, 1990).

Sur la période 1987 à 1990, la consommation de coquillages et crustacés est croissante en volume et en valeur, l'augmentation de la consommation sous forme congelée compensant la stabilité de la consommation sous forme fraîche, qui reste cependant dominante (tableau 4.2).

Le lieu de consommation principal des produits de la mer est le domicile (84,7% en 1989). La consommation hors du domicile concerne 15,3% de la consommation: 12,3 % en restauration et hôtellerie, 3% en restauration collective (G. RUIZ BRAVO, 1990). Les coquillages et crustacés représentent environ 24% de la consommation de produits de la mer à domicile, 33 % de la consommation en restauration et 16% de la consommation en restauration collective (données 1987-90) (Cf tableau 4.3).

Le marché des coquillages semble avoir des possibilités de développement dans des régions encore peu consommatrices du fait de la diffusion des modes de consommation (Cf figure 4.4).

4.2.2 Moules

Tendances du marché national

La consommation de moules est d'environ 150 000 tonnes par an. Elle s'effectue sous plusieurs formes: produit frais, produit congelé et produit cuit ou en conserve. Le marché espagnol est principalement approvisionné par la production nationale. Les importations de moules fraîches n'atteignent pas 2000 tonnes par an (de 1984 à 1990) et les importations de moules congelées (entre 200 et 400 tonnes) ne représentent qu'une faible part des produits utilisés par l'industrie de transformation espagnole (Cf figure 4.5 et annexe 1). Ce recours aux importations, encore faible, traduit cependant la demande de produits d'un prix plus réduit et la recherche par l'industrie de transformation d'une diversification des apports. Il est donc susceptible d'évoluer dans le futur.

Pour le marché de la moule fraîche, la concurrence entre production nationale et importations est très faible :

- d'une part, le montant des importations bien que croissant ne dépasse pas 2% de la production nationale.
- d'autre part, les importations sont destinées à des marchés spécifiques: ainsi, les moules importées de Hollande sont surtout commercialisées en Catalogne, région où les moules de Galice sont peu consommées en raison des caractéristiques de taille du produit (taille trop grosse) (source: OPAFMAR).

La consommation de produits frais

Il s'agit du mode de consommation principal (plus de 100 000 tonnes). 55 % de la production de Galice (90 à 100 000 tonnes) et la totalité de la production de Catalogne sont destinés à une consommation en frais. Le marché national absorbe 80% à 85% de cette production nationale, le marché extérieur absorbant le solde (20 à 30 000 tonnes selon les années) (Cf figure 4.6 et annexe 1).

D'une façon générale, la consommation de produits frais est saisonnière, d'octobre à mars. La Catalogne fait exception avec un marché saisonnier au printemps, approvisionné par la moule locale.

En raison de la différenciation des produits et de leurs marchés, il y a peu de concurrence entre les différents produits nationaux:

- la moule de Catalogne produite en lagune est destinée au marché local (Catalogne), celle produite en mer ouverte à l'exportation vers la France surtout (printemps);
- la moule de Galice est destinée au marché national (hors Catalogne) ou à l'exportation vers l'Italie et la France (hiver).

La consommation de produits cuits ou en conserves

Il s'agit du second mode de consommation en volume. Le secteur de la conserverie absorbe selon les années 35 à 40% de la production de moules de Galice, pour la fabrication de conserves et semi conserves. Plus de 180 références de produits sont élaborées (source: Syndicat de l'Industrie de la Conserve). 90% de la production de cette industrie sont destinés au marché national.

Les conserves et semi conserves de moules occupent en volume comme en valeur, la troisième place du marché espagnol des conserves de produits de la mer, après le thon et la sardine. (NIELSEN, 1989). Cet important volume de marché occasionne une concurrence semble-t-il de plus en plus importante des conserves d'importation (source: Syndicat de l'Industrie de la Conserve) *.

Les principales régions consommatrices de conserves sont les régions de Madrid et du Sud Est, alors que les régions proche des sites de production de moules fraîches (Centre Nord et Catalogne) ont un faible niveau de consommation. La consommation est saisonnière et s'effectue principalement en hiver (NIELSEN, 1989).

La consommation de produits surgelés

Il s'agit du mode de consommation le moins répandu. L'industrie de la congélation absorbe de 5 à 10% de la production espagnole de moules pour un débouché sur le marché national à 90%. On note cependant en Espagne, une forte croissance de la consommation de coquillages et crustacés sous forme congelée (Cf tableau 4.2)

Perspectives

Les perspectives de développement du marché de la moule en Espagne sont assez réduites: le marché, important, semble avoir atteint une certaine stabilité vers le milieu des années 80 mais connaît depuis 5 ans une phase de décroissance. Celle-ci s'explique à la fois par des problèmes de qualité (remplissage) du produit depuis 1989, des pertes de part de marchés suite aux arrêts de commercialisation pour marées rouges et par une absence d'information auprès des consommateurs (Revue Productos del mar, 1992). La consommation hors du domicile (en restauration), particulièrement faible en Espagne, présente des opportunités de croissance à condition d'une politique de promotion et de marketing du produit.

Le marché extérieur

L'Espagne est un important exportateur de moules vers l'Italie (50 à 55% des volumes exportés sur la période 1984- 1990) et la France (environ 40% sur la même période). Les exportations se font en majorité sous forme fraîche (23 à 28 000 tonnes). Les exportations sous forme congelée ont une forte croissance mais leur volume est encore très réduit (moins de 300 tonnes) (figure 4.5).

En dépit d'une forte augmentation, le prix des exportations de moules est inférieur de 20% au prix des importations (86 pesetas/kg contre 107 pes/ kg - données 1989 in EAFE) du fait de l'importation de produits déjà transformés (conserves).

La saisonnalité du marché extérieur est identique à celle du marché national: 70% de la production galicienne de moule est commercialisée en frais d'octobre à mars à l'exportation ou sur le marché national. Un volume plus réduit est exporté en dehors de cette période car l'industrie nationale de la transformation est un important débouché de la production d'avril à Septembre.

Les perspectives de croissance des exportations sont assez limitées, les marchés extérieurs montrant une forte sensibilité au prix. L'évolution importante des exportations constatée dans les dernières années se ralentit en raison de la concurrence sur les principaux marchés destinataires France voire Italie: concurrence en provenance

* Les statistiques de commerce extérieur utilisées pour ce travail (EUROSTATS, base COMEXT) ne permettent pas de saisir ce phénomène, le poste conserves de moules n'étant pas isolé.

d'Irlande pour le marché français et des produits de l'est de la Méditerranée pour le marché italien .

4.2.3 Huîtres

Marché National

Le marché national de l'huître présente des caractéristiques très différentes de celles du marché de la moule. Il concerne uniquement l'huître plate (*ostrea edulis*), consommée sous forme fraîche en restauration. Il n'y a pas de consommation sous forme transformée. La saisonnalité du marché est très forte, la consommation étant limitée à la période des fêtes de fin d'année.

Le marché absorbe environ 2000 à 3500 tonnes et il est approvisionné presque exclusivement par les importations, la production nationale étant de 200 à 300 tonnes. Les volumes importés par pays d'origine sont variables selon les années mais l'Italie, la Grèce, la France pour la CEE et la Turquie, hors CEE, sont les 4 principaux pays fournisseurs. Les prix des huîtres importées des pays de la CEE sont en augmentation constante depuis 1984 (données en écus- Cf figure 4.5 et annexe 1) et ont un niveau deux fois supérieur au prix des produits d'origine extérieure à la CEE.

Les tendances de ce marché sont difficiles à évaluer compte tenu de sa faible taille. Mais on peut noter que la consommation à domicile de l'huître plate est encore inexistante. Les prix de vente sont très élevés notamment en restauration (vente à l'unité) et la production nationale (dont les perspectives de croissance sont moyennes) est insuffisante pour satisfaire la demande en restauration. Pour toutes ces raisons, les flux d'importation, qui permettent aux stations d'épuration de réaliser de fortes marges sont amenés à se développer (source M. SUBIRATS).

On remarque qu'il existe d'importants flux d'importation d'huîtres plates de moins de 40 grammes destiné au grossissement en Espagne: ces flux varient selon les années de 150 à 1300 tonnes et sont originaires d'Italie et du Royaume-Uni (cf annexe 1).

Marché Extérieur

Il est très faible (environ 100 tonnes) et concerne l'huître creuse (*Crassostrea gigas*), produite mais non consommée en Espagne. Les exportations sont destinées à des pays hors CEE (figure 4.6).

4.3 Les circuits de commercialisation

4.3.1 La distribution finale

Comme pour la consommation des coquillages et crustacés en général, la consommation de moules s'effectue principalement à domicile (à plus de 80% - Cf supra). En revanche, l'huître fait exception avec une consommation en restauration.

Concernant la consommation au domicile, une étude (G. RUIZ BRAVO, 1989) identifie les principaux lieux d'achat des coquillages et crustacés en Espagne (tableau 4.7). Les coquillages ne se différencient pas des autres produits de la mer en matière de lieux d'achat, avec la part majoritaire des poissonniers et des ambulants. Mais on peut noter que la part de la grande distribution (2356 supermarchés et 121 hypermarchés en 1988) est passée de 16 à 22% de la distribution des produits de la mer entre 1987 et 1989

(Revue produits de la mer, 1990). Elle est devenue le principal lieu d'achat des conserves et le second pour les poissons congelés et les coquillages.

Pour les coquillages, le niveau des prix proposés par la grande distribution est supérieur de plus de 15% au prix moyen. En revanche, les prix des marchés de quartier sont inférieurs de près de 30%. En effet, les marchés de quartier et les poissonniers commercialisent exclusivement des coquillages frais, alors que sur les autres lieux, sont présents des produits transformés, en conserves ou cuisinés. La tableau 4.8 présente les données disponibles sur les prix moyens aux différents stades de la distribution. Le prix de détail mentionné est celui pratiqué par les poissonniers et ambulants (lieu d'achat principal) et est inférieur à celui des autres lieux d'achat.

Dans le cas de la moule, la marge est réalisée par les grossistes (stations d'épuration et grossistes des marchés centraux). Dans le cas de l'huître, les stations d'épuration, qui ont le double rôle d'importateur de demi-huîtres et de grossiste, et les restaurateurs ont un fort niveau de marge.

4.3.2 Les différents circuits

Pour la moule et l'huître, la caractéristique des circuits de commercialisation en Espagne est *l'absence de vente directe* par les producteurs individuels auprès des consommateurs, détaillants et restaurateurs.

L'offre centralisée par les associations de producteurs est dirigée vers deux circuits, d'importance équivalente:

- un circuit de vente du coquillage via les grossistes qui débute par le passage en station d'épuration. Ce circuit de commercialisation jusqu'au consommateur final est très proche du circuit traditionnel de vente des poissons du fait de la nature des agents.
- un circuit de vente aux transformateurs de produits de la mer (conserveries, cuiseurs), plus spécifique à la moule et qui absorbe un produit spécifique. Ce circuit ne passe pas par une épuration préalable (figure 4.9).

Ventes via les grossistes

Ce circuit comprend en premier lieu les stations d'épuration situées sur les sites de production, qui interviennent comme des grossistes spécialisés en coquillages. Les stations d'épuration fournissent :

- les grossistes en produits de la mer des marchés centraux régionaux (ou "mercás")
- des détaillants, des agents de la grande distribution et des restaurateurs en produits frais.
- l'industrie de la congélation qui ne doit traiter que des produits épurés (Cf Chapitre V, 5.5 Réglementation sanitaire des produits).

Enfin, elles exportent vers les marchés extérieurs.

Nous ne disposons pas de données précises sur l'importance des flux de coquillages transitant par les marchés centraux régionaux ("mercás") ou directement des stations aux détaillants ou restaurateurs. D'après nos entretiens, il semblerait que la moule est commercialisée par l'intermédiaire des "mercás" alors que l'huître irait directement des stations d'épuration aux détaillants restaurateurs.

Les grossistes des 13 "mercás" espagnols * traitent 55% des produits de la mer frais ou congelés consommés en Espagne (revue produits de la mer, 1989) (figure 4.10). Les détaillants, la grande distribution, la restauration collective et d'autres grossistes s'approvisionnent auprès des "mercás". Il n'existe pas, comme en France par exemple, de centrales d'achat pour la grande distribution.

Signalons enfin qu'il existe un commerce de produits entre stations d'épuration de la même région pour assurer des volumes d'offre et fournir certains marchés. Il existe également des flux commerciaux entre régions: les stations d'épuration de Catalogne épurent en hiver (d'octobre à mars) des coquillages de Galice pour des marchés à l'exportation. Enfin, les stations d'épuration possèdent une logistique de transport routier comme les grossistes des marchés centraux: il n'y a pas de zone de production enclavée par manque de réseaux de transport.

Vente aux conserveurs

Il s'agit d'un circuit court: les industries de la conserve et les cuiseurs s'approvisionnent auprès des coopératives. En effet, les moules destinées à la conserverie ne sont pas épurées à la différence des moules destinées à l'industrie de la congélation. Nous avons déjà signalé que la part de la production nationale destinée à la conserverie se réduit avec pour conséquence un recours accru de cette industrie à une matière première d'importation. De plus, l'industrie de la conserve absorbe un produit spécifique du point de vue de la taille, de la coquille et du remplissage.

4.4 Promotion et politiques de ventes

Les associations de producteurs de coquillages n'interviennent pas dans des campagnes d'information, de promotion et la définition de politiques de vente (packaging, ...) des coquillages en Espagne. Leur activité dans ce domaine se limite à la collecte et la mise à disposition de statistiques sur les marchés des produits (source: EAFE).

La promotion et l'information sur les produits relèvent du FROM, organisme d'Etat dont les activités sont définies supra (Chapitre VI). Mais en matière de coquillages, le FROM intervient peu.

4.5 Résumé

Le marché espagnol offre des perspectives réduites pour la moule, qui constitue déjà un important marché en volume (environ 150 000 tonnes). Ce marché subit une régression depuis plusieurs années en raison de problèmes de qualité du produit (qui affectent les débouchés vers l'industrie de la conserve) et de pertes de marchés (arrêts de commercialisation du fait des marées rouges). La demande d'huître plate (*Ostrea edulis*) est forte traditionnellement mais face à l'absence persistante d'offre, le marché reste réduit (environ 3000 tonnes). La concurrence sur les marchés à l'exportation est forte pour la moule d'Espagne, après le relèvement du prix des exportations espagnoles.

La moule est consommée sous forme fraîche et transformée avec une importante progression de ce second mode de consommation; l'huître est consommée uniquement sous forme fraîche. La consommation à domicile est le débouché majoritaire de la production pour la moule alors que la consommation en restauration concerne l'huître plate. La répartition des achats domestiques montre l'importance des achats de coquillages effectués auprès de la distribution traditionnelle, en dépit de la progression de la grande distribution.

* Madrid (170 000 tonnes de produits de la mer), Barcelone (80 000 tonnes), Valence (70 000 tonnes), Séville, Bilbao, Saragosse, Grenade, Murcie, Badajoz, Navarre, Salamanque, Las Palmas et Gijon.

Les circuits de commercialisation du produit accordent une part importante aux grossistes: des grossistes spécialisés en coquillages sur le site de production (stations d'épuration surtout) et des grossistes en produits de la mer sur les marchés centraux régionaux ("mercás").

En matière d'information, de promotion et de marketing des produits, il n'y a pas d'interventions des associations de producteurs. Ces activités relèvent du FROM (l'organisme gouvernemental des marchés) qui intervient peu en matière de coquillages. Enfin, nous manquons d'éléments d'analyse sur l'attitude des consommateurs espagnols face aux problèmes de salubrité et de santé liés aux coquillages (marées rouges, DSP, PSP...).

Références

Revue Productos del mar, octobre 1991, pp 70.

Revue Produits de la mer, mars avril 1991, n°6, dossier Espagne.

G. Ruiz Bravo, 1990: Consommation des produits de la pêche, in Annuaire des produits de la mer, MAPA.

A.C. Nielsen, 1989, note d'information sur les panels conserves des produits de la mer.

Torent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

M. Antona, P. Paquotte, 1990: la mytiliculture en Hollande et en Espagne, revue Equinoxe n° 35.

Tableau 4.1: Evolution de la consommation annuelle de produits de la mer par tête (1987-1989).

	1987 Kg/cap.	en %	1988 Kg/cap.	en %	1989 Kg/cap.	en %
Poisson frais	14,19	46%	14,56	47%	13,68	45%
Poisson congelé	6,55	21%	6,51	21%	6,40	21%
conserves	1,87	6%	1,85	6%	2,01	7%
Coquillages et crustacés	7,86	25%	7,20	23%	7,41	25%
Plats préparés	0,53	2%	0,64	2%	0,57	2%
Total	31	100%	30,76	100%	30,07	100%

Source: G. Ruiz Bravo, 1990, op.cit

Tableau 4.2: Consommation des coquillages et crustacés en Espagne (1987-1989).

STRUCTURE EN VOLUME (en tonnes)

	1987 T.	1988 T.	1989 T.	89/88 en %	88/87 en %
Coquillages et crustacés frais	156 293	156 840	153 375	- 2%	0%
Coquillages et crustacés en conserves	15 882	18 176	20 747	+ 14%	+ 14%
Coquillages et crustacés cuisinés	6 078	3 620	5 575	+ 54%	- 40%
Coquillages et crustacés congelés	92 335	103 495	111 003	+ 7%	+ 12%
Total coquillages et crustacés	270 588	281 331	290 701	+ 3%	+ 4%

STRUCTURE EN VALEUR (en %)

	1987	1988	1989
Coquillages et crustacés frais	58%	54%	52%
Coquillages et crustacés en conserves	4%	8%	8%
Coquillages et crustacés cuisinés	4%	0%	0%
Coquillages et crustacés congelés	34%	38%	40%
Total coquillages et crustacés	100%	100%	100%

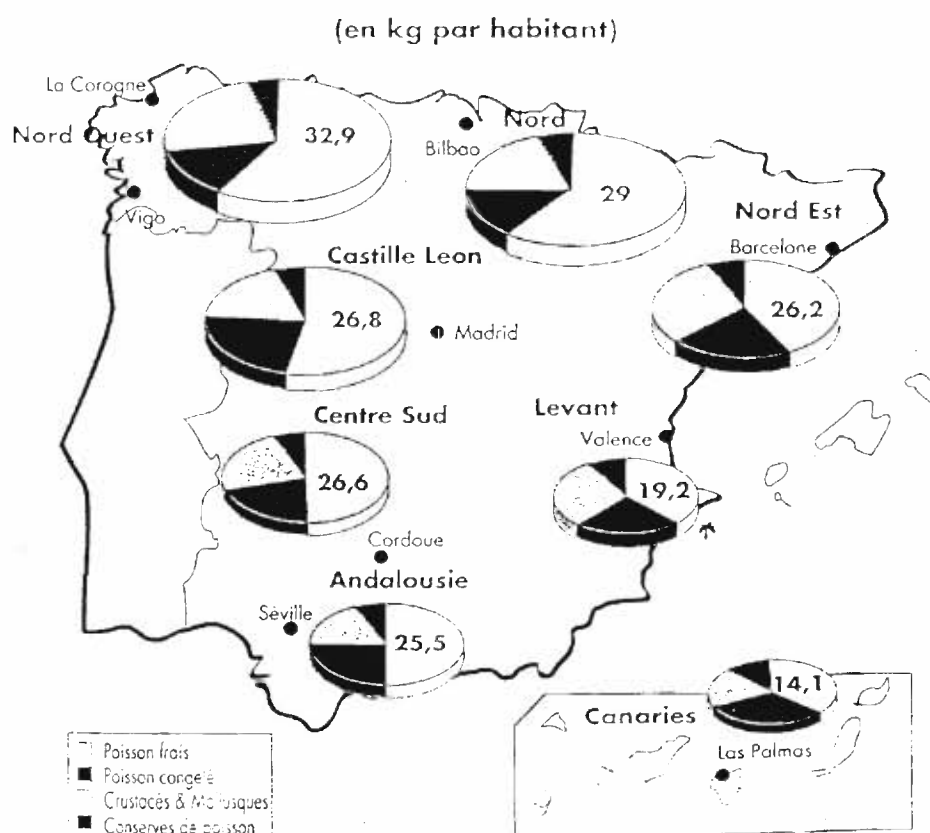
Source: d'après Ruiz Bravo, 1990.

Tableau 4.3: Lieux de consommation des coquillages et crustacés en 1989.

	consommation à domicile		consommation hors domicile				Total	
	en T.	en %	restauration	en T.	en %	collectivité	en T.	en %
Total produits de la mer	999 860	85%	144 514	12%		35 055	3%	1 179 429 100%
dont Coquillages et crustacés	237 543	82%	47 596	16%		5 561	2%	290 700 100%
frais	126 442	82%	24 312	16%		2 621	2%	153 375 100%
en conserve	19 512	94%	1 040	5%		194	1%	20 746 100%
cuisiné	4 813	86%	658	12%		105	2%	5 576 100%
congelé	86 776	78%	21 586	19%		2 642	2%	111 004 100%

Source: d'après Ruiz Bravo,op.cit

Figure 4.4: Consommation par tête par produit et par région (1989).



Source: Revue produits de la mer, n°6, avril 1991.

Figure 4.5: Les importations de moules et huîtres en Espagne (tonnes et prix)

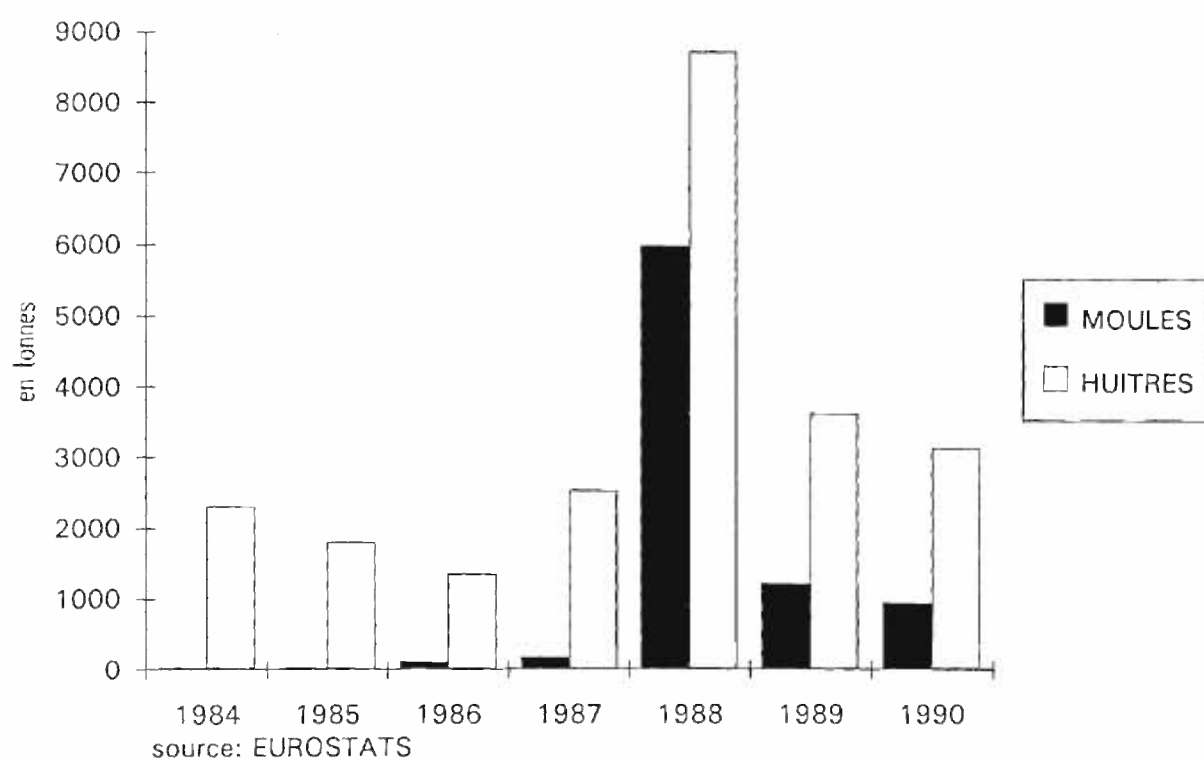


Figure 4.6: Les exportations de moules et huîtres

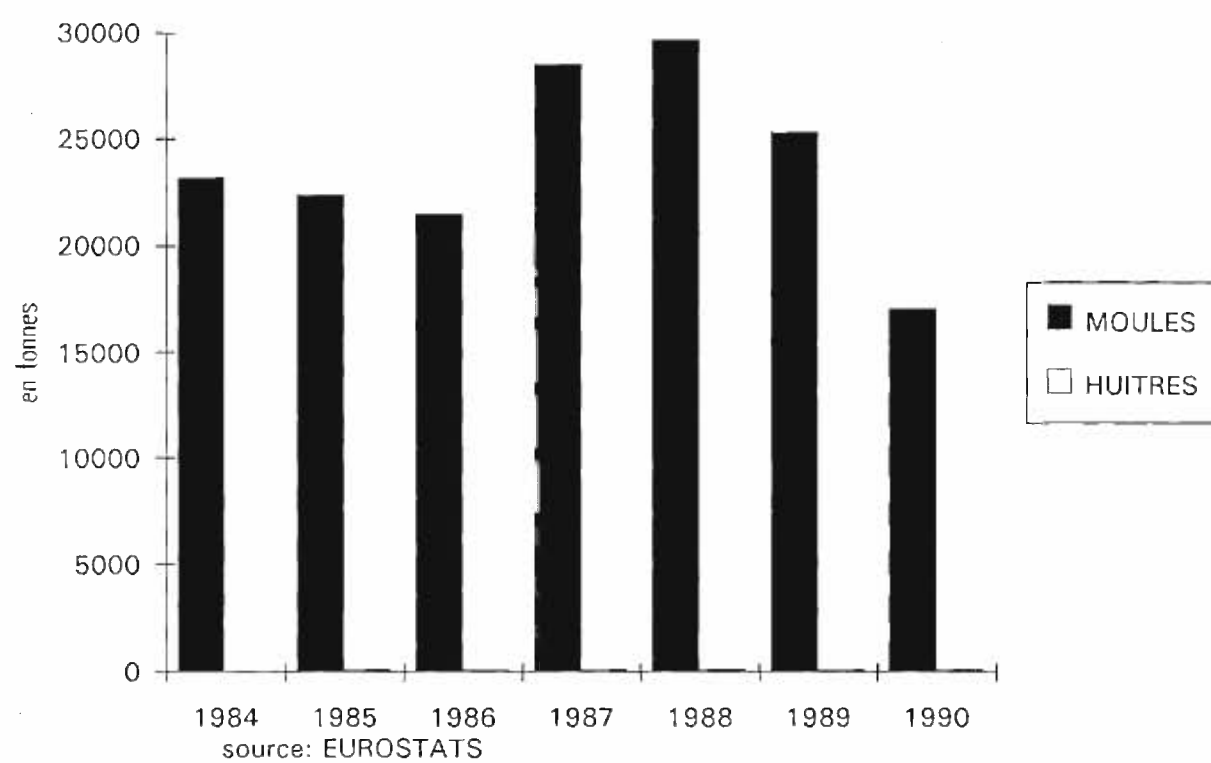


Tableau 4.7: Consommation de coquillages et crustacés au domicile : lieux d'achat et prix (1988)

	LIEUX D'ACHAT en % des achats	PRIX en pes./kg	ECART/PRIX MOYEN en %
Poissonniers et ambulants	70,40%	605,1	- 4%
Libre-services et supermarchés	17,35%	736,7	+ 16%
Hypermarchés	4,39%	766,0	+ 21%
Marchés de quartiers et galeries	1,21%	453,6	-28%
Comités d'entreprises et coopératives	1,37%	1066,7	+68%
Autres	4,00%	-	-
Total	100%	Prix moyen 631,9	-

Source: G. Ruiz Bravo, 1989.

Tableau 4.8: Prix selon les différents stades de la filière pour la moule et l'huître plate (1990)

MOULES- PRODUIT FRAIS

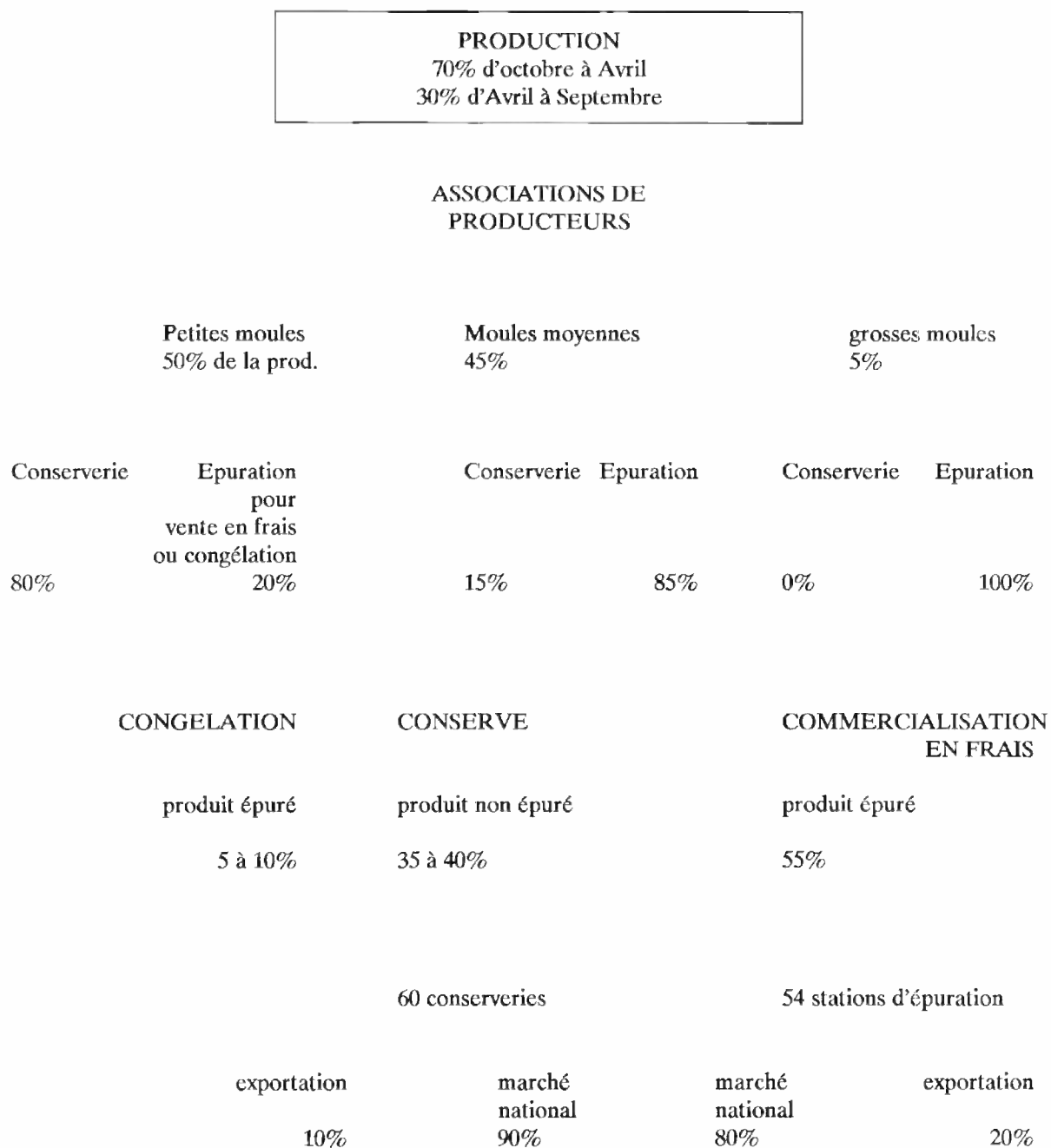
Prix départ ferme (prix association)	petite moule	55 pes/kg
	moule moyenne	73 pes/kg
	grosse moule	85 pes/kg
Prix d'achat par les grossistes des marchés centraux aux stations d'épuration	petite moule	65 pes/kg
	moule moyenne	90 pes/kg
	grosse moule	100 pes/kg
Prix des importations	moules moyennes	107 pes/kg
Prix des exportations	moyennes et grosses	86 pes/kg
Prix d'achat par le détaillant poissonnier	petite moule	85 pes/kg
	moule moyenne	105 pes/kg
	grosse moule	115 pes/kg
Prix d'achat par le consommateur final auprès des poissonniers	petite moule	110 pes/kg
	moule moyenne	140 pes/kg
	grosse moule	160 pes/kg

HUITRE PLATE (OSTREA EDULIS)

Prix départ ferme	petite (12 au Kg)	40 pes/pièce
		480 pes/kg
	grosse (8 au Kg)	65 pes/pièce
		520 pes/Kg
prix des importations (origine CEE)		380 pes/kg
prix des exportations		-
Prix d'achat par les restaurateurs	petite	80 pes/pièce
	grosse	130 pes/pièce
Prix d'achat par le consommateur final	petite	1500 à 2000 pes/kg
	grosse	1600 à 2000 pes/kg

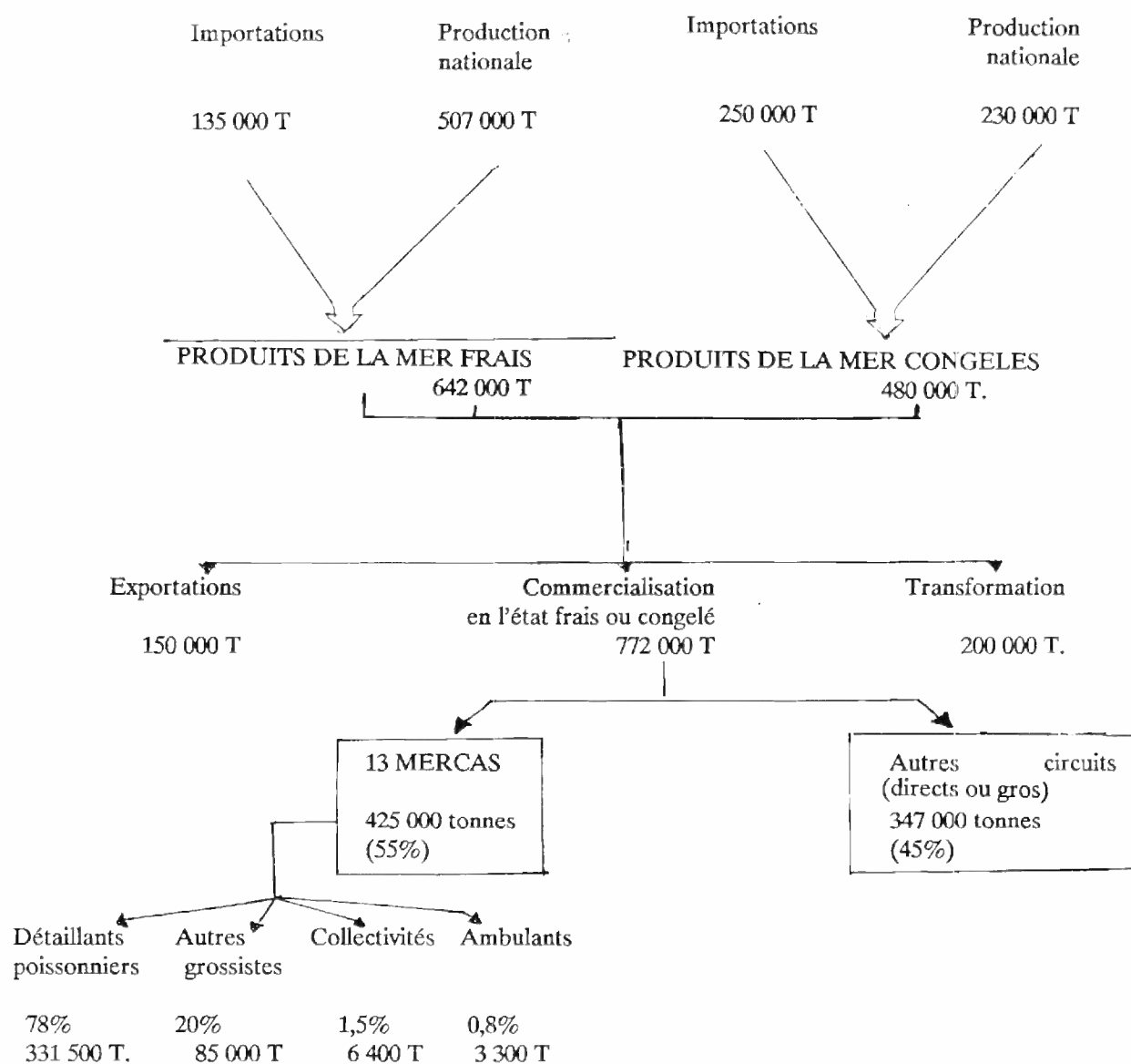
Source: EAFE, 1991

Figure 4.9: Importance des circuits de commercialisation des coquillages



Source: d'après C.E.P., 1989 et Figueras, 1990.

Figure 4.10: Importance des Mercas dans la commercialisation des produits de la mer.



D'après Ruiz Bravo, op.cit

CHAPITRE V LA REGLEMENTATION

5.1 Présentation

Ce chapitre présente le cadre réglementaire des cultures marines en Espagne. Deux aspects principaux sont abordés: la réglementation de l'accès à la ressource et la réglementation sanitaire et commerciale.

5.1.1 Les grandes orientations en matière de réglementation et régulation du secteur

Toute la réglementation actuellement en vigueur est incluse dans une seule loi-cadre des cultures marines du 25 juin 1984 (loi 23/84) émanant du Ministère de la Pêche de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAPA) du Gouvernement Central. Ce Ministère est en charge du secteur des pêches et des cultures marines et de l'aquaculture depuis 1980 (Cf figure 5.1). Il succède Au Ministère du commerce, tutelle de 1951 à 1977 et au Ministère des Transports et Communications, tutelle de 1977 à 1980.

La loi-cadre comprend des dispositions relatives:

- au domaine d'application et la définition des concepts de cultures marines (titre I)
- à l'attribution, la transmission, la cession, l'extinction des concessions et autorisations et aux critères d'attribution (titre II)
- à l'inspection des établissements de cultures marines et à l'évaluation des opérations donnant lieu à autorisation (titre III)
- à la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits des cultures marines (titre IV)
- à la prévention sanitaire et au suivi écologique (titre V)
- à la coordination Etat - Région (titre VI).

Cette loi succède à des mesures fondées sur plusieurs textes (loi 28/69, réglementation des côtes et de l'espace maritime) mais dispersées et fragmentaires notamment en matière d'espèces concernées, de compétences et d'aides (F. MARIN CASTAN, 1989). Ces mesures étaient devenues insuffisantes avec le développement du secteur et la décentralisation politique.

Depuis 1978, la Constitution de l'Etat confère en effet aux Communautés Autonomes Régionales (ou Juntas), en raison de leur statut d'autonomie *, une partie des compétences en matière de cultures marines.

Avec le caractère exclusif des réglementations mises en place par les différentes Juntas à partir de 1978, la situation se caractérisait avant la loi cadre de 1984 par une forte dispersion des régulations et un manque de cohérence entre réglementations nationale et régionales.

* La décentralisation politique qui a abouti à la création des Juntas, véritables gouvernements autonomes régionaux date des années 1975-1980..

La loi 23/84 unifie donc le système réglementaire:

- Elle couvre les coquillages d'élevage (moules huitres palourdes), les coquillages exploités sur bancs naturels et l'aquaculture de poissons.
- Spécifique aux cultures marines, elle définit des principes généraux relatifs à l'accès et la protection de la ressource, aux règles sanitaires et à la coordination Etat-Communautés Autonomes et met en place une organisation précise des compétences (MINER, LE BRUN, 1989).
- elle institue la création d'un organisme central pour le développement du secteur, le Conseil national des cultures marines (JACUMAR), situé au Secrétariat Général des Pêches du MAPA. Ses missions sont la coordination de l'Administration centrale et des administrations autonomes, l'élaboration d'un plan quinquennal de la recherche, le contrôle des plans régionaux des cultures marines (PEMARGAL en Galice et PEMARES en Andalousie).

Les Juntas ont pu ainsi mettre en place des législations régionales développant les principes généraux de la loi-cadre: il s'agit principalement de la loi du 23/10/85 de la Junte de Galice et de la loi du 25/02/85 de la Junte de Catalogne. Selon M.C. MINER, les juntas " (...) ont ainsi toute latitude pour prendre des mesures d'application plus contraignantes que le texte de loi général plus souple" (MINER, 1990).

La loi-cadre 23/84 régit les cultures marines sur le domaine public comme sur le domaine privé. L'article 132 de la Constitution espagnole affecte au domaine public de l'Etat: la zone d'estran, les plages, la mer territoriale (définie par la loi des côtes 28/69, la loi 10/77 et son décret royal d'application 2510/77) et les ressources naturelles de la zone économique exclusive et du plateau continental (définis par la loi 15/70).

En matière d'accès à la ressource, la réglementation espagnole des cultures marines est peu différente de celle de la pêche. Le domaine d'attribution de droits d'accès à la ressource (concessions ou autorisations de cultures marines) est très large: il inclut les eaux territoriales (des zones d'estran, y compris les embouchures de rivières, à la limite des 12 milles) mais aussi la Z.E.E., même si cette dernière zone n'est pas encore utilisée à des fins aquacoles. La possibilité de mise en place d'activités offshore dans la ZEE est laissée ouverte par la législation.

Des concessions ou des autorisations sont attribuées sur le domaine public. Pour le domaine privé (installations à terre nécessitant une prise d'eau ou un système de rejet), une autorisation administrative d'exploitation est obligatoire, ce qui pose, par rapport à la législation espagnole antérieure, une limite à la propriété privée.

Il existe en Espagne un mode traditionnel de gestion des pêcheries par les coopératives de pêche ou "cofradías", auquel la réglementation actuelle s'est superposée. La réglementation accorde aux "cofradías" de pêche et aux associations de producteurs de culture marines (équivalent des cofradías) plusieurs prérogatives:

- la territorialité sur le D.P.M.,
- la gestion des relations entre producteurs et administrations régionales et locales,
- un rôle commercial et dans le domaine du financement du secteur (Cf supra).

Le système réglementaire espagnol renforce donc la prise en charge par le secteur professionnel de sa régulation et de la gestion d'un bien public (FRANQUESA, LOSTADO, 1991).

5.1.2 Le statut juridique des exploitations

La définition du statut d'entreprise de cultures marines est très large dans le cadre législatif espagnol.

Les titulaires de concessions peuvent être des personnes physiques ou morales de droit privé ou public (individu, société ou association de producteurs). Il n'existe pas de forme juridique spécifique préconisée par la réglementation - même si dans les faits, l'appartenance à une association de producteurs facilite l'obtention d'une concession.

Les coopératives de cultures marines sont des organismes de droit public (décret royal 670/1978) en raison de leur rôle de consultation et de collaboration avec l'administration. Avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, les associations de coopératives (reconnues par un décret ministériel du 30/12/86) se sont transformées en O.P. leur permettant ainsi de renforcer leur rôle.

5.2 La réglementation de l'accès à la ressource

5.2.1 Cadre Général

Tutelle

La loi relative aux côtes et espaces maritimes 28/69 accordait au seul Ministère du Commerce, qui avait alors la tutelle de la pêche, la compétence en matière d'attribution de concessions.

Dans la législation actuellement en vigueur, l'Etat central et les Communautés Autonomes régionales se répartissent les compétences en matière de gestion des eaux:

- Les eaux territoriales (de l'estran à la limite des 12 milles) relèvent de la tutelle exclusive des Communautés Autonomes Régionales et de leur Conseil des Pêches et Cultures Marines: la pêche dans les eaux intérieures, la pêche fluviale et l'accès à la ressource pour les cultures marines et l'aquaculture sont dans ce cadre.
- Les eaux extérieures (au delà des 12 milles) relèvent des compétences du gouvernement central et sont sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), du Ministère de la Défense et de la Commandancia, administration qui dépend du Secrétariat à la Marine Marchande du Ministère des Transports et Communications .

Pour l'élevage des coquillages, qui se pratique dans les eaux territoriales, l'accès à la ressource est donc sous la tutelle d'un organisme constitué au sein de chaque Communauté Autonome Régionale. La loi de 1984 ne précise pas quel doit être la nature de cet organisme mais en Galice comme en Catalogne, il s'agit d'une Direction Générale des Cultures marines du Conseil des Pêches et Cultures Marines.

Cette Direction possède l'entière responsabilité de l'organisation de la planification et du contrôle du secteur. Elle se réfère pour cela aux législations nationales et régionales mais l'administration de l'Etat dispose de la compétence ultime en cas de non concordance des réglementations Etat et Région (MARIN CASTAN, 1989). Elle comprend trois services principaux (CEPRALMAR, 1985):

- un service des concessions qui organise l'accès au foncier sous forme de l'attribution d'une concession (en mer) et d'une autorisation d'exploitation.
- un service des bancs naturels, qui organise des actions de réensemencement de bancs naturels mais n'exerce aucun contrôle sur leur exploitation.

- un service de surveillance et police maritime

Attribution

Le cadre général de la loi prévoit un système de concessions accordées à des individus. Dans la pratique, les concessions sont accordées en majorité aux coopératives de cultures marines et aux organisations de producteurs à condition qu'elles réunissent des garanties techniques, économiques, financières. Les organisations de producteurs permettent alors à leurs membres l'exploitation de bateas sur cette concession. L'attribution d'une concession à une personne physique se fait seulement dans le cas où la concession se trouve en dehors de la "territorialité" de la coopérative (ou d'une cofradia en pêche) (MINER, LE BRUN, 1990).

La priorité est donc accordée aux regroupements professionnels.

Avis

Pour l'attribution de concessions, un avis uniquement consultatif est demandé:

- aux autorités administratives locales: la commandancia (cette instance administrative de la pêche est présente au niveau national et au niveau local) recueille les avis des administrations compétentes en matière de sécurité de la navigation, de Défense et la mairie, les avis d'organismes en matière de tourisme.
- aux représentants des professionnels: cofradias de pêche et coopérative de cultures marines de la zone concernée.
- Enfin, si la demande concerne l'installation de structures fixes en mer, une concession supplémentaire de l'administration des Ports et des Côtes doit être sollicitée (loi des côtes de 1969).

5.2.2 Concessions et Autorisations d'exploitation.

Concession

Elle concerne des installations faites sur le domaine public (eaux intérieures y compris estran et ZEE). Le terme d'installation de cultures marines est très large: il comprend les établissements fixes (parcs), flottants (bateas, cages) ou immergés de cultures marines et de repeuplement, l'exploitation de mollusques sur des bancs naturels, les stations d'épuration, les centres d'expédition de coquillages, les éclosiers, les prises d'eau, les centres de recherche en cultures marines.

La concession est accordée pour la culture d'espèces précises. L'Administration peut interdire l'élevage de certaines espèces sur les concessions: c'est le cas de l'huître creuse autorisée en Catalogne mais interdite d'élevage sur bateas en Galice en dépit de la production de naissain dans des éclosiers nationales. Le non respect de la clause espèce peut entraîner le retrait de la concession sans préavis mais en réalité, le système semble plus souple.

Il est obligatoire d'occuper la concession dans un délai de deux ans après l'attribution. Il est possible de remplacer ou de vendre une batea située sur une concession après autorisation par l'Administration (Cf infra) mais il est interdit de déplacer une batea.

Les zones d'implantation des concessions sont définies par le Conseil des Pêches et Cultures marines de la Communauté Autonome Régionale ("Junta") et réglementées par décret (2559/61). Les sites de concessions sont structurés en périmètres ou

"polygones" de 200 bateas. Selon une étude réalisée en 1985 (CEPRALMAR 1985), les polygones seraient occupés à environ 60% (3000 ha occupés), des zones moins productives restant encore à attribuer. Tous les producteurs qui sont concessionnaires opèrent dans ces zones définies. Il existe cependant des producteurs exploitant des bateas hors des zones définies et sans titre de concession. L'existence de ces "illégaux" est mentionnée par les organisations de producteurs comme un problème important de la profession en dépit de l'existence d'une commission de contrôle composée de représentants du service régional de la Marine, des Ponts et Chaussées Maritimes, des professionnels. Les sanctions vont de l'amende au retrait de l'autorisation d'exploitation (CEPRALMAR 1985).

La concession, droit d'usage du domaine public est temporaire, attribuable à des personnes physiques ou morales de nationalité espagnole à titre exclusif pour l'installation d'établissements de cultures marines. Son attribution ne dépend pas d'une capacité professionnelle du demandeur (comme cela est le cas en France). Elle dépend :

- de l'antériorité de la demande
- de l'appréciation portée sur le projet du demandeur (localisation souhaitée, type de structure, espèces, viabilité technique économique et financière du projet).
- de la situation du demandeur: une priorité est ainsi accordée aux demandeurs de moins de 4 bateas (CEPRALMAR, 1988).

Sa durée est de 10 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée et une durée maximum de 50 ans. Une concession du DPM peut être retirée à un exploitant pour des raisons d'utilité publique. La législation espagnole considère ceci comme une expropriation donnant lieu à versement d'une indemnisation (MINER, LE BRUN, 1990).

La redevance de la concession est payable annuellement au Ministère des Finances (10 000 pes. par batea en 1989) et à la chambre de Commerce locale (2 000 pes. par batea en 1989) (MARIOJOULS, comm. pers.).

Autorisation d'exploitation

Il s'agit d'un permis attribué à titre précaire à des personnes physiques ou morales de nationalité espagnole. L'autorisation d'exploitation concerne:

- les installations de recherche ou d'exploitation de cultures marines faites sur domaine privé
- l'exploitation de zones du D.P.M. sans installations particulières (récolte sur bancs naturels)
- la prise d'eau ou évacuation d'eau en mer (cas des fermes d'aquaculture à terre ou des stations d'épuration).

Comme la concession, l'autorisation d'exploitation est définie pour une ou plusieurs espèces précises.

5.2.3 Politique de Structures

L'autorité de tutelle peut donner au fonctionnement du secteur une orientation, au moyen des normes et conditions de gestion des concessions : taille des zones

d'implantation des concessions, conditions d'espèces en élevage ou de type d'élevage, nature des entreprises favorisées ...

En Espagne, une politique des structures s'organise progressivement en concertation par les Organisations de producteurs (O.P.M.A.R. en Galice et O.P.A.F.M.A.R. en Catalogne) et l'Administration. Depuis 1961, une loi destinée à garantir la qualité du produit impose une surface maximum d'implantation des cordes de 500 M² par bateau. Il n'existait pas de réglementation du nombre de cordes ou de leur longueur mais deux normes conseillées: une corde pour 1,5 m² et une longueur maximum de 12 mètres.

Depuis 5 ans les O.P. et l'Administration tentent de mettre en place un remembrement incluant une extension des "zones" d'élevage, une réglementation du nombre de cordes par bateau, ce qui traduit les inquiétudes de la profession face à la capacité du milieu et la qualité du produit. Il est prévu que cette réglementation se renforce avec des règles de longueur de cordes et d'espacement des structures de production. Néanmoins en 1991, ces mesures ne sont pas encore effectives.

Une autre caractéristique de la politique des structures tient à la transmission et cession des concessions et autorisations. Toute cession de bateas à des tiers ou à la famille et toute transmission (héritage) est possible avec l'accord de l'Administration. Les bateas sont considérées comme des propriétés privées situées sur des concessions et peuvent donc être vendues. Cependant, le texte cadre espagnol incite à un non morcellement des parcelles: en cas de choix entre plusieurs cessionnaires, le choix se fait au profit de l'indivision (LE BRUN, MINER, 1990).

La région Galice a même renforcé ce texte en obligeant à la transmission globale de l'exploitation. De même, en cas de cessation d'activité, le propriétaire et ses héritiers ont un délai de deux ans pour la vente des bateas. Au delà de ce délai, l'autorisation d'exploitation est supprimée par l'Administration régionale.

5.2.4 Protection du Domaine Public Maritime

La loi 1088/80 du 10 mars sur la protection du D.P.M. et les services de surveillance sauvetage, passage sur le D.P.M., définit les infractions à l'usage du D.P.M. et établit les sanctions (installations illicites par exemple). La loi de 1984 a transféré ces compétences aux régions. Mais la région n'a pas toute latitude en cette matière puis qu'il subsiste un partage de ces compétences avec l'Etat: la loi nationale (loi 53/82) étend les dispositions portant sur les infractions et sanctions en matière de pêche au secteur des cultures marines.

5.3 Réglementation hygiénique et sanitaire

En Espagne, l'essentiel de la réglementation sanitaire porte sur la commercialisation du produit et se fait donc en aval de la production et de la première mise en marché. Les conditions générales de la réglementation sanitaire et de la mise en oeuvre du contrôle sont régies:

- par le décret royal 1521/1984 BOE 22 Août 1984, qui impose l'épuration des coquillages destinés à la consommation en frais.
- par le décret royal 263/1985 BOE 7 mars 1985, qui concerne la salubrité des mollusques et est en cours d'actualisation.

(suite)

VALEURS en 1000 ecus

IMPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	118	114	75	48	1	0	23
total CEE	0	1	186	175	416	715	1434
France		1	176	80	251	438	861
Italie				7	13	43	106
N.L.			10	88	152	234	467

IMPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					597	676	367
total CEE	0	0	0	0	289	15	27443
France						8	
Belgique							
NL					289	6	10
Allemagne							
Danemark						1	

EXPORTATIONS DE MOULES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	5	27	461	692	741	688	656
total CEE	13712	12837	10665	14615	16952	16322	10622
France	5790	5364	5142	6383	5915	6945	4883
N.L.		12	26	7	14	18	
Belgique	9			17	8		8
Allemagne	788	737	570	358	626	723	570
Italie	7079	6724	4821	7608	10364	8601	5135
U.K.	39		26	7			
Portugal			80	235	25	35	26
Danemark	7						

EXPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					138	102	87
total CEE	0	0	0	0	333	382	700
France					46	15	66
Belgique							
NL							
Allemagne					64	13	100
Danemark							
Grece							
Portugal					223	187	236
Italie						167	364

5.3.1 Réglementation relative au milieu

qualité de l'eau

En raison de l'obligation d'épuration de tous les coquillages destinés à la consommation en frais (décret 1521/1984 du gouvernement central), il n'est pas fait de distinction entre zones salubres et insalubres. Il n'existe donc pas en Espagne, de zones interdites de concession ou d'exploitation pour des raisons de qualité de l'eau. A contrario, des coquillages produits en zones salubres sont systématiquement épurés.

La conformité à la législation communautaire (648/89) concernant la mise aux normes de l'activité conchylicole en Europe (produits standard, classification des zones d'élevage, conditions pour épuration, équipement des fermes, contrôle des importations...) a comme première conséquence prévisible pour le secteur espagnol une réorganisation nécessaire des périmètres de cultures en zones salubres et non salubres et la mise au point d'un contrôle du milieu. Cette réorganisation est en cours et en l'attente de son achèvement, l'attribution de concessions supplémentaires est bloquée (*).

Dinoflagellées et marées rouges.

Depuis 1977, en raison des proliférations de marées rouges en Galice *, le Conseil de Santé public du gouvernement autonome en fait effectuer par son service de prévention en liaison avec l'Institut Océanographique un suivi régulier des zones d'élevage, des analyse de l'eau et des moules en divers points de contrôle.

En fonction des résultats, il peut prononcer des interdictions de commercialisation des produits issus des périmètres de contrôle définis et non pas sur l'ensemble de la ria. En ce sens, la réglementation espagnole est moins restrictive que celle des autres pays européens.

5.3.2 Réglementation relative aux produits

La réglementation sanitaire définie par les décret - lois 1521/84 et 263/ 85 porte sur le produit au stade de la mise en marché. Elle est complétée par plusieurs règlements sur les normes de qualité des mollusques bivalves épurés (règlement du 31 mai 1985), sur la qualité sanitaire des moules cuites, congelées et des conserves (règlement du 15 octobre 1985). Nous en reprenons ci dessous les éléments caractéristiques.

Consommation des mollusques (règlement du 31 mai 1985)

Les coquillages susceptibles d'être consommés crus (moules, huitres, palourdes, coques ...) doivent être obligatoirement épurés qu'ils soient destinés au marché national ou à l'exportation. Il existe une seule exception: en raison d'un accord bilatéral entre

* source: J. Pardellas, Junte de Galice, communication personnelle.

* Il s'agit de développements importants de micro-algues en surface dus à des variations de température de l'eau et à une concentration de nourriture (zooplancton). Les micro-algues forment des nappes rougeâtres, à priori inoffensives hormis en période estivale chaude et sèche où prolifèrent alors des dinoflagellées (DSP ou PCP) filtrées par les moules et non éliminable par épuration. Source: CEPALMAR, op.cit.

l'Espagne et l'Italie, les coquillages destinés à l'exportation vers le marché italien peuvent être épurés indifféremment en Espagne ou en Italie.

Le produit moule fraîche est défini réglementairement:

- Il existe une seule catégorie dite "catégorie extra hygiénique et sanitaire".
- la définition porte aussi sur le mode de conditionnement. La nature du sac et sa couleur sont fixées (couleur jaune pour le produit avant épuration et jaune après épuration). L'étiquetage doit porter mention du numéro de la station d'épuration et de la date limite de vente de 5 jours. L'obligation de mentionner une date limite est valable pour les moules et les palourdes mais pas pour les huîtres.

Il n'existe pas de réglementation portant sur les périodes de vente et sur une taille minimum à la récolte.

Transformation des coquillages (règlement du 15 octobre 1985)

La qualité et la fraîcheur des produits destinés à la *congélation* est aussi fixée par voie réglementaire. Comme les produits congelés et surgelés sont préparés uniquement à partir de produits frais de catégorie extra ou a (les catégories de fraîcheur étant les mêmes que celles de la CEE), les mollusques sont congelés après épuration. La vente de produits décongelés est interdite.

Pour les moules destinées à la *conserve*, la réglementation est en cours d'actualisation.

5.4 Réglementation Commerciale

La législation espagnole nationale interdit l'importation de coquillages pour un dépôt direct en eau. Le passage en station d'épuration en Espagne des coquillages importés est obligatoire. Une seule exception concerne les importations en provenance d'Italie toujours selon l'accord bilatéral mentionné plus haut: l'épuration peut avoir lieu dans le pays originaire.

De plus, les zones d'origine des importations doivent être agréées.

5.5 Résumé

Le système réglementaire espagnol est un système à la fois simple et structuré. Il comprend trois niveaux:

- une loi cadre émanant du gouvernement central qui édicte des principes généraux sur tous les aspects de l'activité.
- des réglementations mises en place par les communautés autonomes régionales, dans les objectifs de la loi cadre nationale
- une gestion de l'accès à la ressource et une régulation du secteur qui relève, sous le contrôle des régions, des organisations de professionnels (cofradias de pêche et organisations de producteurs en culture marines) du fait d'une reconnaissance de leur territorialité sur le D.P.M.

Face à un intérêt développé par la profession pour une gestion de la ressource, il semble que le cadre juridique soit insuffisant. En matière d'accès à la ressource, l'achat d'une batea (structure de production) constitue le seul moyen d'accéder à la profession. Or la législation espagnole considère une batea comme une propriété privée située sur une concession et qui peut être vendue. Les transactions sur les bateas, qui se font à des prix très élevés fournissent un indicateur du coût d'accès à la profession.

En matière de salubrité et d'hygiène publique, la réglementation espagnole est peu contraignante pour les entreprises de production. Il n'existe pas de réglementation sanitaire applicable aux entreprises de production ni de contrôle spécifique dans la mesure où elles commercialisent obligatoirement leurs produits auprès des stations d'épuration ou des conserveries.

La mise aux normes communautaires des entreprises aura donc des conséquences au niveau des stations d'épuration comme des unités de production:

- d'une part, la révision des conditions de fonctionnement des stations d'épuration et des unités de production quand l'épuration ne sera plus obligatoire pour les produits venant de zones salubres. Les flux de production et d'importation ne devront plus passer par les stations d'épuration, ce qui pourrait poser des problèmes de rentabilisation des structures pour ces dernières, déjà en surcapacité.

- d'autre part, la prise en compte du bateau comme localisation de l'entreprise de production et l'autorisation de vente en direct peuvent modifier le statut des entreprises de production. Les producteurs espagnols effectuent en effet la totalité du travail du coquillage en mer et ne disposent pas d'ateliers à terre car ils ne commercialisent pas..

Références:

R. Franquesa, R. Lostado, 1991: les organisations de producteurs et le problème de l'autorégulation dans le secteur de la pêche littorale en Méditerranée, communication à la 3ème conférence de l'EAFE, Dublin, avril 1991.

M.C. Miner, R. Le Brun, 1989: Espagne, une législation souple et incitative, Rivages et Cultures n°19, octobre 1989.

F. Marin Castan, 1988: Marco juridico espanol de los cultivos marinos, ley 23/84, revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

CEPRALMAR, Section régionale Méditerranée du C.I.C., 1985: Mytiliculture en Galice, Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, 1985.

entretiens

C. MARIOJOULS, CEREOPA, Paris

Figure 5.1 **Compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), tutelle des cultures marines.**

CHAPITRE VI LES SYSTEMES D' AIDES AU SECTEUR

6.1 Présentation

L'appui au développement du secteur émane de plusieurs niveaux: celui des *associations de producteurs* et des O.P., celui des *Régions* et enfin de l'*Etat*.

6.2 Les Associations et les Organisations de Producteurs

Comme nous l'avons mentionné infra, les fédérations de coopératives ont adopté un statut d'O.P. depuis 1986 (décret royal 337/86 qui reconnaît les organisations de producteurs en pêche et cultures marines)). Ces O.P. rassemblent uniquement les producteurs, ni les épurateurs, ni les conserveurs ne sont représentés. Elles ont plusieurs rôles concernant l'appui au développement du secteur:

- un rôle de négociation des prix au producteur et des accords d'achats
Pour chaque campagne, des accords intersectoriels sont conclus entre les organisations de producteurs et les industries de transformation pour définir les volumes maximum et minimum mis à disposition de l'industrie. Le financement de cet accord se fait sur une ligne de crédit qu'OPMAR détermine avec la banque de Crédit Agricole en accord avec la ligne ouverte par le FROM (Résolution du 31 juillet 1987).
Nous avons noté que les O.P. négocient un prix de vente par catégorie de moules et par marché (national, exportation) et agréent des acheteurs. En complément, elles effectuent un contrôle des transactions, facilité par leur rôle de centralisateur- redistributeur dans la commercialisation.
- un rôle dans les relations avec l'Administration
- un rôle d'information: elles organisent des rencontres, des réunions entre professionnels et mettent à leur disposition des statistiques.
- un rôle d'assistance technique plus répandu en Catalogne qu'en Galice (Torent).
- En revanche, leur rôle est très réduit dans le domaine du marketing des produits en dépit de quelques initiatives encore isolées (Association AMEGROVE) (CEP, 1988).

6.3 Les Régions

6.3.1 Aides financières

les aides des régions sont attribuées conjointement à celles de l'Etat (cf tableau 6.1). Chaque région détermine en outre des actions en faveur du secteur (cf Annexes 2 A et B).

Les aides sont de deux formes :

- à fonds perdus
- remboursables et assorties d'un taux d'intérêt de 11 à 12% .

Dans le secteur des cultures marines et pour les dix dernières années, ces aides n'ont pas joué un rôle important étant donné leur très faible volume (A. Torent in EAFE, 1991).

Cette situation pourrait se modifier car en 1991, un ensemble d'aides de la région Catalogne destiné aux secteurs pêche et aquaculture selon les directions définies par le POP 1987-1991 a été approuvé par la CEE (Eurofish Report, 1991).

6.3.2 Recherche

Les régions disposent d'un Conseil scientifique, qui fixe des actions de recherche et dispose de budgets d'incitation.

Il faut signaler le cas de la Région Galice qui a mis en place un plan régional de développement de l'élevage des coquillages (PEMARGAL). Créée à l'origine au sein de la Direction Générale des Pêches Maritimes*, cette structure a été transférée à la Communauté Autonome. Le PEMARGAL dispose de deux centres de recherche et développement sur les mollusques (surtout huître, clovisse, coquille Saint Jacques) à Villajuan de Arosa et à Ribadao.

6.4 L'Etat et les Organismes Publics

6.4.1 Les Aides Financières

La loi cadre de 1984 prévoyait la mise en place d'un système d'aide pour l'installation, l'équipement et la modernisation des installations de cultures marines avec un allègement des formalités administratives. Il comprend:

- des aides aux organisations et aux entreprises pour les investissements et équipements de modernisation ou de commercialisation (décret du 19/11/1984-BOE 292). Leur montant peut atteindre 50% du montant de l'investissement ou équipement.
- des subventions à l'investissement (décret du 5/7/85- BOE 166) d'un montant dégressif et plafonné à 30%.
- des aides aux organisations de producteurs pour la création, l'équipement de criées et de marchés au débarquement ou pour l'amélioration de la commercialisation des produits (décrets du 8/4/85 - BOE 100 - et du 7/7/86). Les organisations de producteurs et les cofradías peuvent également bénéficier d'aides pour des équipements d'information divers (statistiques, connexion au Secrétariat Général à la Pêche Maritime).

Le décret royal 219/87 du 13/02/87 (BOE 144) a reformulé ce système avec comme objectif l'adaptation des structures productives des secteurs pêche, cultures marines et aquaculture à la législation de la CEE. Il répartit les attributions financières entre Communautés Autonomes et l'Etat (cf tableau 6.3)

* Comme le PEMARES, destiné à la région Andalousie et au développement de l'aquaculture de poissons et crustacés.

Le décret homogénéise les conditions d'accès et les caractéristiques des aides régionales et nationales par une transcription des règles en vigueur dans le 4028/86 :

- participation de l'Etat de 10 à 25% de l'investissement et de 30% dans le cas de régions défavorisées (10% constituant la limite de garantie pour les projets soumis à financement communautaire).
- limite inférieure des projets à 7 millions de pesetas, limite supérieure à 252 millions pour un projet couvrant une phase du cycle de production et à 420 pour un projet couvrant la totalité. La condition de limite inférieure qui constituait un obstacle pour les petits projets a été modifiée en 1988 (loi 495/88).

Enfin, le système d'aide instauré par la loi 50/1985 et destiné à promouvoir le développement de zones défavorisées a été utilisé par le secteur cultures marines. Le fonds d'aide est administré par le Ministère de l'Economie et des Finances. Selon les zones, l'aide atteint de 20 à 50% du montant de l'investissement mais elle est plafonnée à 30% pour des projets ayant reçu une aide communautaire (EAFE, 1991).

6.4.2 Le FROM

Le FROM (Fonds de Régulation et d'Organisation des Marchés des produits de la Pêche et des Cultures Marines) est un organisme autonome à caractère commercial créé par la loi 33/80 dans un objectif de soutien du secteur. Il est rattaché au Secrétariat Général à la Pêche du MAPA par le décret royal 883/81 et couvre la pêche et les cultures marines ainsi que la pêche et l'aquaculture continentales

Ses domaines d'intervention sont:

- les infrastructures (froid, conservation, criées) et la politique commerciales des cofradías, associations et coopératives. Il dispose de moyens financiers divers: ligne de crédit (cf supra), bonification des taux d'intérêt des prêts de la Banque de Crédit Industriel... (J.M. MASIP, 1988).
- La commercialisation des produits et l'amélioration de leur présentation
- la promotion des produits et la diffusion d'informations. Le FROM réalise des campagnes de promotion pour la moule fraîche épurée de septembre à Novembre dans les principales villes. Il a engagé une campagne télévisée après les problèmes de marées rouges qui avaient interrompu la commercialisation de la moule de Galice en 1987. Pour 1986-87, le coût de ces deux types de campagnes est évalué à 67 millions de pesetas (J. VARONA, 1988).
- le contrôle des O.P. Le règlement 2062/80 de la CEE prévoit un contrôle de l'Etat sur les organisations de producteurs et leurs objectifs. Depuis 1986 (ordre ministériel du 25/11/86), le Ministère des Pêches et de l'Alimentation (MAPA) a transféré ce contrôle au FROM au travers des Directions Provinciales du MAPA. Le contrôle porte sur les activités des O.P. telles que mentionnées dans le règlement 2062/80 et donnant lieu à des aides pour la régulation du marché. Ainsi est assurée la coordination entre les politiques d'aide des Communautés Autonomes et le cadre communautaire (F. MARIN CASTAN, 1988).

6.4.3 La Recherche

Elle émane de plusieurs organismes nationaux:

- l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO), créé par décret Royal '17/04/1914) et rattaché au MAPA depuis 1980 dont les fonctions sont : la recherche

oceanographique, la recherche biologique en cultures marines, le conseil aux Administrations publiques et la formation d'oceanographes.

- le Conseil Supérieur d'Investigations scientifiques (CSIC) dépendant du Ministère de la Recherche, moins impliqué dans le secteur des cultures marines.

- les Universités.

Pour la période 1988-1991, dans le cadre du Plan National de la Recherche et du Développement, une aide de 10 milliards de pesetas a été attribuée par le gouvernement à la recherche en aquaculture et cultures marines (revue *Actualidad economica*, mars 1989). Ce plan intensifie le soutien à la recherche dans ce secteur. En effet, pour la période 1982 à 1988, la recherche en aquaculture et cultures marines avait bénéficié de 297 millions de pesetas de la part de la CAYCIT * (pour 37 projets de recherche financés avant 1986) et de 2042 millions de pesetas de la part du Centre de développement des techniques industrielles (CDI) du Ministère du Commerce et de l'Industrie (pour 30 projets de recherche) (I. ARNAL, 1988)

6.5 La CEE

Les aides de la Communauté Economique Européenne au secteur de l'élevage des mollusques ont été attribuées dans le cadre des règlements 2908/83 et surtout 4028/86 et constituent en terme de montant distribué, le principal soutien au secteur pour les dix dernières années.

D'après une enquête effectuée auprès d'experts du secteur en 1990 (in EAFE, 1991) l'impact de cette aide est jugé positif pour le secteur des cultures marines.

6.6 Résumé

Le système d'aide au développement du secteur relève de multiples niveaux: national, régional et local. Il se caractérise surtout par un volant d'aide financière important mais dont l'attribution est soumise à des conditions qui apparaissent comme peu favorables notamment pour les petits projets. Dans ce contexte, l'aide de la CEE a pu être déterminante. Une intensification du soutien national au secteur est en cours.

Références

EUROFISH REPORT, 1991, Spanish fisheries aid approved, 6 juin 1991.

Torrent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

BANQUE DE CATALOGNE, Service Agricole, 1989: Le secteur des pêches en catalogne, Financement officiel et subventions, bulletin d'information n°14, 1989.

F. Marin Castan, 1988: Marco juridico espanol de los cultivos marinos, ley 23/84, Revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economía y Hacienda, 1988.

* Comision Asesora de Investigacion Cientifica y Tecnica, dépendant du Ministère de l'Education et des Sciences, dont le rôle était un rôle de coordination des recherches au niveau national. Elle n'existe plus depuis 1987.

J.M. Masip, 1988: Marco juridico institucional pesquero espanol, Revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

I. Arnal, 1988: La investigacion y el desarrollo de la acuicultura marina espanola, Revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

J. Varona, 1987: Sector mejillonero - el estado de las cosas, Boletin Informativo de la Camara de Comercio y Industria de AROSA n°2.

Revue ACTUALIDAD ECONOMICA, mars 1989.

Tableau 6.1: Les aides CEE-, Etat, Communautés Autonomes par nature et type d'investissement

OBJET	CEE-FEOGA	MAPA	REGIONS
Décret 219/87			
Construction, équipement et modernisation d'installations pour l'élevage de poissons, crustacés et mollusques	Règlement 4020/86	Subvention à fonds perdus de 10% à 25 % des invest.	Subvention remboursable avec 11 % de l'invest. avec taux de 12, 5%
Cas général (Subv. max. 30% si cofin.)	25 à 30% de l'invest.. taux 11%	Prêts des BCI/BCA avec - 75 % de l'invest. - taux 11,5%	Prêts ICF avec: - 85 % maxim** - taux 11,5%
Régions défavorisées (subv. max. 50% inv.)	40% de l'invest.	- 75% de l'invest.	10%
Protection et revalorisation des zones marines côtières (subv. maximum 50%)	50 % de l'invest.	Prêt BCI/BCA 75 % invest. taux 11%	
Actions de développement de la 50% inv. consommation de produits de la pêche		Subventions fonds perdus 10 à 35% de l'invest.	50 % de l'invest.

Source: Banque de Catalogne, bulletin d'information n°14, 1988.

* En règle générale, la part de l'investissement financée par l'Etat n'excède pas 10%.

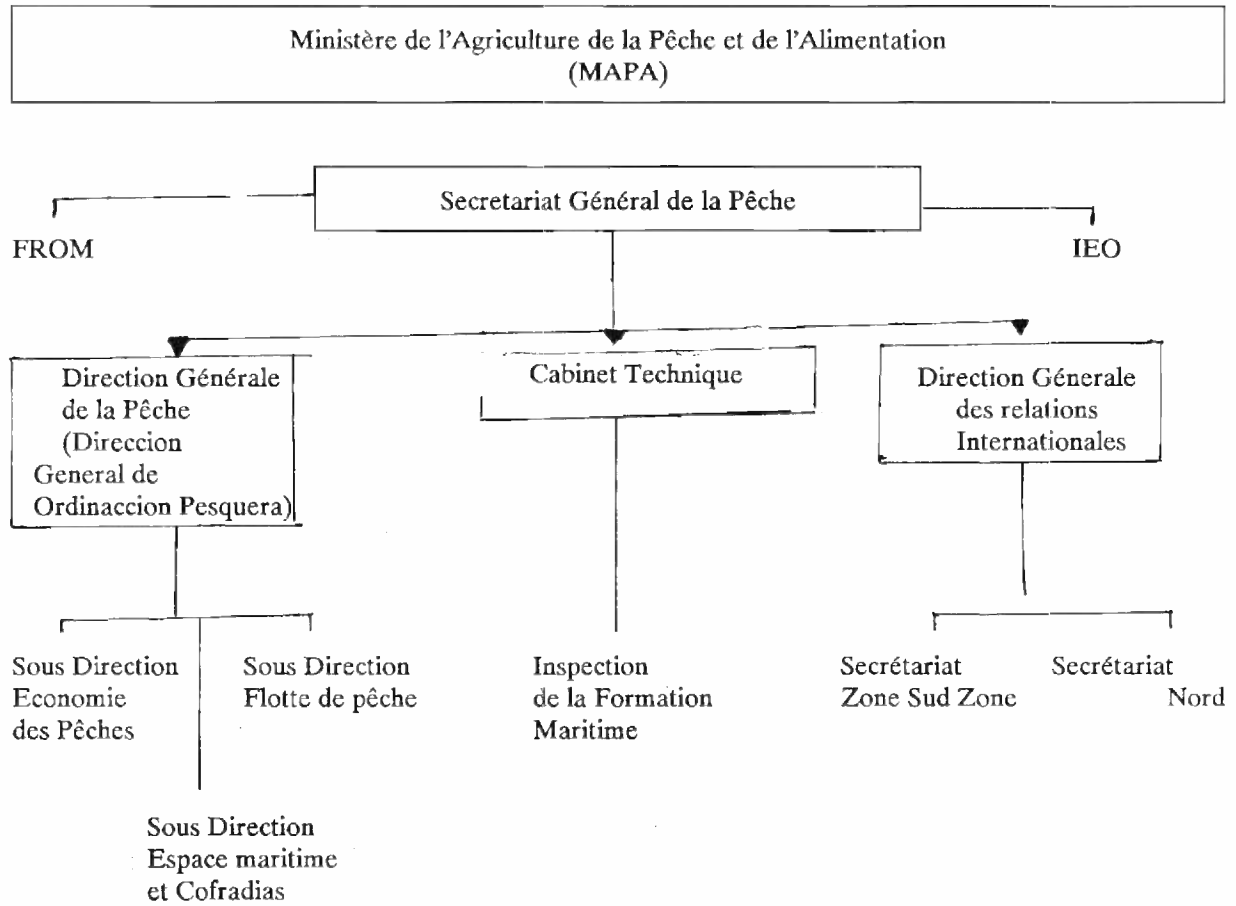
** décret 50/1987 de la Communauté Autonome de Catalogne: mesures de financement de l'agriculture familiale et de la pêche.

SUBV. subventions

MAPA: Ministère de la Pêche et de l'Alimentation

BCI/BCA: Banque Commerciale Industrielle et Banque Commerciale Agricole.

Figure 6.2: Organismes de l'Administration Centrale de la Pêche et des Cultures Marines



d'après J.M. MASIP SEGARRA, 1988.

FROM: Fonds de régulation et d'Orientation des marchés
IEO: Institut Espagnol d'Océanographie.

CHAPITRE VII LES QUESTIONS CLEFS DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

7.1 Présentation

Les chapitres précédents ont présenté les caractéristiques de l'offre et de la demande de moule et d'huître en Espagne dans le cadre réglementaire actuel. Ce chapitre aborde le contexte du développement de ces secteurs et en identifie les atouts et les contraintes. Les points clefs du développement concernent, du côté de l'offre, l'accès et la qualité de la ressource qui renvoient pour la demande à un enjeu de qualité du produit. Une amélioration de la qualité du produit constitue un élément indispensable à la relance d'une demande en déclin (cas de la moule surtout).

7.2 Etat actuel du secteur en Espagne et questions relatives à l'offre

Pour l'huître, le principal problème qui se pose est d'ordre biologique, avec des conséquences importantes en termes de risques économiques liés à cet élevage.

Pour la moule, les questions principales concernent l'accès au foncier (droits et coûts d'accès, disponibilité de sites...) et la gestion de la ressource par les O.P. sous le contrôle des Régions.

En matière d'accès, des sites seraient disponibles dans des zones peu abritées (embouchure des rias) ou en mer ouverte, mais leur exploitation exigerait des investissements techniques lourds pour des entreprises en majorité de petite taille et de faible surface financière. Il faut noter qu'il n'existe pas de compétition forte entre différents utilisateurs de l'espace. L'achat de bateaux pour accéder à la production constitue une limitation économique et financière à l'entrée dans le secteur.

La gestion de la ressource constitue un second enjeu d'importance car la mytiliculture espagnole souffre d'une baisse régulière de qualité des produits, du fait de la surexploitation des sites d'élevage. Mais le consensus paraît difficile à obtenir quant à la mise en place et le suivi de la gestion de la ressource.

Le principal atout réside dans l'organisation de la profession déjà effective en matière de structure collective de mise en marché et de fixation des prix mais qui reste à compléter en matière de gestion du secteur.

Les principaux atouts et contraintes de l'offre et de la demande sont repris ci-après en différenciant le cas de l'huître et de la moule.

7.3 Marchés et commercialisation

Une première question clef relative à la demande concerne l'évolution du marché: d'abord stable à un niveau élevé dans les années 80, le marché de la moule a décliné vers la fin des années 80 en raison de problèmes de qualité du produit et l'absence d'information auprès du consommateur (Productos del mar, octobre 1991). Par une initiative récente, les professionnels ont présenté en 1992 une demande d'appellation de qualité "moules de Galice" à l'Administration régionale. Il importera donc d'évaluer la sensibilité de la demande espagnole à cet argument "qualité contrôlée".

Les modifications du cadre communautaire en matière de cultures marines constituent la seconde question clef à savoir celle de l'adaptation du secteur de production. Avec l'ouverture d'une possibilité de vente directe, c'est l'organisation collective et le système de prix négociés avec les acheteurs qui peuvent être remis en cause.

Atouts et contraintes de l'offre

	HUITRE	MOUL
Atouts		
Fort potentiel de productivité		X
Organisation collective de la commercialisation	X	X
Contrôle de la qualité de la ressource		X
Contraintes		
Qualité de la ressource:		
problèmes de marées rouges	X	X
Accès à la ressource:		
faible disponibilité de sites abrités	X	X
coût d'investissement pour nouveaux sites		X
coût d'accès à la profession		X
Gestion de la ressource:		
règles de densité à mettre en place		X
Irrégularité de la production pour raisons climatiques		X
Problèmes biologiques (maladies)	X	
Technologie d'élevage	X	

Atouts et contraintes de la demande

	HUITRE	MOUL
Atouts		
Prix négociés par les O.P. et rémunérateurs	X	X
Demande importante bien qu'en réduction		
Demande de produits frais mais aussi à plus haute valeur ajoutée (produits transformés)		X
Cout de mise au norme CEE réduite pour producteurs mais forte pour épurateurs	X	X
Contraintes		
Pertes de marchés dues au phénomène marée rouge		X
Forte compétition sur les marchés à l'exportation		X
Absence de promotion générique et d'actions marketing	X	X
Rétrécissement marché national	X	X

Références

Torent A, Antona M, 1990, op. cit

Revue Productos del Mar, octobre 1991.

Annexe 1 : Commerce extérieur de l'Espagne en coquillages
Source : Base statistique Eurostats de la CEE

IMPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	3	2	2	0	0	0	3
total CEE	0	0	238	191	488	831	1721
France			217	79	277	454	892
Italie						66	192
N.L.			21	112	211	311	637

IMPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					275	372	166
total CEE	0	0	0	0	82	7	37897
France						3	
Belgique							
NL					82	4	5
Allemagne							
Danemark							

EXPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	2	37	458	757	739	640	768
total CEE	23156	22359	21000	27771	28954	24702	16299
France	9287	8879	9662	11585	10488	10539	7863
N.L.	0	22	28	3	23	23	
Belgique	14		881				15
Allemagne	1094	1056		503	848	885	677
Italie	12726	12402	10379	15498	17548	13203	7706
U.K.	20		50	10			
Portugal				172	47	52	38
Danemark	15						

EXPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					58	54	33
total CEE	0	0	0	0	148	170	239
France					16	5	35
Belgique							
NL							
Allemagne					22	13	31
Danemark							
Grèce							
Portugal					110	108	110
Italie						44	98

(suite)

PRIX (ecus/kg)

IMPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	3,9	5,7	3,8				0,8
total CEE			0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
France			0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Italie						0,1	0,1
N.L.			0,0	0,1	0,1	0,1	0,1

IMPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					0,2	0,2	0,2
total CEE					0,4	0,2	0,1
France						0,3	
Belgique							
NL					0,4	0,2	0,2
Allemagne							
Danemark							

EXPORTATIONS DE MOULES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
total CEE	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
France	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
N.L.		0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	
Belgique	0,1		0,0				0,1
Allemagne	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1
Italie	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
U.K.	0,2		0,1	0,1			
Portugal				0,1	0,1	0,1	0,1
Danemark	0,0						

EXPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					0,2	0,2	0,3
total CEE					0,2	0,2	0,3
France					0,3	0,3	0,2
Belgique							
NL							
Allemagne					0,3	0,1	0,3
Danemark							
Grece							
Portugal					0,2	0,2	0,2
Italie						0,4	0,4

(suite)

IMPORTATIONS D'HUITRES PLATES (<40 g) POUR GROSSISSEMENT
(TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	15	0	16	0	0	392	162
total CEE	657	856	1351	516	165	166	187
France	26	56	80	30	20	39	62
N.L.					28	37	20
Allemagne			40	0			0
Italie	631	764	816	371			
U.K.	0	36	204	115	117	90	105
Grèce			211			0	

IMPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	4	0	109	160	5962	1198	915
total CEE	2305	1797	1240	2354	2742	2407	2196
France	170	301	278	482	427	417	442
Hollande	6	41	50	81	85	130	100
Italie	574	385	413	891	1204	852	872
U.K.	43	122	44	149	91	22	144
Grece	1508	948	455	751	935	986	638
Portugal	4						

EXPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE		0	74	48	30	42	53
total CEE		13	0	9	52	15	7
Italie		13	0	9	21	2	7
Portugal						13	

(suite)

IMPORTATIONS D'HUITRES PLATES (<40 g) POUR GROSSISSEMENT (EN 1000 ec

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	19	0	13	0	1	581	193
total CEE	615	904	1920	786	579	698	775
France	65	107	163	89	47	116	196
N.L.					166	262	175
Allemagne			89				
Italie	550	660	811	387			
U.K.		77	469	310	366	320	404
Grèce		60	388				

IMPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	12	0	81	167	677	1262	785
total CEE	2921	2994	2693	4822	5646	5766	5577
France	311	612	817	1311	1361	1296	1498
Hollande	23	126	322	538	618	985	912
Italie	504	412	492	950	1330	957	986
U.K.	58	228	136	472	295	150	573
Grece	2013	1616	926	1551	2042	2366	1608
Portugal	12					12	

EXPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0	1	468	400	179	206	206
total CEE	9	22	21	20	34	9	7
Italie	9	22	21	14	29	3	7
Portugal				6	5	6	

(suite)

IMPORTATIONS D'HUITRES PLATES (<40 g) POUR GROSSISSEMENT (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0,1		0,1			0,1	0,1
total CEE	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4
France	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3
N.L.					0,6	0,7	0,9
Allemagne			0,2				
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1			
U.K.		0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4
Grèce			0,2				

IMPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0,3		0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
total CEE	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
France	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Hollande	0,4	0,3	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
U.K.	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,7	0,4
Grece	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Portugal	0,3						

EXPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION((En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE			0,6	0,8	0,6	0,5	0,4
total CEE		0,2		0,2	0,1	0,1	0,1
Italie		0,2		0,2	0,1	0,2	0,1

Annexe 2 :

Cadre des aides financières pour la pêche et les cultures marines

Cuadro de Ayudas Financieras para Pesca y Cultivos Marinos				
Subvenciones	Objetivos de las ayudas		Beneficiarios	Condiciones
	Objetivo	Beneficiarios		
1. Contratación de personal para el cultivo de algas (Fondo Social Europeo) y por la Comunidad Autónoma.	La contratación de personal para el cultivo de algas se aplicará a una base de 500.000 pts. una proporción según la jornada de trabajo y forma de contratación.	Personas físicas y jurídicas, con suficiente capacidad técnica, propia o contratada, para la explotación de los cultivos marinos.	Personas físicas y jurídicas, con suficiente capacidad técnica, propia o contratada, para la explotación de los cultivos marinos.	Estas ayudas tienen un plazo de aplicación que es el 30-9-87.
2. Para la creación de nuevas explotaciones de cultivos marinos.	20% de la inversión que se efectúe.	Toda las explotaciones empresariales.	Toda las explotaciones empresariales.	El plazo de presentación de estas ayudas es hasta el 30-9-87.
3. Para la creación de la Asociación (Cultivos marinos).	Entre un 10% y un 30%.	Contratación, equipamiento, modernización o ampliación de instalaciones para el cultivo de peces, crustáceos o moluscos.	Personas físicas o jurídicas, con suficiente capacidad técnica, propia o contratada, para la explotación de los cultivos marinos.	El límite superior de la inversión es 7.000.000 pts. (incluyendo el 20% de ayudas para proyectos que cubra la totalidad completa, y 252 millones para el resto).
4. Créditos a las explotaciones y modernización (P.R.O.M.).	30% de los intereses del crédito.	Crear o ampliar una pequeña o mediana empresa.	Personas físicas, jurídicas o pequeñas explotaciones empresariales.	El límite inferior es de 2.000.000 y el superior 30.000.000 millones.
5. Modernización de jóvenes explotaciones de cultivos marinos alternativos.	Se subvenciona el 50% del presupuesto.	Fomentar la explotación de jóvenes en los cultivos marinos alternativos.	Jóvenes explotaciones alternativas, jóvenes agricultores en algunas explotaciones cooperativas, sociedades civiles o mercantiles.	Para explotaciones individuales 500.000 pts. Para jóvenes agricultores de una forma asociativa 300.000 pts. por socio.
6. Gestión, vigilancia y equipamiento para la explotación de explotaciones maricultivas.	Entre el 50% y el 70% del presupuesto total.	Incrementar la mejora de la gestión, vigilancia y explotación de bancos maricultivos.	Cooperativas de Productores, Organizaciones de productores, pequeños y cooperativas de agricultores.	Tendrá prioridad las solicitudes de explotación de sistemas de explotación.
7. Fomento de la investigación científica y tecnológica (Investigación y desarrollo I+D).	Cuando no desarrollada.	Contribuir a la financiación y promoción de equipos estables de investigación e impulsar la investigación básica.	Departamentos Universitarios, Dirección de un Centro Público de Investigación de la Comunidad Autónoma.	Cualquier empresa puede acceder a estas ayudas por medio de un plan de colaboración con el Centro Público de Investigación.
8. C.A.E.T.G. (Gran Área de Explotación Industrial de Galicia).	Hasta un máximo del 80%.	Creación de puestos de trabajo según la inversión realizada por los beneficiarios de la gran área de explotación industrial.	Empresas cuya actividad contribuya al desarrollo económico y social de Galicia.	Dirección beneficiaria física. Preferencia para la obtención de crédito oficial. Suplemento de subvención.
9. P.R.O.M.	Máximo 50% P.E.O.G.A.	Estimular la constitución de explotaciones de producción pesquera.	Organizaciones de productores pesqueros (O.P.P.).	Una asociación de productores pesqueros no puede beneficiarse de una ayuda superior a 120.000 euros (120.000.000 de pts.).
10. Para la creación de Industrias Pesqueras y su transformación tecnológica, y empresas de manipulación y comercialización.				
11. C.A.I.C.Y.T. (Ayuda proyectos I+D).	Del 50% o 100% para O.P.P.	Financiar proyectos de explotación pública de investigación interactiva.	Organismos Públicos de Investigación y empresas cuando el proyecto sea especialmente interesante.	En proyectos conjuntos con una organización pública de investigación la ayuda máxima 1.000.
12. C.E.D.E.T. (Centro de Desarrollo Tecnológico Industrial).	50% máximo.	Consideración de interés. Para fomentar la explotación industrial.	Empresas y Organismos Públicos de Investigación (o privados).	Podrán acceder a una prima de amortización las empresas que hayan invertido en el desarrollo de un nuevo producto o proceso.

(suite)

Característiques de la normativa de la Generalitat de Catalunya en matèria d'ajuts a la producció. I de x.

Línia d'ajut	Objectius	Limitació territorial	Limitacions jurídiques	Limitacions sectorials	Limitacions econòmiques		Altres limitacions o condicions
					en valor absolut	en percentatge	
Decret 49/1987, sobre mesures de foment de l'agricultura, la ramaderia i la pesca marítima (Annex 11).	Millorar el nivell de capacitat professional dels pescadors.	No n'hi ha.	Contraries de pescadors.	Capacitat náutico-pesquera.	Subvenció màxima de 350.000 ptes. per contraria.		
Decret 50/1987, sobre mesures de finançament per a l'agricultura familiar, la ramaderia, la construcció de basses, la pesca i l'aquicultura (Annex 12).	Fomentar el sector pesquer. Estimular el desenvolupament del sector de l'aquicultura	No n'hi ha	Persones físiques o jurídiques.	- Construcció de vaixells entre 9 i 33 metres. - Compra de vaixells destinats a l'exercici de noves modalitats de pesca (vaixells de menys de 15 anys). - Equipament i transformació que impliqui modernització. - Reparacions, millores o transformacions de vaixells que signifiquin canvis de modalitats de pesca o adequació a modalitats alternatives. - Adquisició de terrenys, condicionament i urbanització d'aquests, per a la seva utilització com a establiments de cultius i engrèix de peixos, crustacis i mol·luscs. - Edificacions, maquinària i instal·lacions per al cultiu d'aquests. - Adquisició d'elements de transport i comercialització. - Equipament i modernització d'instal·lacions. - Projectes de sistemes de cultius. - Projectes d'inversió que succeixin una millora tecnològica i econòmica del procés productiu.	Préstecs de l'ICF per un import màxim de 70 milions de ptes. Subvenció del DARP. Préstecs de l'ICF. Subvencions del DARP.	Els préstecs de l'ICF seiran com a màxim del 35 % del cost total de la inversió, un tipus d'interès de l'11 % amb un termini d'amortització de fins a 8 anys. La subvenció del DARP serà de fins a un punt i mig d'interès dels préstecs subscrits amb entitats financeres, amb un límit màxim d'interès del 12,5 %. Préstecs: id. anterior, excepte el tipus, que és de l'11,5 %. Subvencions: id. anterior, excepte quantia, que és d'un punt de l'interès.	

Projet AQ 2-456 du programme FAR
De la Commission des Communautés Européennes
"Analyse des coûts et des prix pour une étude économique
de la gestion du secteur conchylicole"

RAPPORT PAR PAYS N°8

Etude de la production et des marchés des moules et des huîtres en Espagne

Martine Antona

Octobre 1991

IFREMER
155 rue J.J. Rousseau
Issy les Moulineaux

Sommaire

LISTE DES FIGURES	81
RESUME GENERAL	83
INTRODUCTION GENERALE	85
CHAPITRE I INTRODUCTION	85
CHAPITRE II LA MYTILICULTURE	86
2.1 Systèmes de production et espèces	86
2.2 Localisation	87
2.3 Organisation économique de la production	88
2.3.1 Présentation	88
2.3.2 Le secteur de production	88
2.3.3 Le secteur de l'épuration des coquillages	90
2.3.4 Le secteur de la transformation	91
2.4 Rentabilité et coûts de production	91
2.5 Résumé	92
Références	93
CHAPITRE III L'OSTREICULTURE	101
3.1 Systèmes de production, espèces et localisation	101
3.2 Organisation économique de la production	101
3.3 Rentabilité et coûts de production	101
3.4 Résumé	101
Références	102
CHAPITRE IV COMMERCIALISATION ET MARCHES - MOULE ET HUITRE	104
4.1 Introduction	104
4.2 Le marché espagnol des coquillages	104
4.2.1 Présentation	104
4.2.2 Moules	105
4.2.3 Huîtres	107
4.3 Les circuits de commercialisation	107
4.3.1 La distribution finale	107
4.3.2 Les différents circuits	108
4.4 Promotion et politiques de ventes	109
4.5 Résumé	109
Références	110

CHAPITRE V LA REGLEMENTATION	119
5.1 Présentation	119
5.1.1 Les grandes orientations en matière de réglementation et régulation du secteur	119
5.1.2 Le statut juridique des exploitations	120
5.2 La réglementation de l'accès à la ressource	121
5.2.1 Cadre Général	121
5.2.2 Concessions et Autorisations d'exploitation.	122
5.2.3 Politique de Structures	123
5.2.4 Protection du Domaine Public Maritime	124
5.3 Réglementation hygiénique et sanitaire	124
5.3.1 Réglementation relative au milieu	125
5.3.2 Réglementation relative aux produits	125
5.4 Réglementation Commerciale	126
5.5 Résumé	126
Références	
 CHAPITRE VI LES SYSTEMES D' AIDES AU SECTEUR	 129
6.1 Présentation	129
6.2 Les Associations et les Organisations de Producteurs	129
6.3 Les Régions	129
6.3.1 Aides financières	129
6.3.2 Recherche	130
6.4 L'Etat et les Organismes Publics	130
6.4.1 Les Aides Financieres	130
6.4.2 Le FROM	131
6.4.3 La Recherche	131
6.5 La CEE	132
6.6 Résumé	132
Références	132
 CHAPITRE VII LES QUESTIONS CLEFS DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR	 136
7.1 Présentation	136
7.2 Etat actuel du secteur en Espagne et questions relatives à l'offre	136
7.3 Marchés et commercialisation	136
 ANNEXES	 138
1. commerce extérieur en espagne	
2. Les dispositifs d'aide régionaux	

Liste des figures

Figure 2.1	Techniques de production - schéma d'une batea	94
Figure 2.2	Production, nombre d'exploitations et taille moyenne des exploitations par site	95
Tableau 2.3	Production de coquillages (7 ans)	96
Tableau 2.4	Répartition des entreprises par taille (1989)	97
Tableau 2.5	Les O.P. en Espagne (1989)	97
Tableau 2.6	Taille des associations de mytiliculteurs de Galice	98
Figure 2.7	Evolution du prix hors exploitation	99
Tableau 2.8	Capacité des stations d'épuration	99
Tableau 2.9	Résultats économiques	100
Tableau 3.1	Production d'huîtres en Espagne.	103
Tableau 3.2	Nombre d'exploitations (5ans)	103
Tableau 3.3	Coûts de production de l'huître plate et de l'huître creuse	103
Tableau 4.1	Evolution de la consommation annuelle de produits de la mer par tête (1987-1989).	111
Tableau 4.2	Consommation des coquillages et crustacés en Espagne (1987-1989).	111
Tableau 4.3	Lieux de consommation des coquillages et crustacés en 1989.	112
Figure 4.4	Consommation par tête par produit et par région (1989).	112
Figure 4.5	Les importations de moules et huîtres en Espagne (tonnes et prix)	113
Figure 4.6	Les exportations de moules et huîtres	114
Tableau 4.7	Consommation de coquillages et crustacés au domicile - lieux d'achat et prix (1988)	115
Tableau 4.8	Prix selon les différents stades de la filière pour la moule et l'huître plate (1990)	116
Figure 4.9	Importance des circuits de commercialisation des coquillages	117
Figure 4.10	Importance des Mercas dans la commercialisation des produits de la mer.	118

Figure 5.1	Compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), tutelle des cultures marines.	128
Tableau 6.1	Les aides CEE-, Etat, Communautés Autonomes par nature et type d'investissement	134
Figure 6.2	Organismes de l'Administration Centrale de la Pêche et des Cultures Marines	135

RESUME GENERAL

1. Avec une production de plus de 200 000 tonnes en 1990, la mytiliculture, implantée après 1945, est le principal secteur d'élevage aquacole en Espagne. Elle occupe également une place dominante dans la production européenne de moules. En revanche, l'élevage de l'huître est peu développé (300 tonnes environ) et soumis à de fortes contraintes biologiques et pathologiques.
2. La technique de production utilisée pour la moule (*Mytilus galloprovincialis*) est très homogène sur les différents sites de production. Il s'agit d'un élevage en suspension sur des cordes fixées sur des structures fixes (tables) ou flottantes (radeaux ou filières). Les principaux sites d'élevage sont concentrés en Galice sur la côte atlantique: dans 5 "rias" s'effectuent près de 95% de la production espagnole de moules mais une seule ria en représente plus de 60%. D'une importance plus réduite, sur la côte méditerranéenne, la Catalogne assure environ 5% de la production totale. Sur ce site ont été implantées récemment des filières en mer ouverte.
3. La même technique d'élevage en suspension est utilisée pour l'huître produite en Galice et en Catalogne. Cependant, l'élevage de l'huître plate en Galice est une activité initiée par les stations d'épuration importatrices de demi-huîtres et relève plutôt d'un simple retrempeage de coquillages d'importation.
4. Après une très forte croissance dans les années 70-80, la production de moules connaît une phase de stabilisation avec la stagnation du nombre et de la productivité des structures d'élevage. La croissance de la production est actuellement limitée par l'utilisation intensive des sites occupés, par le coût et la difficulté d'accès aux sites potentiels qui se situent soit à l'embouchure des rias dans des zones peu abritées, soit en mer ouverte.
5. Le secteur de la mytiliculture est constitué majoritairement d'entreprises familiales de petite taille aux capacités financières assez réduites. L'accès à la profession se fait uniquement par l'achat d'une structure de production. Le coût élevé de cette acquisition et la faible disponibilité de bateaux dans les zones de production expliquent une certaine rigidité du secteur.
6. L'organisation collective du secteur de production est forte. Les producteurs font partie d'associations locales qui se sont regroupées en deux O.P. Ces O.P. jouent un rôle déterminant dans la mise en marché du produit et la formation des prix. Les conditions de fonctionnement d'un oligopole de production sont réunies: les O.P. gèrent la plus grande partie de la production; les niveaux de prix départ exploitation fixé par accord entre les associations et les acheteurs est incitatif; il existe des règles d'apport au sein des associations; les O.P. assurent des prestations de services financières et commerciales auprès des producteurs; les acheteurs sont distincts des producteurs et doivent disposer d'installations de traitement du produit (station d'épuration ou conserverie).
7. Deux facteurs sont susceptibles d'éclater cette organisation de l'offre : l'acquisition récente de stations d'épuration par les associations de producteurs et l'application de la nouvelle directive communautaire qui pourrait offrir aux producteurs l'opportunité (souhaitée) de développer la vente directe, actuellement interdite.

8. Le marché de la moule est très segmenté entre
 - un marché du produit frais pour la consommation directe qui est le débouché d'environ 55% de la production espagnole. Il absorbe des moules de grosse taille, principalement durant les mois d'hiver.
 - un marché du produit destiné à la transformation (conservation ou congélation) qui est le débouché d'environ 45% de la production pour des moules de petite taille produites en Galice. Il est particulièrement important pendant les mois d'été.

Les prix départ exploitation fixés par accord entre associations de producteurs et acheteurs tiennent compte de cette segmentation puis qu'ils sont différenciés par type de produit et de marché.
9. La moule est le second produit de la mer consommé en Espagne, après le merlu. La production nationale approvisionne le marché espagnol, majoritaire et des débouchés importants à l'exportation. L'exportation concerne principalement le produit frais à destination de l'Italie et de la France. Il n'existe pas de concurrence d'autres origines pour le produit frais sur le marché national et les flux d'importation sont très réduits. En revanche, la concurrence semble se développer sur les produits transformés.
10. En l'état actuel de la demande, les perspectives de développement du marché de la moule sont réduites. Après une période de stabilité de la demande, on note depuis les 3 dernières années un infléchissement net qui traduit la réponse à une baisse de qualité des produits et à une absence de politique marketing générique.
11. Pour l'huître, le marché de taille encore très réduite est principalement approvisionné par les importations et les perspectives de développement restent modérées.
12. La gestion du secteur s'effectue à un niveau régional, en raison de l'autonomie des régions, et à un niveau local, en raison d'une tradition héritée des structures professionnelles de la pêche artisanale. Le manque de coordination des réglementations nationales et régionales ou les conflits de compétences entre organismes de tutelle du secteur sont quelquefois mentionnés comme des éléments peu favorables pour la dynamique du secteur. Mais le facteur déterminant de cette dynamique semble résider dans la capacité de l'organisation professionnelle à mettre en place une gestion des structures pour réduire la surcharge des zones de production et améliorer les résultats économiques de l'activité.

INTRODUCTION GENERALE

Effectué à partir d'une synthèse bibliographique, ce rapport a pour objectif de présenter les caractéristiques de la production et des marchés de la moule (et de l'huître) en Espagne et d'identifier les principales contraintes et atouts du secteur.

Il fait partie, avec les rapports concernant ces secteurs en Grande Bretagne, en Irlande, en Hollande, au Danemark, en Allemagne, en Italie et en France, du premier rapport intermédiaire de l'étude "Cost and prices analysis for an economic study of shellfish culture management".

L'étude est menée dans le cadre d'un programme FAR de la Commission des Communautés Européennes, en parallèle par l'Université de Strathclyde en Grande Bretagne, le LEI en Hollande et l'IFREMER en France.

CHAPITRE I INTRODUCTION

Les chapitres II et III traiteront des secteurs de production, la mytiliculture importante en termes d'entreprises, de production, de flux commerciaux et l'ostréiculture, secteur plus restreint. Un quatrième chapitre aborde les marchés de la moule et de l'huître en identifiant les caractéristiques des circuits de commercialisation de chaque produit.

La réglementation des cultures marines et le système d'aide au secteur font l'objet des cinquième et sixième chapitres. Enfin, les principales tendances d'évolution du secteur et les atouts et contraintes de son développement sont abordés, à l'issue de cette première phase d'étude dans le dernier chapitre .

CHAPITRE II LA MYTILICULTURE

La mytiliculture est une activité récente en Espagne: le développement des sites de production date des années 45 en Galice et des années 50 en Catalogne. La mytiliculture sur filière en mer ouverte en Méditerranée date du milieu des années 80. La qualité des sites et la disponibilité de naissain ont permis un développement important de la mytiliculture qui est devenu le principal secteur de l'aquaculture espagnole.

2.1 Systèmes de production et espèces

Deux espèces sont mises en élevage en Espagne : il s'agit de *Mytilus edulis* sur la côte atlantique et *Mytilus gallo-provincialis* en Méditerranée.

La technique de production utilisée est l'élevage suspendu sur cordes (Cf figure 2.1). On recense trois types de structures d'élevage, auxquelles sont fixées les cordes de moules:

- les radeaux flottants en zones abritées.

Il s'agit de la structure la plus répandue en Espagne (Côte Atlantique).

- les tables en lagunes.

- les filières de subsurface en mer ouverte.

Ces deux dernières structures sont présentes en Méditerranée et sont similaires aux structures utilisées en Méditerranée française. Les filières en mer ouverte sont d'implantation récente (milieu des années 80).

La drague de moules sur gisements naturels et la technique de l'élevage à plat ne sont pas pratiquées en Espagne. On note une récolte de moules sauvages sur les rochers sous forme de naissain (Cf ci dessous) et de moules adultes. Mais l'importance de cette seconde activité est peu connue.

La collecte de naissain est effectuée dans tous les sites de production avec deux pics de récolte en mars et septembre.

- en Galice, le naissain est capté sur des collecteurs qui sont des cordes immergées au printemps. En période de frai, ces cordes se couvrent de naissain. Elles sont ensuite mises en élevage sous les radeaux flottants. La seconde source de naissain, beaucoup plus faible (20 % du naissain) est le gravis de moules sur rochers pratiqué surtout en septembre. L'utilisation de ce naissain (de moins bonne qualité) nécessite un travail préalable de mise en filets du naissain ainsi collecté.

- en Catalogne, le naissain provient de la pêche ou de gravis sur rochers. On note aussi la fixation de naissain sur les bouées des filières flottantes.

En dépit de variations du recrutement, les sites de production sont autosuffisants en naissain et il n'existe pas de transfert de naissain entre zones de production. De façon générale, on ne note pas de problèmes de recrutement de naissain pouvant mettre en difficulté les exploitations. Mais conjonctuellement, des problèmes peuvent apparaître: c'est le cas depuis 2 ans en Espagne comme en France où on signale un important déficit de captage sur la côte atlantique.

Le cycle et les conditions de production varient peu entre les deux régions de production. Après 6 mois, le naissain est calibré, réparti sur des cordes d'élevage et entouré d'un filet tubulaire, pour une durée d'élevage de 10 à 18 mois au maximum pendant laquelle

un ou deux dédoubleages seront nécessaires. Les facteurs de la variation de la durée de croissance sont la taille du produit final recherché, sa destination ou la nature des structures de production. Ainsi, la récolte se fait au bout:

- de 10-12 mois pour la production de moules commerciales de 8 cm qui représentent environ 50% de la production en Galice et la quasi-totalité de la production en Catalogne. En Galice, ces moules sont destinées au secteur de la transformation,
- de 12 à 16 mois dans le cas des moules de taille moyenne (10 cm) et de 16 à 18 mois pour les grosses moules (12 cm). Ces derniers calibres sont destinés à la consommation et surtout produits en Galice.
- de 8 mois pour l'élevage sur filière en mer ouverte, qui fournit un produit présentant un meilleur remplissage.

La période de récolte s'étale principalement de novembre à mars avec un maximum en décembre. Néanmoins, sur la côte atlantique il est possible de récolter en continu toute l'année, au moyen de rotations sur les structures d'élevage, car la croissance n'est pas interrompue. De mars à avril (période de frai), le coquillage est cependant trop maigre et trop fragile pour être commercialisé en frais. En Catalogne, la production est commercialisée avant l'été, l'élévation des températures de l'eau en lagune pouvant occasionner d'importantes mortalités.

2.2 Localisation

En Galice, principale zone de production espagnole située sur la côte atlantique (environ 95% sur la période 1980-1989), l'élevage est pratiqué sur environ 3 300 radeaux flottants (ou "bateas") localisés dans 5 rias. Les rias sont des zones abritées où un upwelling important enrichit le milieu naturel en éléments nutritifs et permet une forte productivité des élevages de coquillages (CEPRALMAR, 1985). La principale ria est celle de Arosa avec environ 70% de la production galicienne et 70% des bateas. 2 autres rias représentent chacune environ 10% de la production et des bateas (Vigo et Pontevedra). Les deux dernières atteignent ensemble environ 5% (Betanzos et Muros) (figure 2.2).

En Catalogne sur la côte méditerranéenne, sont utilisées des tables dans le delta de la rivière Ebre (160 en 1989) et des filières de subsurface en mer ouverte. La production effectuée en Catalogne est plus faible: en 1989, elle représentait entre 3000 et 10000 tonnes (selon les sources et selon qu'elle inclut ou non les résultats des filières en mer), c'est à dire environ 5% de la production espagnole.

Entre 1960 et 1980, les superficies concédées à la mytiliculture ont connu une forte croissance et avec la modernisation de structures de production dans les années 70, la productivité des exploitations avait fortement progressé.

La décennie 80 est celle où les entreprises de mytiliculture espagnole ont subi une saturation de leurs gains de productivité. En 1986, pour maintenir le développement de la production sur les sites existants, les zones de production et les bateas ont été réorganisées et une première réglementation de la densité d'élevage mise en place sous l'impulsion des associations de producteurs et de l'administration.

La mise à disposition de nouveaux sites abrités est en effet peu envisageable. En Galice comme en Catalogne, les sites d'extension se situent dans des zones peu abritées: la mer

ouverte où sont implantées les filières de Méditerranée et l'embouchure des rias atlantiques où des essais de radeaux submersibles sont en cours.

2.3 Organisation économique de la production

2.3.1 Présentation

Le secteur de production mytilicole est un secteur important en Espagne: la production est de l'ordre de 200 000 tonnes en 1989 où elle retrouve le niveau de 1983. (Source: APROMAR). Par comparaison, en 1989, l'aquaculture de palourde atteint 100 tonnes et celle d'huître 300 tonnes (Cf tableau 2.3). En 1989, la mytiliculture représente plus de 90% de la production totale d'aquaculture espagnole.

Les variations inter-annuelles de la production sont importantes (- 26% entre 1986 et 1987, + 20% entre 1988 et 1989 par exemple). Les causes sont multiples : fortes tempêtes hivernales (en 91) et mortalités dues au mytilicola (parasite dont la présence est liée à une surdensité des élevages) en Galice, développement de marées rouges et de phytoplanctons toxiques (D.S.P.) en Galice comme en Catalogne.

La dernière décennie s'est caractérisée pour la Galice par une stabilité du nombre des structures de production, une augmentation de leur taille (+ 25% entre 1977 et 1985), une stabilité du nombre de cordes mais une augmentation de leur taille de 12%, pour une productivité par radeau équivalente entre les deux périodes (A. Perez Camacho et al., 1991). Ceci traduit un phénomène de saturation de la productivité du milieu, particulièrement sensible pour la ria de Arosa. Une réorganisation des zones d'élevage est prévue par la profession pour 1992.

Le nombre d'emplois est évalué dans les programmes d'orientation pluriannuels pour la période 1983 à 1989 à environ 4700 emplois en mytiliculture: 3800 emplois à temps plein et 900 emplois partiels -hors emploi occasionnels -(EAFE, 1990).

L'obligation d'épuration des moules pour leur commercialisation (Cf infra) et l'existence d'une transformation locale des produits font que l'importance économique de la mytiliculture espagnole ne se limite pas au seul secteur de production. 3 secteurs sont à considérer: le secteur de production, le secteur de l'épuration, le secteur de la transformation.

2.3.2 Le secteur de production

En Galice

Il n'existe pas d'étude économique générale du secteur de production mytilicole en Espagne. Les données utilisées pour cette partie sont issues d'évaluations réalisées par J. PORTA du Conseil Scientifique de la Junte de Galice et communiquées par lui.

Les entreprises de production sont de faible dimension: la taille moyenne est de 1,7 bateas par entreprise (ce qui représente environ 70 à 100 tonnes pour une batea moyenne) . La taille moyenne est inférieure pour les entreprises de la ria de Arosa, principal site de production (Cf tableau 2.4).

Les entreprises sont spécialisées dans la production de moules et n'ont pas d'élevage complémentaire. De plus, la pluriactivité est peu répandue: la pratique de l'agriculture relève du jardin familial (J. PORTA, comm. pers.). Pour la pratique de la pêche, nous ne disposons pas d'informations. En revanche, on note une spécialisation des entreprises

en matière de production et d'organisation du travail: elles se consacrent soit à une production destinée à la conserverie soit à une production destinée à une commercialisation en frais.

L'organisation de la production est familiale avec un faible recours à une main d'oeuvre salariée permanente: le nombre d'entreprises employant des salariés est évalué à moins de 10% (J. PORTA, 1989). Il existe cependant un recours intermittent à une main d'oeuvre d'origine agricole, employée à la tâche uniquement pour la mise en élevage et la récolte. Les entreprises n'interviennent pas individuellement dans les activités en aval de la production. Ces fonctions relèvent des associations de producteurs (première commercialisation), des stations d'épuration et des industries de transformation.

Le niveau d'investissement individuel est actuellement réduit en raison de la faible taille des entreprises (minifundisme du secteur) et d'une structure financière plutôt fragile. Après 1977 et la mise en place des associations de producteurs, une forte revalorisation du prix départ exploitation avait permis la réalisation d'investissements importants par le secteur de production surtout en mer (embarcations spécialisées et leur équipement : grues de levage, table de travail, de lavage et triage). En effet, une grande partie des opérations (mise en corde, dédoubleage, lavage, triage) est mécanisée et effectuée à bord du bateau. Le matériel est simple et ne fait pas appel à des technologies sophistiquées.

Le besoin en investissements individuels à terre est plus réduit car les entreprises ne possèdent pas d'ateliers hormis leur bateau. L'intensification du capital utilisé à terre est le fait des activités situées en aval de l'élevage (stations d'épuration privées ou appartenant aux associations de producteurs).

Le suivi des projets financés dans le cadre des règlements 4028/86 a montré que les aides ont permis de relancer une dynamique d'investissement (alors en panne) dans le secteur de production. Les entreprises mytilicoles ont bénéficié d'un important volume d'aide destiné surtout à la modernisation des structures de production et au renouvellement des investissements de mécanisation qui avaient été effectués à partir de 1977 (EAFE, 1990).

En Catalogne

Le nombre d'entreprises de production en Catalogne est beaucoup plus faible qu'en Galice. On recense environ 300 entreprises dont la production est mixte moule-huître, la moule étant l'élevage principal. L'accroissement de la taille des entreprises sur cette zone est signalée par nos interlocuteurs en raison du développement des filières en mer ouverte, attribuées à des producteurs déjà installés dans le Delta de l'Ebre. Le programme en mer ouverte a bénéficié du soutien de la Communauté.

Les producteurs sont en totalité pluriactifs: 90% ont une activité agricole ou de pêche complémentaire à l'élevage de coquillages et 10% ont une autre activité. Il faut noter que sur cette zone l'activité mytilicole provient d'une recherche de diversification pour les agriculteurs. Comme en Galice, il n'y a pas d'intervention directe des producteurs dans la commercialisation. Celle-ci s'effectue via les associations de producteurs.

L'organisation collective du secteur de production

Le secteur de production mytilicole est organisé depuis 1977 en associations de producteurs. Ce type d'organisation collective est particulièrement répandu en Espagne et notamment en Galice où il existe une forte tradition coopérative (dans la pêche et l'agriculture).

On en recense 25 en Espagne (22 en Galice et 3 en Catalogne) qui regroupent environ deux mille membres. Depuis 1986, la fédération qui regroupait ces coopératives (FEPMEGA) s'est muée en deux O.P. : OPMAR en Galice rassemble 18 associations pour environ 1650 associés et en Catalogne, OPAFMAR compte 300 associés. 4 coopératives galiciennes représentant environ 80 membres ne sont pas adhérentes à l'O.P. (Tableau 2.5). La dimension des associations est très variable: la plus importante, AMEGROVE située dans la ria de Arosa compte 320 associés (12% des producteurs de Galice), représente une capacité de production de 35 000 tonnes pour 600 bateas (18% de la production et des bateas). La plus petite association compte 12 associés et 23 bateas (Tableau 2.6).

L'adhésion à une association de producteurs locale est volontaire et non obligatoire mais la quasi-totalité des producteurs sont adhérents. La principale fonction des associations de producteurs est l'organisation de la première mise en marché de la production de leurs adhérents.

Les associations de producteurs centralisent les commandes des stations d'épuration et des conserveries et les répartissent entre les associés. C'est ensuite l'O.P. qui établit la facturation à l'acheteur, perçoit le montant de la commande et effectue le paiement auprès des producteurs en fin de mois et assure le suivi du contrat et la sécurité du paiement. Les O.P. (OPMAR et OPAFMAR) sont rémunérées par une taxe advalorem sur l'épuration. Les O.P. fixent en concertation avec les stations d'épuration et les conserveries le prix départ producteur selon la taille et la destination du produit (frais ou transformation) (figure 2.7). En Catalogne, on note également un prix de campagne pour la production destinée à l'exportation et un pour le marché national.

Mais le rôle des associations est plus étendu allant de la gestion de la ressource à l'approvisionnement en matériel et à des fonctions plus récentes comme l'épuration et la commercialisation des produits (Cf chapitre V):

- en matière de gestion de la ressource, les associations de Galice ont mis en place depuis 1986 une réglementation de la charge des structures de production (nombre de cordes au m² sur les bateas). Cette mesure est jugée insuffisante par les plus importantes associations (AMEGROVE par exemple), qui envisagent des mesures complémentaires de limitation de la longueur des cordes et d'autres mesures relevant d'une politique de structures: il s'agit par exemple du transfert de bateas des zones moins productives (première ligne près de la côte) vers des zones plus productives au large des rias. Les zones ainsi libérées resteraient gelées par la suite. Pour ces fonctions, ce sont les O.P. qui sont les interlocuteurs de l'Administration (Cf chapitre V).

- pour l'approvisionnement en matériel, le cas des associations fonctionnant comme des coopératives de matériel est plus fréquent en Catalogne qu'en Galice.

2.3.3 Le secteur de l'épuration des coquillages

En raison de l'obligation d'épuration des coquillages destinés à la consommation en frais, l'épuration des coquillages est une activité économique d'importance. A l'origine prestataire du service épuration auprès de producteurs sans achat du produit, les stations d'épuration se sont ensuite consacrées au négoce achat-revente. Leur marge nette, estimée par les associations de producteurs à 30% du prix de vente du produit, est prélevée sur l'activité de négoce. Le coût d'épuration (traitement, manutention, énergie et amortissement du matériel) est évaluée à 10% du prix de vente (source : communication épurateur).

On recense 54 stations d'épuration privées en Espagne d'une capacité totale d'épuration d'environ 415 000 tonnes par an. 45 sont situées sur la côte atlantique (Galice et Pays Basque), 9 sur la côte méditerranéenne (Catalogne et Murcie). Elles épurent environ 60% de la production espagnole de moules (les 40% restants destinés au secteur de la transformation ne passant pas par l'épuration) mais ne sont pas spécialisées dans l'épuration de cette espèce. Elles ont une activité de négoce (national et international) et d'épuration pour d'autres coquillages : huîtres et palourdes d'élevage ou de pêche, coques de pêche, produites en Espagne ou importées (*). Environ dix d'entre elles disposent de bateaux pour l'huître et de parcs à palourdes.

Le secteur de l'épuration est en surcapacité pendant plusieurs mois de l'année, le dimensionnement des stations leur permettant d'absorber le pic de production de l'automne (moules) et de l'hiver (autres coquillages)(tableau 2.8). Ainsi, on note des transferts de moules à épurer entre régions: d'octobre à mars, les stations situées en Catalogne traitent uniquement de la moule de Galice.

Deux évolutions importantes sont sensibles dans ce secteur:

- l'acquisition de stations d'épuration par les associations de producteurs, en Galice notamment (4 recensées en 1989). Cette tendance est relativement récente et elle amène les associations à intervenir plus en aval dans la commercialisation, jouant ainsi le rôle de grossistes.
- la concentration du secteur de l'épuration qui s'explique par la forte concurrence entre stations pour leur approvisionnement et les difficultés financières des petites stations, disposant d'installations anciennes à réaménager, notamment dans le contexte de la nouvelle directive communautaire.

2.3.4 Le secteur de la transformation

Autre secteur économique d'importance en aval de la production de moules, le secteur de la transformation est localisé uniquement en Galice et dans le Pays Basque, à proximité d'importants ports de pêche (Vigo ...) et des zones de production de moules.

Il comprend des conserveries principalement (60 entreprises) et des entreprises de congélation. La moule représente en volume, le troisième produit transformé par l'industrie espagnole de la conserve. Il s'agit d'une activité saisonnière pour cette industrie: source d'activité principale de mai à septembre, la moule est complémentaire des autres activités d'octobre à janvier.

2.4 Rentabilité et coûts de production

On recense peu de données sur les coûts de production en Espagne.

Les informations disponibles font état d'une amélioration très nette de la rentabilité des entreprises de production avec la réorganisation du secteur en 1976 et la hausse des prix au producteur. Cependant dès le début des années 80, était signalé une saturation des gains de productivité pour les entreprises (cf A. Perez Camacho, 1991), dans un contexte de réduction de la taille moyenne des exploitations (du à une phase importante de succession aux premiers chefs d'exploitation des années 45) et d'absence de nouvelles installations.

* Un accord bilatéral avec l'Italie permet d'importer des coquillages non épurés qui seront épurés dans le pays destinataire.

Les données plus récentes, géographiquement localisées (Galice) et souvent non publiées, qui ont pu être consultées ne permettent pas d'effectuer une analyse de la rentabilité.

Elles font état d'un bon niveau de rentabilité (cf tableau 2.9) peu fonction de la localisation et de la taille des structures, ce qui traduit la relative homogénéité des conditions de production en Galice et les faibles effets d'échelle.

Comme les entreprises sont en majorité de petite taille, l'important travail familial non rémunéré n'apparaît pas dans la comptabilité, ce qui ne permet pas d'apprécier la structure des postes de charges. La nature des structures d'élevage intervient peu: les coûts d'investissement sont élevés pour les bateas comme pour les filières en mer ouverte et les charges d'amortissement représentent dans les deux cas plus de 50% des charges (C. MARIOJOLS). L'achat d'une batea est le moyen d'accéder à la profession. Les transactions se fixent à des niveaux très élevés en raison de la faible disponibilité de bateas et d'un droit de transfert qui est fonction de la valeur de la batea. Cette tendance à la croissance des investissements pour les structures de production comme pour les moyens en mer (bateaux), ne semble pas devoir s'infléchir à moyen terme.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les prix départ exploitation sont fixés dans le cadre d'accords interprofessionnels. Il existe dans les deux régions de production, plusieurs niveaux de prix selon la taille du produit et sa destination (consommation directe ou transformation voire exportation). Les entreprises spécialisées dans la production de moules destinées à la transformation, auraient une rentabilité plus faible en raison d'un prix départ exploitation inférieur au produit destiné au marché du frais et d'une croissance de leur coûts d'exploitation (entretien AMEGROVE). Mais nous ne disposons pas de données permettant d'effectuer une telle comparaison.

2.5 Résumé

La production de moules en Espagne est de l'ordre de 200 000 tonnes. Plus de 90% de cette production provient de la région Galice sur la côte atlantique, où elle est réalisée sur 5 sites. La production connaît des variations interannuelles relativement fortes (+10% entre 1983 et 1984, -26% entre 1986 et 1987 puis + 20% entre 1988 et 1989). Plusieurs facteurs peuvent être invoqués: tempêtes hivernales (comme en 91), marées rouges empêchant la commercialisation et plus récemment déficit de naissain. Le secteur mytilicole espagnol est touché par une surexploitation des principaux sites de production (Ria de Arosa) à l'origine d'une saturation de la productivité des exploitations. Or ce phénomène se produit dans un contexte de réduction de la taille des exploitations (croissance du nombre d'exploitations pour le même nombre de structures de production) et de croissance des coûts d'investissement.

La technique d'élevage utilisée est l'élevage suspendu sur 3 types de structures (flottantes, fixes ou filières). Les entreprises sont de type familial et en majorité spécialisées dans l'élevage de la moule. Leur taille est plus faible en Galice qu'en Catalogne où les entreprises utilisent plusieurs structures (tables fixes et filières), sur plusieurs sites (delta de l'Ebre et mer ouverte) pour l'élevage de plusieurs espèces (huître et moule). Mais on ne peut parler d'entreprises industrielles au stade de la production.

Les activités en aval de la production ne sont pas prises en charge individuellement par les producteurs mais collectivement par des associations de producteurs.

Activité nouvelle implantée dans le milieu des années 80 et aidée par la CEE, l'élevage en mer ouverte est un vecteur pour le développement d'entreprises de taille plus importante et une réponse à la faible disponibilité de sites pour une extension de la

mytiliculture. Des raisons physiques expliquent cette faible disponibilité de sites car les conflits d'usage avec d'autres activités sont très rares à l'exception de la ria de Vigo où l'extension de la ville et de ses rejets polluants constitue une menace pour la production.

Références

Antona M., Paquotte P. (1990) : La mytiliculture en Hollande et en Espagne, Equinoxe n° , 1990.

CEPRALMAR, Section Régionale du CIC (1985) : rapport de mission en Galice, Conseil Régional du Languedoc- Roussillon.

Figueras A.(1990) : Mussel Culture in Spain, Marine Behaviour Physiology, vol XVI, pp.177-207.

Perez Camacho A., Gonzalez R. , Fuentes J., 1991 : Mussel culture in Galicia, Revue Aquaculture n°94, pp 263-278.

Porta J. (1989) : El mejillon Gallego, Journal des Chambres de Commerce

Poggi R. (1987) : Compte-rendu de mission en Espagne, note interne IFREMER, non publié.

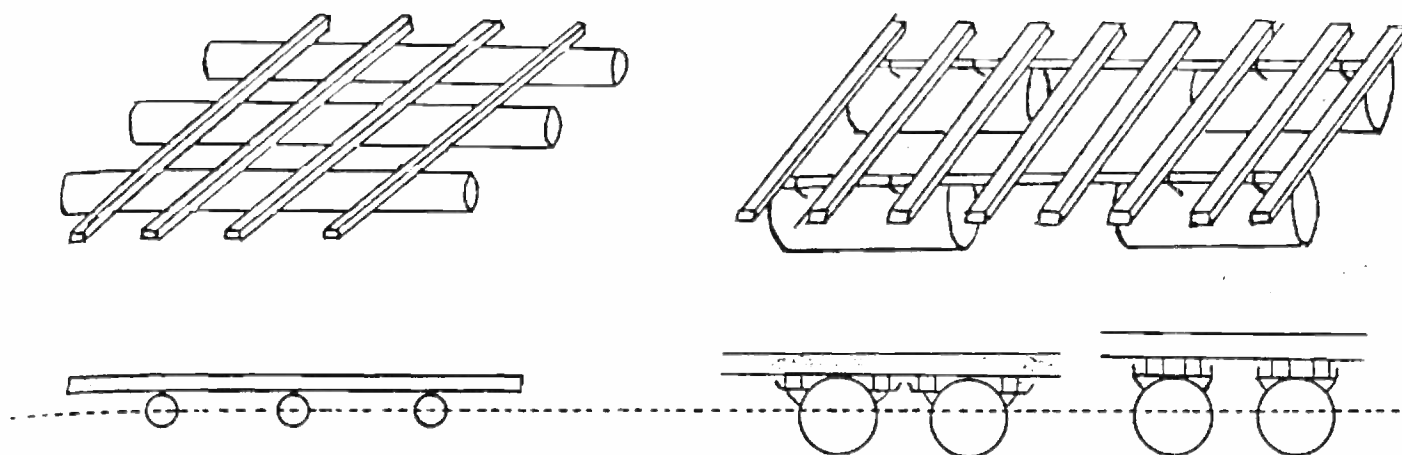
Torent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

entretiens:

C. Mariojouls, CEREOPA France,

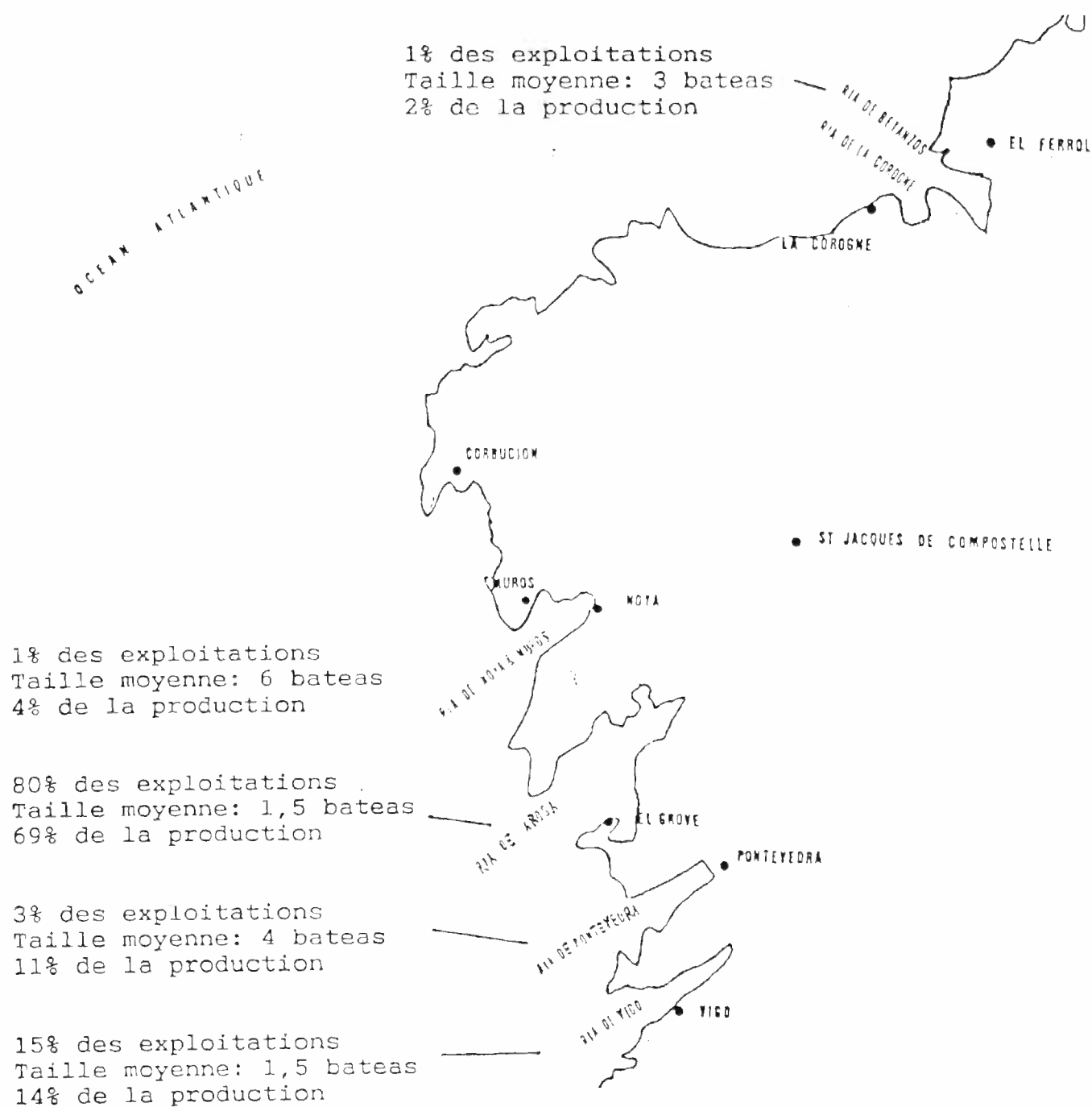
J. Porta, Junte de Galicia.

Figure 2.1: Techniques de production : schéma d'une batea



source CEPRALMAR, 1985, op.cit.

Figure 2.2: Production, nombre d'exploitations et taille moyenne des exploitations par site



Source: Antona, Paquotte, 1990, op.cit.

Tableau 2.3: Production de coquillages (7 ans)

	MOULES	HUITRES	PALOURDES
1983	212 586	28	-
1984	235 000	52	-
1985	251 000	82	15
1986	235 000	172	36
1987	173 800	396	55
1988	170 680	232	75
1989	203 440	300	100
1990	220 000	300	100

source: APROMAR

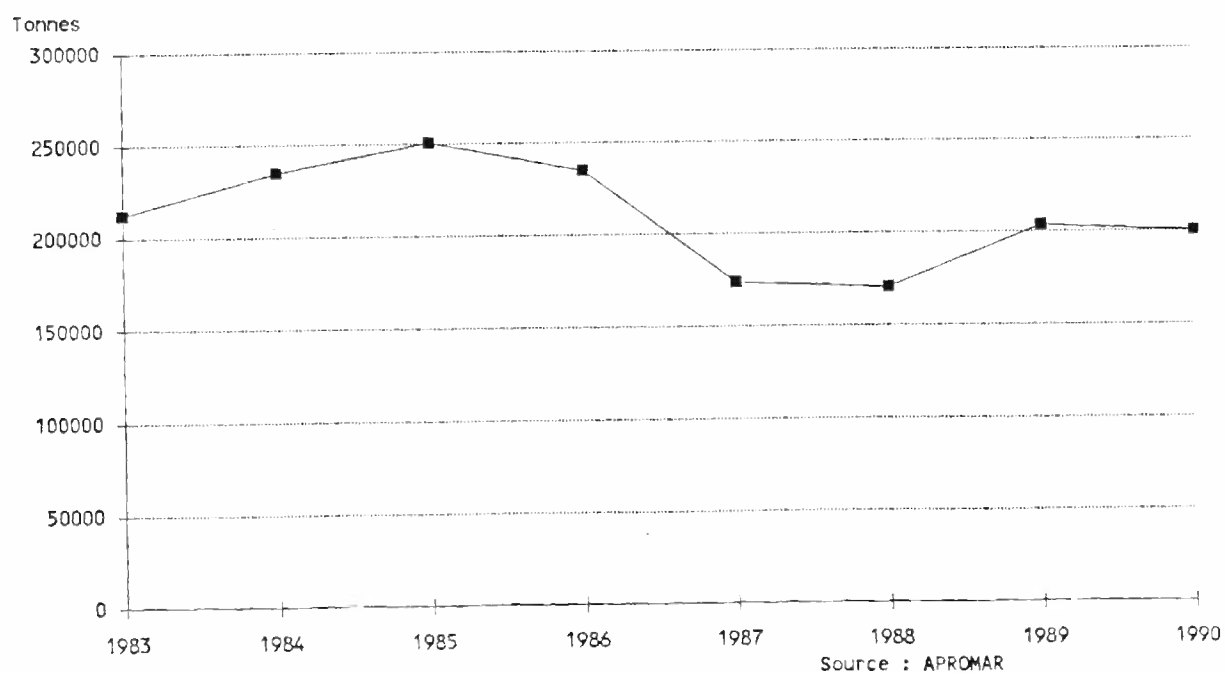
Production de moules (en tonnes)
1983- 1990

Tableau 2.4: Répartition des entreprises par taille (1989)

Rias	AROSA	VIGO	PONTE VEDRA	MUROS	BETANZOS	TOTAL
nombre d'exploitations	2100	400	85	20	30	2653
Taille moyenne (en bateas)	1,5	1,5	4	6	3	1,7
Pourcentage d'exploitations						
...de moins de 5 bateas	95%	96,5%	96%	45%	52%	94,5%
...de 5 à 10 bateas	5%	4%	4%	28%	26%	5%
...de plus de 10 bateas	0%	0,5%	0%	27%	20%	0,5%

Source: C.E.P.(89) d'après données Conseil Scientifique de la Junte de Galice.

Tableau 2.5: Les O.P. en Espagne (1989)

ASSOCIATIONS	RADEAUX (NOMBRE)	MEMBRES (NOMBRE)
CATALOGNE OPAFMAR	160*	354
GALICE TOTAL	2 596	1 725
dont OPMAR	2 441	1 644
dont HORS OPMAR	155	81

* hors filières.

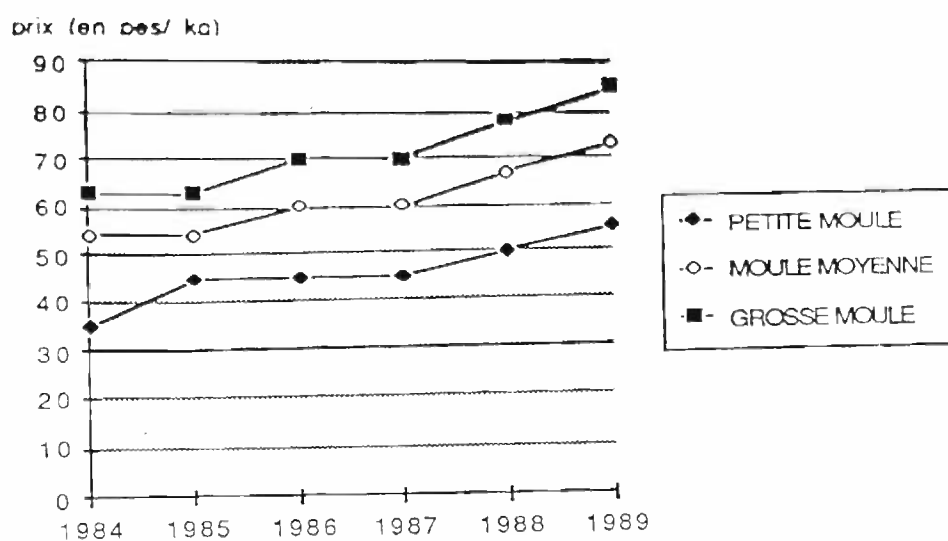
Source: OPMAR et OPAFMAR

Tableau 2.6: Taille des associations de mytiliculteurs de Galice

ASSOCIATIONS DE GALICE		RADEAUX (NOMBRE)	MEMBRES (NOMBRE)
18 dans OPMAR		2441	1644
dont	AMEGROVE	478	317
	ISLA DE AROSA	349	302
	ASPROMERI	237	196
	CABO DE CRUZ	200	163
	AMEBARRANA	134	108
	ABANQUEIRO	99	89
	SOCOMGAL	179	79
	RIA DE AROSA	100	69
	PUEBLA	79	57
	AMECOMBRA	129	46
	VILLAXOAN	63	41
	SOCOMEBU	77	37
	BARBANZA	54	32
	VILANOVA	37	30
	MUROS NOYA	119	23
	MONTEFARO	40	22
	ALDAN	44	21
	AMEVILA	23	12
4 hors OPMAR		155	81
dont	SAN SATURNINO	40	30
	SAN CIBRAN	50	20
	NRA SRA DEL CARMEN	35	19
	LA GORMA	30	12

Source : OPMAR

Figure 2.7: Evolution du prix hors exploitation



in CEP, 1985, op.cit

Tableau 2.8: Capacité des stations d'épuration

Tranches de capacité tous coquillages confondus (en tonnes/jour)	nombre de stations concernées
< 5	6
6 à 10	8
11 à 20	13
21 à 30	10
31 à 40	9
41 à 50	4
> 51	1
non disponible	3

Source: Syndicat des stations d'épuration, Arosa, 1989.

Tableau 2.9: Résultats économiques

Unité de production de 70 tonnes, cout de production en pes/kg et en % du cout total (1990) - hors frais financiers

COUTS DE PRODUCTION	en pes.	en %
Naissain	5	15,1%
Travail	16,6	50%
Energie et autres	0,7	2,1%
Autres dépenses (filets, maintenance, révision ancrage)	2,9	8,7%
Amortissements	8	24,1%
Cout total/kg	33,2	100%
Prix départ exploitation	53,8	
bénéfice net /kg	20,6	

Source: EAFE, 1990

CHAPITRE III L'OSTREICULTURE

3.1 Systèmes de production, espèces et localisation

La production d'huîtres en Espagne concerne:

- L'huître plate (*Ostrea edulis*) pour laquelle l'activité d'élevage se limite à un retrempage de courte durée d'huîtres d'origine diverses (GB, Grèce, Turquie, Italie...). Les huîtres sont importées à la taille commerciale ou à un poids inférieur à 40 g (demi élevage). Les structures utilisées sont les radeaux flottants de la côte atlantique. La présence endémique de *Bonamia* bloque le développement d'un élevage d'huître plate en cycle complet en Espagne, en raison de fortes mortalités lors du second été d'élevage. En Galice, en relation avec des centres de recherche, 4 écloseries sont engagées dans la mise au point d'une souche de naissain d'huître plate résistante au *Bonamia* pour relancer un secteur d'élevage.

- l'huître creuse (*crassostrea gigas*) est élevée sur la côte méditerranéenne sur les mêmes structures que la moule (tables et filières) en Catalogne mais aussi en pochons en Andalousie. Pour la production de naissain d'huître creuse, on recense 3 écloseries dont 2 en Andalousie. L'élevage d'huître creuse est prohibé par les autorités en Galice. Pour cette région, il n'existe donc pas d'espèces de substitution à l'huître plate.

3.2 Organisation économique de la production

Le secteur de production d'huître est de faible importance en Espagne. En 1989, la production est de 300 tonnes d'huîtres plates et creuses (tableau 3.1). Ce sont les stations d'épuration, importatrices de demi-huîtres et les négociants qui sont à l'origine de ce secteur d'activité, encore très réduit (tableau 3.2). 408 bateas sont consacrées en Galice au grossissement de demi-huîtres importées mais il ne s'agit pas pour les producteurs d'une activité spécialisée mais complémentaire à l'élevage de la moule.

3.3 Rentabilité et coûts de production

Les données disponibles sur un seul type d'élevage (l'élevage surélevé en pochon) montrent une faible rentabilité de l'élevage d'huître et notamment de l'huître creuse (tableau 3.3). Pour ce produit les marges sont faibles (23 pes/kg) et les charges en travail et naissain représentent 70% du coût de production. En dépit d'un coût du naissain supérieur, l'huître plate disposerait, selon ces mêmes données, d'un meilleur niveau de rentabilité en raison d'un prix départ exploitation beaucoup plus rémunérateur.

3.4 Résumé

Il s'agit d'un secteur qui a de nombreuses difficultés d'ordre biologique pour se développer. La production reste limitée, en dépit d'un effort de recherche public important effectué en association avec des investisseurs privés (écloseries) et soutenu par les régions concernées. 6 écloseries de coquillages et plus de 300 exploitations seraient concernées par cet élevage, ce qui correspondrait à une production moyenne inférieure à la tonne. Pour la Galice, le grossissement de l'huître plate constitue surtout d'une activité de complément à la mytiliculture. Les stations d'épuration ont un rôle

important pour la dynamique de ces filières en raison de leur double rôle d'importateur et d'épurateur de demi -huîtres pour grossissement, activités qui leur permettent de dégager des marges commerciales.

Références

Torent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

Guerrero S, Centre expérimental de Villaxoan, entretien.

Tableau 3.1: Production d'huîtres en Espagne.

	HUITRE PLATE	HUITRE CREUSE	TOTAL
1983	12	16	28
1984	22	30	52
1985	19	63	82
1986	31	141	172
1987	291	105	396
1988	154	78	232
1989	200	100	300
1990	200	100	300

Source: APROMAR

Tableau 3.2: Nombre d'exploitations (5ans)

	HUITRE PLATE	HUITRE CREUSE	TOTAL
1983	350	18	368
1984	350	22	372
1985	350	26	376
1986	350	27	377
1987	350	29	379
1988	350	30	380
1989	350	30	380
1990	n.d	n.d.	n.d

n.d. : non disponible

Source: Torent et al., EAFE, 1990

Tableau 3.3: Coûts de production de l'huître plate et de l'huître creuse

Unité de production de 50 tonnes, élevage à plat en surélevé (Atlantique - côte cantabrique).

COUTS DE PRODUCTION	HUITRE CREUSE		HUITRE PLATE	
	en pes. par kg	en %	en pes. par Kg	en %
Naissain	32	15%	96	34%
Travail	120	55%	120	43%
Autres dépenses	40	18%	40	14%
Amortissements	25	12%	25	9%
Cout total/kg	217	100%	281	100%
Prix départ exploitation	240		480 à 520	
bénéfice net /kg	23		200 à 240	

Source: Torent et al., EAFE, 1990.

CHAPITRE IV COMMERCIALISATION ET MARCHES - MOULE ET HUITRE

4.1 Introduction

Ce chapitre aborde les caractéristiques des marchés et des circuits de commercialisation, qui sont des facteurs déterminants du potentiel de développement du secteur. Les marchés seront étudiés pour chaque produit alors que les circuits de commercialisation des deux espèces seront envisagés simultanément. Bien que les deux marchés soient très différents (taille réduite du marché de l'huître et destination spécifique), les mêmes agents interviennent pour la commercialisation.

4.2 Le marché espagnol des coquillages

4.2.1 Présentation

La consommation de produits de la mer en Espagne est particulièrement élevée, comparativement aux autres pays d'Europe : elle était de l'ordre de 1,2 millions de tonnes en 1990. Il s'agit du second poste de consommation alimentaire en valeur après la viande et les produits carnés, respectivement 12 et 25% de la consommation alimentaire totale (G. RUIZ BRAVO, 1990).

La croissance de la consommation de produits de la mer est relativement stable en volume avec de faibles variations annuelles (+ 2,7% entre 1987 et 1988, - 1,7% entre 1988 et 1989). En valeur, elle croît de façon constante depuis les années 70 (+ 7,7% entre 1987 et 1988, + 6,5% entre 1988 et 1989), ce qui traduit l'augmentation des prix des produits. En revanche, pour la viande et les produits carnés, la consommation actuelle est inférieure en valeur à son niveau des années 75.

Le niveau de consommation de produits de la mer par tête, (environ 30 kg/ tête et par an) est le plus élevé en Europe. La consommation de coquillages et crustacés est en moyenne de 7,5 kg/tête soit 25% de la consommation totale. Pour les dernières années, la consommation par tête est restée relativement stable (tableau 4.1).

La consommation de coquillages est d'environ 170 000 tonnes (environ 15% de la consommation totale de produits de la mer). Elle concerne surtout la moule (de l'ordre de 150 000 tonnes), qui est en volume le second produit de la mer consommé en Espagne après le merlu (300 000 tonnes) (revue Produits de la mer, 1990).

Sur la période 1987 à 1990, la consommation de coquillages et crustacés est croissante en volume et en valeur, l'augmentation de la consommation sous forme congelée compensant la stabilité de la consommation sous forme fraîche, qui reste cependant dominante (tableau 4.2).

Le lieu de consommation principal des produits de la mer est le domicile (84,7% en 1989). La consommation hors du domicile concerne 15,3% de la consommation: 12,3 % en restauration et hôtellerie, 3% en restauration collective (G. RUIZ BRAVO, 1990). Les coquillages et crustacés représentent environ 24% de la consommation de produits de la mer à domicile, 33 % de la consommation en restauration et 16% de la consommation en restauration collective (données 1987-90) (Cf tableau 4.3).

Le marché des coquillages semble avoir des possibilités de développement dans des régions encore peu consommatrices du fait de la diffusion des modes de consommation (Cf figure 4.4).

4.2.2 Moules

Tendances du marché national

La consommation de moules est d'environ 150 000 tonnes par an. Elle s'effectue sous plusieurs formes: produit frais, produit congelé et produit cuit ou en conserve. Le marché espagnol est principalement approvisionné par la production nationale. Les importations de moules fraîches n'atteignent pas 2000 tonnes par an (de 1984 à 1990) et les importations de moules congelées (entre 200 et 400 tonnes) ne représentent qu'une faible part des produits utilisés par l'industrie de transformation espagnole (Cf figure 4.5 et annexe 1). Ce recours aux importations, encore faible, traduit cependant la demande de produits d'un prix plus réduit et la recherche par l'industrie de transformation d'une diversification des apports. Il est donc susceptible d'évoluer dans le futur.

Pour le marché de la moule fraîche, la concurrence entre production nationale et importations est très faible :

- d'une part, le montant des importations bien que croissant ne dépasse pas 2% de la production nationale.
- d'autre part, les importations sont destinées à des marchés spécifiques: ainsi, les moules importées de Hollande sont surtout commercialisées en Catalogne, région où les moules de Galice sont peu consommées en raison des caractéristiques de taille du produit (taille trop grosse) (source: OPAFMAR).

La consommation de produits frais

Il s'agit du mode de consommation principal (plus de 100 000 tonnes). 55 % de la production de Galice (90 à 100 000 tonnes) et la totalité de la production de Catalogne sont destinés à une consommation en frais. Le marché national absorbe 80% à 85% de cette production nationale, le marché extérieur absorbant le solde (20 à 30 000 tonnes selon les années) (Cf figure 4.6 et annexe 1).

D'une façon générale, la consommation de produits frais est saisonnière, d'octobre à mars. La Catalogne fait exception avec un marché saisonnier au printemps, approvisionné par la moule locale.

En raison de la différenciation des produits et de leurs marchés, il y a peu de concurrence entre les différents produits nationaux:

- la moule de Catalogne produite en lagune est destinée au marché local (Catalogne), celle produite en mer ouverte à l'exportation vers la France surtout (printemps);
- la moule de Galice est destinée au marché national (hors Catalogne) ou à l'exportation vers l'Italie et la France (hiver).

La consommation de produits cuits ou en conserves

Il s'agit du second mode de consommation en volume. Le secteur de la conserverie absorbe selon les années 35 à 40% de la production de moules de Galice, pour la fabrication de conserves et semi conserves. Plus de 180 références de produits sont élaborées (source: Syndicat de l'Industrie de la Conserve). 90% de la production de cette industrie sont destinés au marché national.

Les conserves et semi conserves de moules occupent en volume comme en valeur, la troisième place du marché espagnol des conserves de produits de la mer, après le thon et la sardine. (NIELSEN, 1989). Cet important volume de marché occasionne une concurrence semble-t-il de plus en plus importante des conserves d'importation (source: Syndicat de l'Industrie de la Conserve) *.

Les principales régions consommatrices de conserves sont les régions de Madrid et du Sud Est, alors que les régions proche des sites de production de moules fraîches (Centre Nord et Catalogne) ont un faible niveau de consommation. La consommation est saisonnière et s'effectue principalement en hiver (NIELSEN, 1989).

La consommation de produits surgelés

Il s'agit du mode de consommation le moins répandu. L'industrie de la congélation absorbe de 5 à 10% de la production espagnole de moules pour un débouché sur le marché national à 90%. On note cependant en Espagne, une forte croissance de la consommation de coquillages et crustacés sous forme congelée (Cf tableau 4.2)

Perspectives

Les perspectives de développement du marché de la moule en Espagne sont assez réduites: le marché, important, semble avoir atteint une certaine stabilité vers le milieu des années 80 mais connaît depuis 5 ans une phase de décroissance. Celle ci s'explique à la fois par des problèmes de qualité (remplissage) du produit depuis 1989, des pertes de part de marchés suite aux arrêts de commercialisation pour marées rouges et par une absence d'information auprès des consommateurs (Revue Productos del mar, 1992). La consommation hors du domicile (en restauration), particulièrement faible en Espagne, présente des opportunités de croissance à condition d'une politique de promotion et de marketing du produit.

Le marché extérieur

L'Espagne est un important exportateur de moules vers l'Italie (50 à 55% des volumes exportés sur la période 1984- 1990) et la France (environ 40% sur la même période). Les exportations se font en majorité sous forme fraîche (23 à 28 000 tonnes). les exportations sous forme congelée ont une forte croissance mais leur volume est encore très réduit (moins de 300 tonnes) (figure 4.5).

En dépit d'une forte augmentation, le prix des exportations de moules est inférieur de 20% au prix des importations (86 pesetas/kg contre 107 pes/ kg - données 1989 in EAFE) du fait de l'importation de produits déjà transformés (conserves).

La saisonnalité du marché extérieur est identique à celle du marché national: 70% de la production galicienne de moule est commercialisée en frais d'octobre à mars à l'exportation ou sur le marché national. Un volume plus réduit est exporté en dehors de cette période car l'industrie nationale de la transformation est un important débouché de la production d'avril à Septembre.

Les perspectives de croissance des exportations sont assez limitée, les marchés extérieurs montrant une forte sensibilité au prix. L'évolution importante des exportations constatée dans les dernières années se ralentit en raison de la concurrence sur les principaux marchés destinataires France voire Italie: concurrence en provenance

* Les statistiques de commerce extérieur utilisées pour ce travail (EUROSTATS, base COMEXT) ne permettent pas de saisir ce phénomène, le poste conserves de moules n'étant pas isolé.

d'Irlande pour le marché français et des produits de l'est de la Méditerranée pour le marché italien.

4.2.3 Huîtres

Marché National

Le marché national de l'huître présente des caractéristiques très différentes de celles du marché de la moule. Il concerne uniquement l'huître plate (*ostrea edulis*), consommée sous forme fraîche en restauration. Il n'y a pas de consommation sous forme transformée. La saisonnalité du marché est très forte, la consommation étant limitée à la période des fêtes de fin d'année.

Le marché absorbe environ 2000 à 3500 tonnes et il est approvisionné presque exclusivement par les importations, la production nationale étant de 200 à 300 tonnes. Les volumes importés par pays d'origine sont variables selon les années mais l'Italie, la Grèce, la France pour la CEE et la Turquie, hors CEE, sont les 4 principaux pays fournisseurs. Les prix des huîtres importées des pays de la CEE sont en augmentation constante depuis 1984 (données en écus- Cf figure 4.5 et annexe 1) et ont un niveau deux fois supérieur au prix des produits d'origine extérieure à la CEE.

Les tendances de ce marché sont difficiles à évaluer compte tenu de sa faible taille. Mais on peut noter que la consommation à domicile de l'huître plate est encore inexistante. Les prix de vente sont très élevés notamment en restauration (vente à l'unité) et la production nationale (dont les perspectives de croissance sont moyennes) est insuffisante pour satisfaire la demande en restauration. Pour toutes ces raisons, les flux d'importation, qui permettent aux stations d'épuration de réaliser de fortes marges sont amenés à se développer (source M. SUBIRATS).

On remarque qu'il existe d'importants flux d'importation d'huîtres plates de moins de 40 grammes destiné au grossissement en Espagne: ces flux varient selon les années de 150 à 1300 tonnes et sont originaires d'Italie et du Royaume-Uni (cf annexe 1).

Marché Extérieur

Il est très faible (environ 100 tonnes) et concerne l'huître creuse (*Crassostrea gigas*), produite mais non consommée en Espagne. Les exportations sont destinées à des pays hors CEE (figure 4.6).

4.3 Les circuits de commercialisation

4.3.1 La distribution finale

Comme pour la consommation des coquillages et crustacés en général, la consommation de moules s'effectue principalement à domicile (à plus de 80% - Cf supra). En revanche, l'huître fait exception avec une consommation en restauration.

Concernant la consommation au domicile, une étude (G. RUIZ BRAVO, 1989) identifie les principaux lieux d'achat des coquillages et crustacés en Espagne (tableau 4.7). Les coquillages ne se différencient pas des autres produits de la mer en matière de lieux d'achat, avec la part majoritaire des poissonniers et des ambulants. Mais on peut noter que la part de la grande distribution (2356 supermarchés et 121 hypermarchés en 1988) est passée de 16 à 22% de la distribution des produits de la mer entre 1987 et 1989

(Revue produits de la mer, 1990). Elle est devenue le principal lieu d'achat des conserves et le second pour les poissons congelés et les coquillages.

Pour les coquillages, le niveau des prix proposés par la grande distribution est supérieur de plus de 15% au prix moyen. En revanche, les prix des marchés de quartier sont inférieurs de près de 30%. En effet, les marchés de quartier et les poissonniers commercialisent exclusivement des coquillages frais, alors que sur les autres lieux, sont présents des produits transformés, en conserves ou cuisinés. La tableau 4.8 présente les données disponibles sur les prix moyens aux différents stades de la distribution. Le prix de détail mentionné est celui pratiqué par les poissonniers et ambulants (lieu d'achat principal) et est inférieur à celui des autres lieux d'achat.

Dans le cas de la moule, la marge est réalisée par les grossistes (stations d'épuration et grossistes des marchés centraux). Dans le cas de l'huître, les stations d'épuration, qui ont le double rôle d'importateur de demi-huîtres et de grossiste, et les restaurateurs ont un fort niveau de marge.

4.3.2 Les différents circuits

Pour la moule et l'huître, la caractéristique des circuits de commercialisation en Espagne est *l'absence de vente directe* par les producteurs individuels auprès des consommateurs, détaillants et restaurateurs.

L'offre centralisée par les associations de producteurs est dirigée vers deux circuits, d'importance équivalente:

- un circuit de vente du coquillage via les grossistes qui débute par le passage en station d'épuration. Ce circuit de commercialisation jusqu'au consommateur final est très proche du circuit traditionnel de vente des poissons du fait de la nature des agents.
- un circuit de vente aux transformateurs de produits de la mer (conserveries, cuiseurs), plus spécifique à la moule et qui absorbe un produit spécifique. Ce circuit ne passe pas par une épuration préalable (figure 4.9).

Ventes via les grossistes

Ce circuit comprend en premier lieu les stations d'épuration situées sur les sites de production, qui interviennent comme des grossistes spécialisés en coquillages. Les stations d'épuration fournissent :

- les grossistes en produits de la mer des marchés centraux régionaux (ou "mercas")
- des détaillants, des agents de la grande distribution et des restaurateurs en produits frais.
- l'industrie de la congélation qui ne doit traiter que des produits épurés (Cf Chapitre V, 5.5 Réglementation sanitaire des produits).

Enfin, elles exportent vers les marchés extérieurs.

Nous ne disposons pas de données précises sur l'importance des flux de coquillages transitant par les marchés centraux régionaux ("mercas") ou directement des stations aux détaillants ou restaurateurs. D'après nos entretiens, il semblerait que la moule est commercialisée par l'intermédiaire des "mercas" alors que l'huître irait directement des stations d'épuration aux détaillants restaurateurs.

Les grossistes des 13 "mercás" espagnols * traitent 55% des produits de la mer frais ou congelés consommés en Espagne (revue produits de la mer, 1989) (figure 4.10). Les détaillants, la grande distribution, la restauration collective et d'autres grossistes s'approvisionnent auprès des "mercás". Il n'existe pas, comme en France par exemple, de centrales d'achat pour la grande distribution.

Signalons enfin qu'il existe un commerce de produits entre stations d'épuration de la même région pour assurer des volumes d'offre et fournir certains marchés. Il existe également des flux commerciaux entre régions: les stations d'épuration de Catalogne épurent en hiver (d'octobre à mars) des coquillages de Galice pour des marchés à l'exportation. Enfin, les stations d'épuration possèdent une logistique de transport routier comme les grossistes des marchés centraux: il n'y a pas de zone de production enclavée par manque de réseaux de transport.

Vente aux conserveurs

Il s'agit d'un circuit court: les industries de la conserve et les cuiseurs s'approvisionnent auprès des coopératives. En effet, les moules destinées à la conserverie ne sont pas épurées à la différence des moules destinées à l'industrie de la congélation. Nous avons déjà signalé que la part de la production nationale destinée à la conserverie se réduit avec pour conséquence un recours accru de cette industrie à une matière première d'importation. De plus, l'industrie de la conserve absorbe un produit spécifique du point de vue de la taille, de la coquille et du remplissage.

4.4 Promotion et politiques de ventes

Les associations de producteurs de coquillages n'interviennent pas dans des campagnes d'information, de promotion et la définition de politiques de vente (packaging, ...) des coquillages en Espagne. Leur activité dans ce domaine se limite à la collecte et la mise à disposition de statistiques sur les marchés des produits (source: EAFE).

La promotion et l'information sur les produits relèvent du FROM, organisme d'Etat dont les activités sont définies supra (Chapitre VI). Mais en matière de coquillages, le FROM intervient peu.

4.5 Résumé

Le marché espagnol offre des perspectives réduites pour la moule, qui constitue déjà un important marché en volume (environ 150 000 tonnes). Ce marché subit une régression depuis plusieurs années en raison de problèmes de qualité du produit (qui affectent les débouchés vers l'industrie de la conserve) et de pertes de marchés (arrêts de commercialisation du fait des marées rouges). La demande d'huître plate (*Ostrea edulis*) est forte traditionnellement mais face à l'absence persistante d'offre, le marché reste réduit (environ 3000 tonnes). La concurrence sur les marchés à l'exportation est forte pour la moule d'Espagne, après le relèvement du prix des exportations espagnoles.

La moule est consommée sous forme fraîche et transformée avec une importante progression de ce second mode de consommation; l'huître est consommée uniquement sous forme fraîche. La consommation à domicile est le débouché majoritaire de la production pour la moule alors que la consommation en restauration concerne l'huître plate. La répartition des achats domestiques montre l'importance des achats de coquillages effectués auprès de la distribution traditionnelle, en dépit de la progression de la grande distribution.

* Madrid (170 000 tonnes de produits de la mer), Barcelone (80 000 tonnes), Valence (70 000 tonnes), Séville, Bilbao, Saragosse, Grenade, Murcie, Badajoz, Navarre, Salamanque, Les Palmas et Gijon.

Les circuits de commercialisation du produit accordent une part importante aux grossistes: des grossistes spécialisés en coquillages sur le site de production (stations d'épuration surtout) et des grossistes en produits de la mer sur les marchés centraux régionaux ("mercas").

En matière d'information, de promotion et de marketing des produits, il n'y a pas d'interventions des associations de producteurs. Ces activités relèvent du FROM (l'organisme gouvernemental des marchés) qui intervient peu en matière de coquillages. Enfin, nous manquons d'éléments d'analyse sur l'attitude des consommateurs espagnols face aux problèmes de salubrité et de santé liés aux coquillages (marées rouges, DSP, PSP...).

Références

Revue Productos del mar, octobre 1991, pp 70.

Revue Produits de la mer, mars avril 1991, n°6, dossier Espagne.

G. Ruiz Bravo, 1990: Consommation des produits de la pêche, in Annuaire des produits de la mer, MAPA.

A.C. Nielsen, 1989, note d'information sur les panels conserves des produits de la mer.

Torent A., Antona M.(1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

M. Antona, P. Paquotte, 1990: la mytiliculture en Hollande et en Espagne, revue Equinoxe n° 35.

Tableau 4.1: Evolution de la consommation annuelle de produits de la mer par tête (1987-1989).

	1987 Kg/cap.	en %	1988 Kg/cap.	en %	1989 Kg/cap.	en %
Poisson frais	14,19	46%	14,56	47%	13,68	45%
Poisson congelé	6,55	21%	6,51	21%	6,40	21%
conserves	1,87	6%	1,85	6%	2,01	7%
Coquillages et crustacés	7,86	25%	7,20	23%	7,41	25%
Plats préparés	0,53	2%	0,64	2%	0,57	2%
Total	31	100%	30,76	100%	30,07	100%

Source: G. Ruiz Bravo, 1990, op.cit

Tableau 4.2: Consommation des coquillages et crustacés en Espagne (1987-1989).

STRUCTURE EN VOLUME (en tonnes)

	1987 T.	1988 T.	1989 T.	89/88 en %	88/87 en %
Coquillages et crustacés frais	156 293	156 840	153 375	- 2%	0%
Coquillages et crustacés en conserves	15 882	18 176	20 747	+ 14%	+14%
Coquillages et crustacés cuisinés	6 078	3 620	5 575	+ 54%	- 40%
Coquillages et crustacés congelés	92 335	103 495	111 003	+ 7%	+ 12%
Total coquillages et crustacés	270 588	281 331	290 701	+ 3%	+ 4%

STRUCTURE EN VALEUR (en %)

	1987	1988	1989
Coquillages et crustacés frais	58%	54%	52%
Coquillages et crustacés en conserves	4%	8%	8%
Coquillages et crustacés cuisinés	4%	0%	0%
Coquillages et crustacés congelés	34%	38%	40%
Total coquillages et crustacés	100%	100%	100%

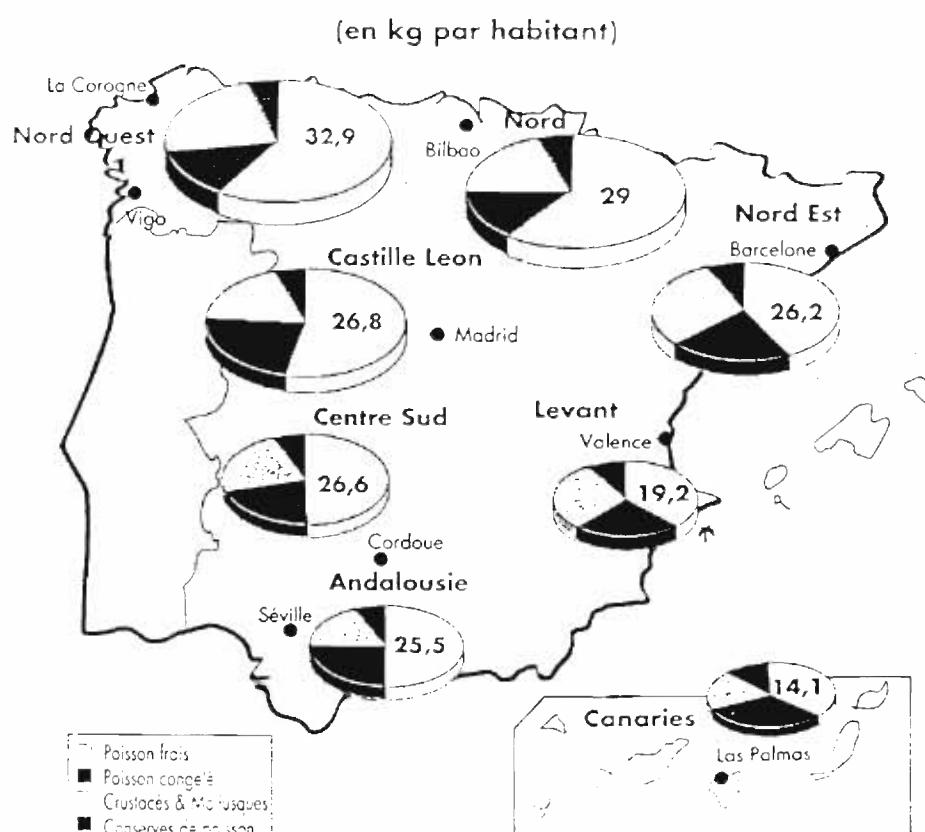
Source: d'après Ruiz Bravo, 1990.

Tableau 4.3: Lieux de consommation des coquillages et crustacés en 1989.

	consommation à domicile		consommation hors domicile				Total	
	en T.	en %	restauration	en T.	en %	collectivité	en T.	en %
Total produits de la mer	999 860	85%	144 514	12%		35 055	3%	1 179 429 100%
dont Coquillages et crustacés	237 543	82%	47 596	16%		5 561	2%	290 700 100%
frais	126 442	82%	24 312	16%		2 621	2%	153 375 100%
en conserve	19 512	94%	1 040	5%		194	1%	20 746 100%
cuisiné	4 813	86%	658	12%		105	2%	5 576 100%
congelé	86 776	78%	21 586	19%		2 642	2%	111 004 100%

Source: d'après Ruiz Bravo,op.cit

Figure 4.4: Consommation par tête par produit et par région (1989).



Source: Revue produits de la mer, n°6, avril 1991.

Figure 4.5: Les importations de moules et huîtres en Espagne (tonnes et prix)

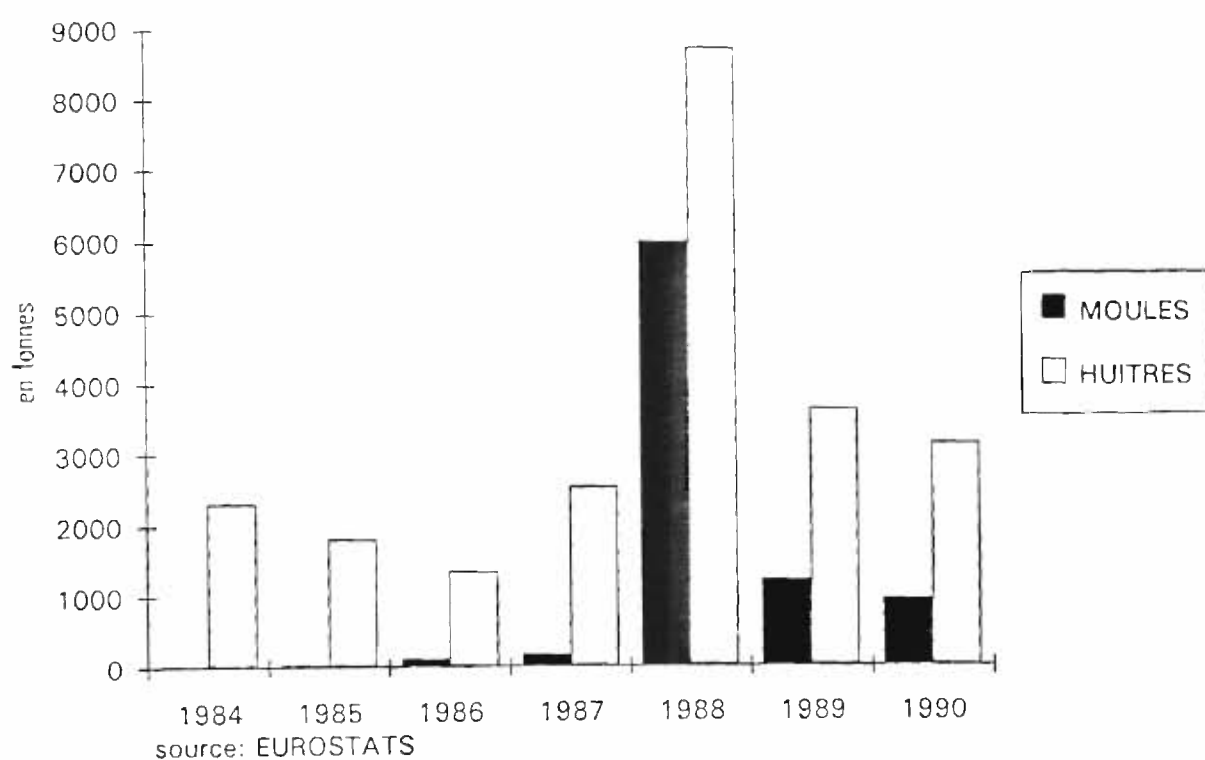


Figure 4.6: Les exportations de moules et huîtres

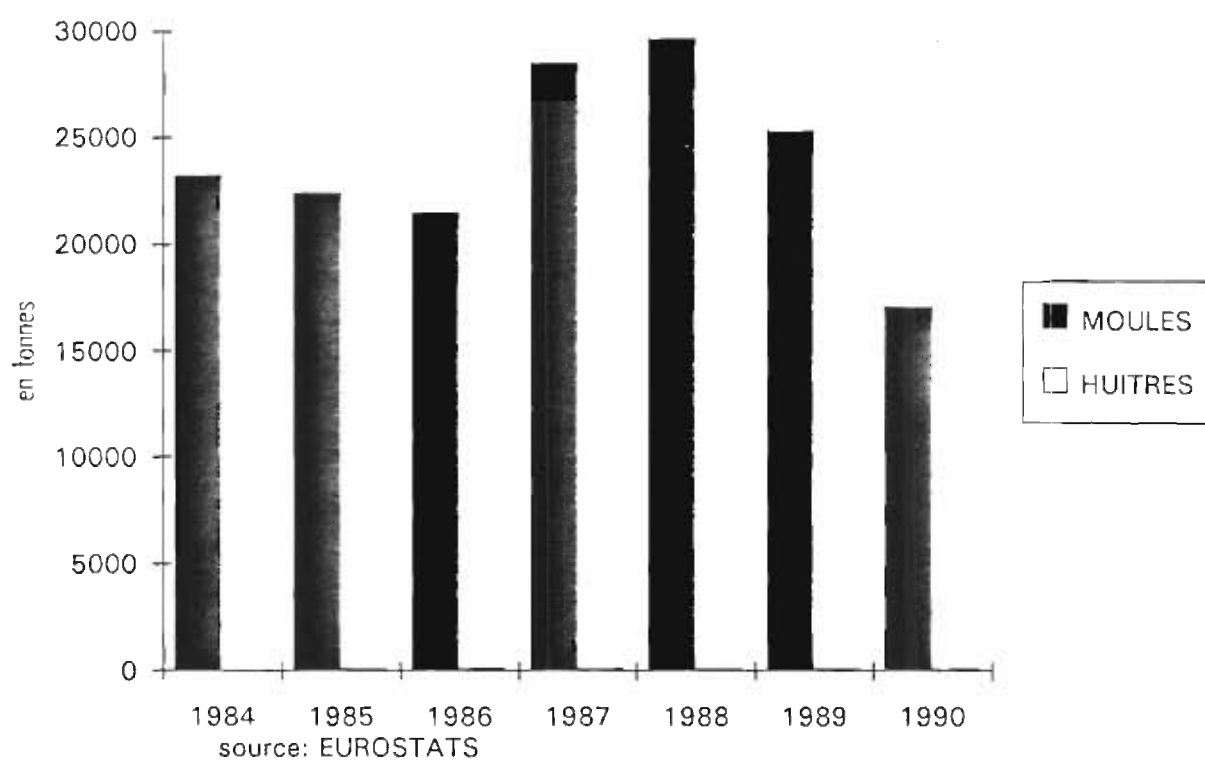


Tableau 4.7: Consommation de coquillages et crustacés au domicile : lieux d'achat et prix (1988)

	LIEUX D'ACHAT en % des achats	PRIX en pes./kg	ECART/PRIX MOYEN en %
Poissonniers et ambulants	70,40%	605,1	- 4%
Libre-services et supermarchés	17,35%	736,7	+ 16%
Hypermarchés	4,39%	766,0	+ 21%
Marchés de quartiers et galeries	1,21%	453,6	-28%
Comités d'entreprises et coopératives	1,37%	1066,7	+ 68%
Autres	4,00%	-	-
Total	100%	Prix moyen 631,9	-

Source: G. Ruiz Bravo, 1989.

Tableau 4.8: Prix selon les différents stades de la filière pour la moule et l'huître plate (1990)

MOULES- PRODUIT FRAIS

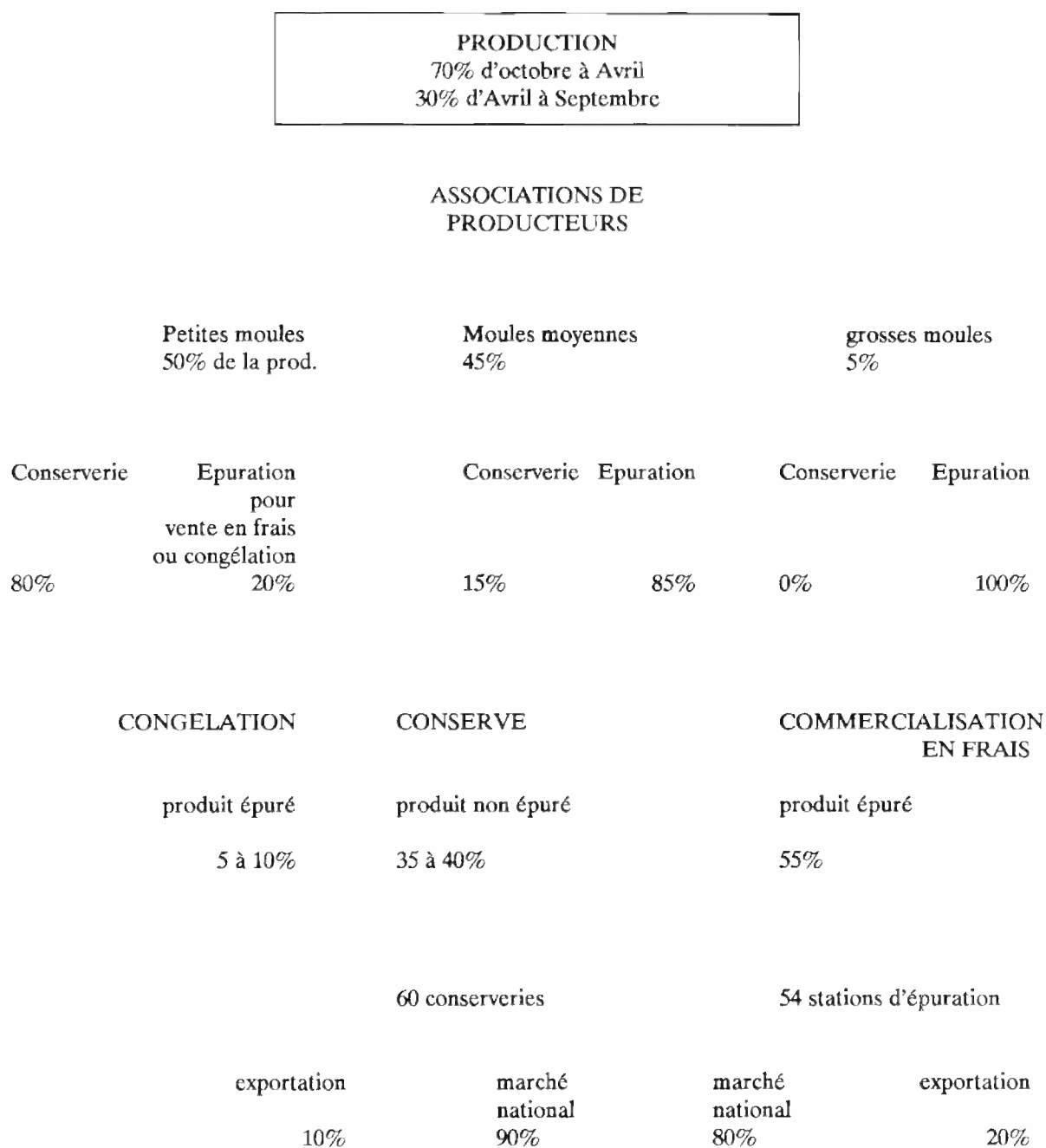
Prix départ ferme (prix association)	petite moule moule moyenne grosse moule	55 pes/kg 73 pes/kg 85 pes/kg
Prix d'achat par les grossistes des marchés centraux aux stations d'épuration	petite moule moule moyenne grosse moule	65 pes/kg 90 pes/kg 100 pes/kg
Prix des importations	moules moyennes	107 pes/kg
Prix des exportations	moyennes et grosses	86 pes/kg
Prix d'achat par le détaillant poissonnier	petite moule moule moyenne grosse moule	85 pes/kg 105 pes/kg 115 pes/kg
Prix d'achat par le consommateur final auprès des poissonniers	petite moule moule moyenne grosse moule	110 pes/kg 140 pes/kg 160 pes/kg

HUITRE PLATE (OSTREA EDULIS)

Prix départ ferme	petite (12 au Kg) grosse (8 au Kg)	40 pes/pièce 480 pes/kg 65 pes/pièce 520 pes/Kg
prix des importations (origine CEE)		380 pes/kg
prix des exportations		-
Prix d'achat par les restaurateurs	petite grosse	80 pes/pièce 130 pes/pièce
Prix d'achat par le consommateur final	petite grosse	1500 à 2000 pes/kg 1600 à 2000 pes/kg

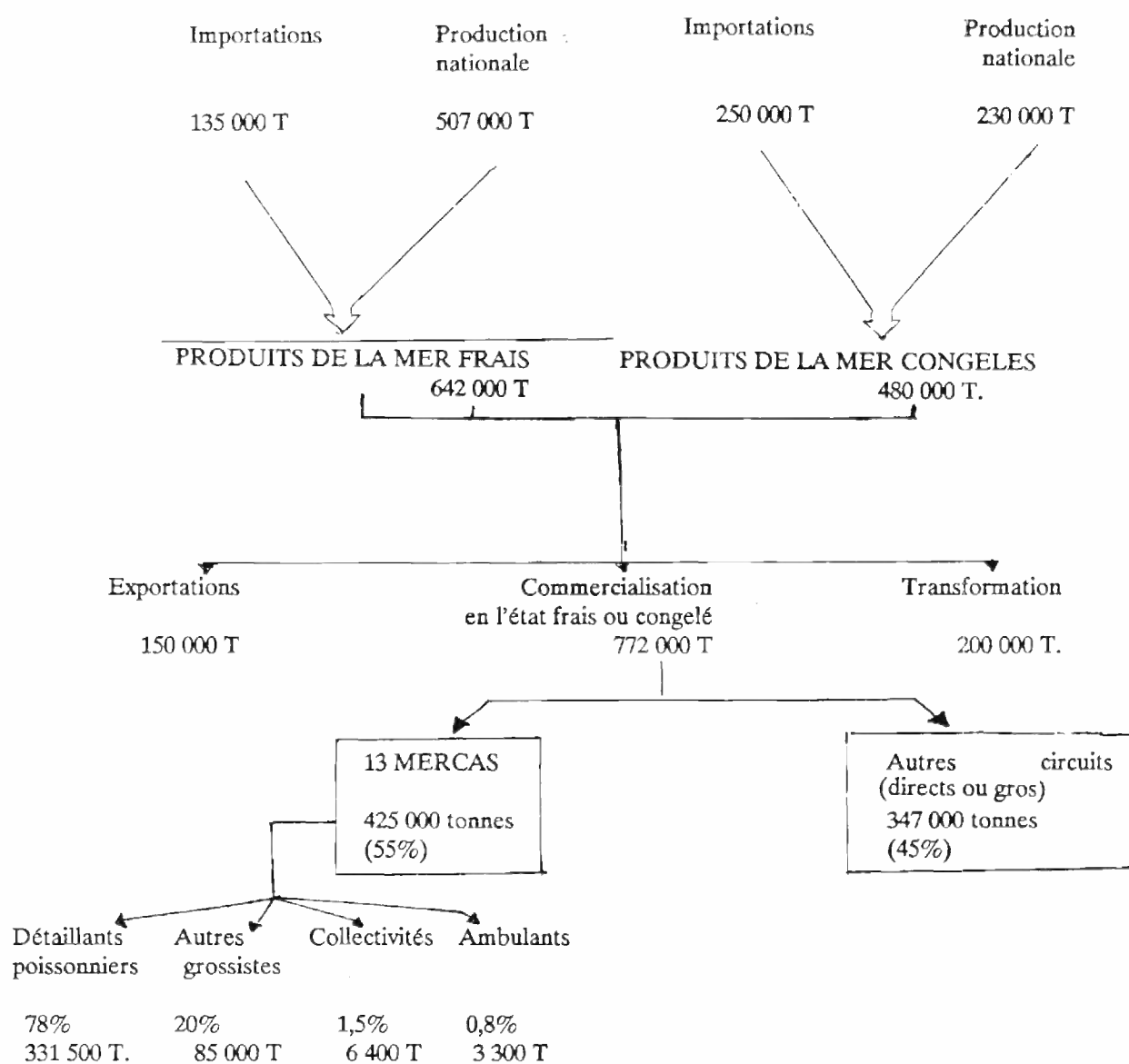
Source: EAFE, 1991

Figure 4.9: Importance des circuits de commercialisation des coquillages



Source: d'après C.E.P., 1989 et Figueras, 1990.

Figure 4.10: Importance des Mercas dans la commercialisation des produits de la mer.



D'après Ruiz Bravo, op.cit

CHAPITRE V LA REGLEMENTATION

5.1 Présentation

Ce chapitre présente le cadre réglementaire des cultures marines en Espagne. Deux aspects principaux sont abordés: la réglementation de l'accès à la ressource et la réglementation sanitaire et commerciale.

5.1.1 Les grandes orientations en matière de réglementation et régulation du secteur

Toute la réglementation actuellement en vigueur est incluse dans une seule loi-cadre des cultures marines du 25 juin 1984 (loi 23/84) émanant du Ministère de la Pêche de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAPA) du Gouvernement Central. Ce Ministère est en charge du secteur des pêches et des cultures marines et de l'aquaculture depuis 1980 (Cf figure 5.1). Il succède Au Ministère du commerce, tutelle de 1951 à 1977 et au Ministère des Transports et Communications, tutelle de 1977 à 1980.

La loi-cadre comprend des dispositions relatives:

- au domaine d'application et la définition des concepts de cultures marines (titre I)
- à l'attribution, la transmission, la cession, l'extinction des concessions et autorisations et aux critères d'attribution (titre II)
- à l'inspection des établissements de cultures marines et à l'évaluation des opérations donnant lieu à autorisation (titre III)
- à la commercialisation, l'importation et l'exportation de produits des cultures marines (titre IV)
- à la prévention sanitaire et au suivi écologique (titre V)
- à la coordination Etat - Région (titre VI).

Cette loi succède à des mesures fondées sur plusieurs textes (loi 28/69, réglementation des côtes et de l'espace maritime) mais dispersées et fragmentaires notamment en matière d'espèces concernées, de compétences et d'aides (F. MARIN CASTAN, 1989). Ces mesures étaient devenues insuffisantes avec le développement du secteur et la décentralisation politique.

Depuis 1978, la Constitution de l'Etat confère en effet aux Communautés Autonomes Régionales (ou Juntas), en raison de leur statut d'autonomie *, une partie des compétences en matière de cultures marines.

Avec le caractère exclusif des réglementations mises en place par les différentes Juntas à partir de 1978, la situation se caractérisait avant la loi cadre de 1984 par une forte dispersion des régulations et un manque de cohérence entre réglementations nationale et régionales.

* La décentralisation politique qui a abouti à la création des Juntas, véritables gouvernements autonomes régionaux date des années 1975-1980..

La loi 23/84 unifie donc le système réglementaire:

- Elle couvre les coquillages d'élevage (moules huitres palourdes), les coquillages exploités sur bancs naturels et l'aquaculture de poissons.
- Spécifique aux cultures marines, elle définit des principes généraux relatifs à l'accès et la protection de la ressource, aux règles sanitaires et à la coordination Etat-Communautés Autonomes et met en place une organisation précise des compétences (MINER, LE BRUN, 1989).
- elle institue la création d'un organisme central pour le développement du secteur, le Conseil national des cultures marines (JACUMAR), situé au Secrétariat Général des Pêches du MAPA. Ses missions sont la coordination de l'Administration centrale et des administrations autonomes, l'élaboration d'un plan quinquennal de la recherche, le contrôle des plans régionaux des cultures marines (PEMARGAL en Galice et PEMARES en Andalousie).

Les Juntas ont pu ainsi mettre en place des législations régionales développant les principes généraux de la loi-cadre: il s'agit principalement de la loi du 23/10/85 de la Junte de Galice et de la loi du 25/02/85 de la Junte de Catalogne. Selon M.C. MINER, les juntas " (...) ont ainsi toute latitude pour prendre des mesures d'application plus contraignantes que le texte de loi général plus souple" (MINER, 1990).

La loi-cadre 23/84 régit les cultures marines sur le domaine public comme sur le domaine privé. L'article 132 de la Constitution espagnole affecte au domaine public de l'Etat: la zone d'estran, les plages, la mer territoriale (définie par la loi des côtes 28/69, la loi 10/77 et son décret royal d'application 2510/77) et les ressources naturelles de la zone économique exclusive et du plateau continental (définis par la loi 15/70).

En matière d'accès à la ressource, la réglementation espagnole des cultures marines est peu différente de celle de la pêche. Le domaine d'attribution de droits d'accès à la ressource (concessions ou autorisations de cultures marines) est très large: il inclut les eaux territoriales (des zones d'estran, y compris les embouchures de rivières, à la limite des 12 milles) mais aussi la Z.E.E., même si cette dernière zone n'est pas encore utilisée à des fins aquacoles. La possibilité de mise en place d'activités offshore dans la ZEE est laissée ouverte par la législation.

Des concessions ou des autorisations sont attribuées sur le domaine public. Pour le domaine privé (installations à terre nécessitant une prise d'eau ou un système de rejet), une autorisation administrative d'exploitation est obligatoire, ce qui pose, par rapport à la législation espagnole antérieure, une limite à la propriété privée.

Il existe en Espagne un mode traditionnel de gestion des pêcheries par les coopératives de pêche ou "cofradias", auquel la réglementation actuelle s'est superposée. La réglementation accorde aux "cofradias" de pêche et aux associations de producteurs de culture marines (équivalent des cofradias) plusieurs prérogatives:

- la territorialité sur le D.P.M.,
- la gestion des relations entre producteurs et administrations régionales et locales,
- un rôle commercial et dans le domaine du financement du secteur (Cf supra).

Le système réglementaire espagnol renforce donc la prise en charge par le secteur professionnel de sa régulation et de la gestion d'un bien public (FRANQUESA, LOSTADO, 1991).

5.1.2 Le statut juridique des exploitations

La définition du statut d'entreprise de cultures marines est très large dans le cadre législatif espagnol.

Les titulaires de concessions peuvent être des personnes physiques ou morales de droit privé ou public (individu, société ou association de producteurs). Il n'existe pas de forme juridique spécifique préconisée par la réglementation - même si dans les faits, l'appartenance à une association de producteurs facilite l'obtention d'une concession.

Les coopératives de cultures marines sont des organismes de droit public (décret royal 670/1978) en raison de leur rôle de consultation et de collaboration avec l'administration. Avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, les associations de coopératives (reconnues par un décret ministériel du 30/12/86) se sont transformées en O.P. leur permettant ainsi de renforcer leur rôle.

5.2 La réglementation de l'accès à la ressource

5.2.1 Cadre Général

Tutelle

La loi relative aux côtes et espaces maritimes 28/69 accordait au seul Ministère du Commerce, qui avait alors la tutelle de la pêche, la compétence en matière d'attribution de concessions.

Dans la législation actuellement en vigueur, l'Etat central et les Communautés Autonomes régionales se répartissent les compétences en matière de gestion des eaux:

- Les eaux territoriales (de l'estran à la limite des 12 milles) relèvent de la tutelle exclusive des Communautés Autonomes Régionales et de leur Conseil des Pêches et Cultures Marines: la pêche dans les eaux intérieures, la pêche fluviale et l'accès à la ressource pour les cultures marines et l'aquaculture sont dans ce cadre.
- Les eaux extérieures (au delà des 12 milles) relèvent des compétences du gouvernement central et sont sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), du Ministère de la Défense et de la Commandancia, administration qui dépend du Secrétariat à la Marine Marchande du Ministère des Transports et Communications .

Pour l'élevage des coquillages, qui se pratique dans les eaux territoriales, l'accès à la ressource est donc sous la tutelle d'un organisme constitué au sein de chaque Communauté Autonome Régionale. La loi de 1984 ne précise pas quel doit être la nature de cet organisme mais en Galice comme en Catalogne, il s'agit d'une Direction Générale des Cultures marines du Conseil des Pêches et Cultures Marines.

Cette Direction possède l'entière responsabilité de l'organisation de la planification et du contrôle du secteur. Elle se réfère pour cela aux législations nationales et régionales mais l'administration de l'Etat dispose de la compétence ultime en cas de non concordance des réglementations Etat et Région (MARIN CASTAN, 1989). Elle comprend trois services principaux (CEPRALMAR, 1985):

- un service des concessions qui organise l'accès au foncier sous forme de l'attribution d'une concession (en mer) et d'une autorisation d'exploitation.
- un service des bancs naturels, qui organise des actions de réensemencement de bancs naturels mais n'exerce aucun contrôle sur leur exploitation.

- un service de surveillance et police maritime

Attribution

Le cadre général de la loi prévoit un système de concessions accordées à des individus. Dans la pratique, les concessions sont accordées en majorité aux coopératives de cultures marines et aux organisations de producteurs à condition qu'elles réunissent des garanties techniques, économiques, financières. Les organisations de producteurs permettent alors à leurs membres l'exploitation de bateas sur cette concession. L'attribution d'une concession à une personne physique se fait seulement dans le cas où la concession se trouve en dehors de la "territorialité" de la coopérative (ou d'une cofradia en pêche) (MINER, LE BRUN, 1990).

La priorité est donc accordée aux regroupements professionnels.

Avis

Pour l'attribution de concessions, un avis uniquement consultatif est demandé:

- aux autorités administratives locales: la commandancia (cette instance administrative de la pêche est présente au niveau national et au niveau local) recueille les avis des administrations compétentes en matière de sécurité de la navigation, de Défense et la mairie, les avis d'organismes en matière de tourisme.
- aux représentants des professionnels: cofradias de pêche et coopérative de cultures marines de la zone concernée.
- Enfin, si la demande concerne l'installation de structures fixes en mer, une concession supplémentaire de l'administration des Ports et des Côtes doit être sollicitée (loi des côtes de 1969).

5.2.2 Concessions et Autorisations d'exploitation.

Concession

Elle concerne des installations faites sur le domaine public (eaux intérieures y compris estran et ZEE). Le terme d'installation de cultures marines est très large: il comprend les établissements fixes (parcs), flottants (bateas, cages) ou immergés de cultures marines et de repeuplement, l'exploitation de mollusques sur des bancs naturels, les stations d'épuration, les centres d'expédition de coquillages, les écloséries, les prises d'eau, les centres de recherche en cultures marines.

La concession est accordée pour la culture d'espèces précises. L'Administration peut interdire l'élevage de certaines espèces sur les concessions: c'est le cas de l'huître creuse autorisée en Catalogne mais interdite d'élevage sur bateas en Galice en dépit de la production de naissain dans des écloséries nationales. Le non respect de la clause espèce peut entraîner le retrait de la concession sans préavis mais en réalité, le système semble plus souple.

Il est obligatoire d'occuper la concession dans un délai de deux ans après l'attribution. Il est possible de remplacer ou de vendre une batea située sur une concession après autorisation par l'Administration (Cf infra) mais il est interdit de déplacer une batea.

Les zones d'implantation des concessions sont définies par le Conseil des Pêches et Cultures marines de la Communauté Autonome Régionale ("Junta") et règlementées par décret (2559/61). Les sites de concessions sont structurés en périmètres ou

"polygones" de 200 bateas. Selon une étude réalisée en 1985 (CEPRALMAR 1985), les polygones seraient occupés à environ 60% (3000 ha occupés), des zones moins productives restant encore à attribuer. Tous les producteurs qui sont concessionnaires opèrent dans ces zones définies. Il existe cependant des producteurs exploitant des bateas hors des zones définies et sans titre de concession. L'existence de ces "illégaux" est mentionnée par les organisations de producteurs comme un problème important de la profession en dépit de l'existence d'une commission de contrôle composée de représentants du service régional de la Marine, des Ponts et Chaussées Maritimes, des professionnels. Les sanctions vont de l'amende au retrait de l'autorisation d'exploitation (CEPRALMAR 1985).

La concession, droit d'usage du domaine public est temporaire, attribuable à des personnes physiques ou morales de nationalité espagnole à titre exclusif pour l'installation d'établissements de cultures marines. Son attribution ne dépend pas d'une capacité professionnelle du demandeur (comme cela est le cas en France). Elle dépend :

- de l'antériorité de la demande
- de l'appréciation portée sur le projet du demandeur (localisation souhaitée, type de structure, espèces, viabilité technique économique et financière du projet).
- de la situation du demandeur: une priorité est ainsi accordée aux demandeurs de moins de 4 bateas (CEPRALMAR, 1988).

Sa durée est de 10 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée et une durée maximum de 50 ans. Une concession du DPM peut être retirée à un exploitant pour des raisons d'utilité publique. La législation espagnole considère ceci comme une expropriation donnant lieu à versement d'une indemnisation (MINER, LE BRUN, 1990).

La redevance de la concession est payable annuellement au Ministère des Finances (10 000 pes. par batea en 1989) et à la chambre de Commerce locale (2 000 pes. par batea en 1989) (MARIOJOLS, comm. pers.).

Autorisation d'exploitation

Il s'agit d'un permis attribué à titre précaire à des personnes physiques ou morales de nationalité espagnole. L'autorisation d'exploitation concerne:

- les installations de recherche ou d'exploitation de cultures marines faites sur domaine privé
- l'exploitation de zones du D.P.M. sans installations particulières (récolte sur bancs naturels)
- la prise d'eau ou évacuation d'eau en mer (cas des fermes d'aquaculture à terre ou des stations d'épuration).

Comme la concession, l'autorisation d'exploitation est définie pour une ou plusieurs espèces précises.

5.2.3 Politique de Structures

L'autorité de tutelle peut donner au fonctionnement du secteur une orientation, au moyen des normes et conditions de gestion des concessions : taille des zones

d'implantation des concessions, conditions d'espèces en élevage ou de type d'élevage, nature des entreprises favorisées ...

En Espagne, une politique des structures s'organise progressivement en concertation par les Organisations de producteurs (O.P.M.A.R. en Galice et O.P.A.F.M.A.R. en Catalogne) et l'Administration. Depuis 1961, une loi destinée à garantir la qualité du produit impose une surface maximum d'implantation des cordes de 500 M² par batea. Il n'existait pas de réglementation du nombre de cordes ou de leur longueur mais deux normes conseillées: une corde pour 1,5 m² et une longueur maximum de 12 mètres.

Depuis 5 ans les O.P. et l'Administration tentent de mettre en place un remembrement incluant une extension des "zones" d'élevage, une réglementation du nombre de cordes par batea, ce qui traduit les inquiétudes de la profession face à la capacité du milieu et la qualité du produit. Il est prévu que cette réglementation se renforce avec des règles de longueur de cordes et d'espacement des structures de production. Néanmoins en 1991, ces mesures ne sont pas encore effectives.

Une autre caractéristique de la politique des structures tient à la transmission et cession des concessions et autorisations. Toute cession de bateas à des tiers ou à la famille et toute transmission (héritage) est possible avec l'accord de l'Administration. Les bateas sont considérées comme des propriétés privées situées sur des concessions et peuvent donc être vendues. Cependant, le texte cadre espagnol incite à un non morcellement des parcelles: en cas de choix entre plusieurs cessionnaires, le choix se fait au profit de l'indivision (LE BRUN, MINER, 1990).

La région Galice a même renforcé ce texte en obligeant à la transmission globale de l'exploitation. De même, en cas de cessation d'activité, le propriétaire et ses héritiers ont un délai de deux ans pour la vente des bateas. Au delà de ce délai, l'autorisation d'exploitation est supprimée par l'Administration régionale.

5.2.4 Protection du Domaine Public Maritime

La loi 1088/80 du 10 mars sur le protection du D.P.M. et les services de surveillance sauvetage, passage sur le D.P.M., définit les infractions à l'usage du D.P.M. et établit les sanctions (installations illicites par exemple). La loi de 1984 a transféré ces compétences aux régions. Mais la région n'a pas toute latitude en cette matière puis qu' il subsiste un partage de ces compétences avec l'Etat: la loi nationale (loi 53/82) étend les dispositions portant sur les infractions et sanctions en matière de pêche au secteur des cultures marines.

5.3 Réglementation hygiénique et sanitaire

En Espagne, l'essentiel de la réglementation sanitaire porte sur la commercialisation du produit et se fait donc en aval de la production et de la première mise en marché. Les conditions générales de la réglementation sanitaire et de la mise en oeuvre du contrôle sont régies:

- par le décret royal 1521/1984 BOE 22 Août 1984, qui impose l'épuration des coquillages destinés à la consommation en frais.
- par le décret royal 263/1985 BOE 7 mars 1985, qui concerne la salubrité des mollusques et est en cours d' actualisation.

5.3.1 Réglementation relative au milieu

qualité de l'eau

En raison de l'obligation d'épuration de tous les coquillages destinés à la consommation en frais (décret 1521/1984 du gouvernement central), il n'est pas fait de distinction entre zones salubres et insalubres. Il n'existe donc pas en Espagne, de zones interdites de concession ou d'exploitation pour des raisons de qualité de l'eau. A contrario, des coquillages produits en zones salubres sont systématiquement épurés.

La conformité à la législation communautaire (648/89) concernant la mise aux normes de l'activité conchylicole en Europe (produits standard, classification des zones d'élevage, conditions pour épuration, équipement des fermes, contrôle des importations...) a comme première conséquence prévisible pour le secteur espagnol une réorganisation nécessaire des périmètres de cultures en zones salubres et non salubres et la mise au point d'un contrôle du milieu. Cette réorganisation est en cours et en l'attente de son achèvement, l'attribution de concessions supplémentaires est bloquée (*).

Dinoflagellées et marées rouges.

Depuis 1977, en raison des proliférations de marées rouges en Galice *, le Conseil de Santé public du gouvernement autonome en fait effectuer par son service de prévention en liaison avec l'Institut Océanographique un suivi régulier des zones d'élevage, des analyse de l'eau et des moules en divers points de contrôle.

En fonction des résultats, il peut prononcer des interdictions de commercialisation des produits issus des périmètres de contrôle définis et non pas sur l'ensemble de la ria. En ce sens, la réglementation espagnole est moins restrictive que celle des autres pays européens.

5.3.2 Réglementation relative aux produits

La réglementation sanitaire définie par les décret - lois 1521/84 et 263/ 85 porte sur le produit au stade de la mise en marché. Elle est complétée par plusieurs règlements sur les normes de qualité des mollusques bivalves épurés (règlement du 31 mai 1985), sur la qualité sanitaire des moules cuites, congelées et des conserves (règlement du 15 octobre 1985). Nous en reprenons ci dessous les éléments caractéristiques.

Consommation des mollusques (règlement du 31 mai 1985)

Les coquillages susceptibles d'être consommés crus (moules, huitres, palourdes, coques ...) doivent être obligatoirement épurés qu'ils soient destinés au marché national ou à l'exportation. Il existe une seule exception: en raison d'un accord bilatéral entre

* source: J. Pardellas, Junte de Galice, communication personnelle.

* Il s'agit de développements importants de micro-algues en surface dus à des variations de température de l'eau et à une concentration de nourriture (zooplancton). Les micro-algues forment des nappes rougeâtres, à priori inoffensives hormis en période estivale chaude et sèche où prolifèrent alors des dinoflagellées (DSP ou PCP) filtrées par les moules et non éliminable par épuration. Source: CEPALMAR, op.cit.

l'Espagne et l'Italie, les coquillages destinés à l'exportation vers le marché italien peuvent être épurés indifféremment en Espagne ou en Italie.

Le produit moule fraîche est défini réglementairement:

- Il existe une seule catégorie dite "catégorie extra hygiénique et sanitaire".
- la définition porte aussi sur le mode de conditionnement. La nature du sac et sa couleur sont fixées (couleur jaune pour le produit avant épuration et jaune après épuration). L'étiquetage doit porter mention du numéro de la station d'épuration et de la date limite de vente de 5 jours. L'obligation de mentionner une date limite est valable pour les moules et les palourdes mais pas pour les huîtres.

Il n'existe pas de réglementation portant sur les périodes de vente et sur une taille minimum à la récolte.

Transformation des coquillages (règlement du 15 octobre 1985)

La qualité et la fraîcheur des produits destinés à la *congélation* est aussi fixée par voie réglementaire. Comme les produits congelés et surgelés sont préparés uniquement à partir de produits frais de catégorie extra ou a (les catégories de fraîcheur étant les mêmes que celles de la CEE), les mollusques sont congelés après épuration. La vente de produits décongelés est interdite.

Pour les moules destinées à la *conservation*, la réglementation est en cours d'actualisation.

5.4 Réglementation Commerciale

La législation espagnole nationale interdit l'importation de coquillages pour un dépôt direct en eau. Le passage en station d'épuration en Espagne des coquillages importés est obligatoire. Une seule exception concerne les importations en provenance d'Italie toujours selon l'accord bilatéral mentionné plus haut: l'épuration peut avoir lieu dans le pays originaire.

De plus, les zones d'origine des importations doivent être agréées.

5.5 Résumé

Le système réglementaire espagnol est un système à la fois simple et structuré. Il comprend trois niveaux:

- une loi cadre émanant du gouvernement central qui édicte des principes généraux sur tous les aspects de l'activité.
- des réglementations mises en place par les communautés autonomes régionales, dans les objectifs de la loi cadre nationale
- une gestion de l'accès à la ressource et une régulation du secteur qui relève, sous le contrôle des régions, des organisations de professionnels (cofradías de pêche et organisations de producteurs en culture marines) du fait d'une reconnaissance de leur territorialité sur le D.P.M.

Face à un intérêt développé par la profession pour une gestion de la ressource, il semble que le cadre juridique soit insuffisant. En matière d'accès à la ressource, l'achat d'une batea (structure de production) constitue le seul moyen d'accéder à la profession. Or la législation espagnole considère une batea comme une propriété privée située sur une concession et qui peut être vendue. Les transactions sur les bateas, qui se font à des prix très élevés fournissent un indicateur du coût d'accès à la profession.

En matière de salubrité et d'hygiène publique, la réglementation espagnole est peu contraignante pour les entreprises de production. Il n'existe pas de réglementation sanitaire applicable aux entreprises de production ni de contrôle spécifique dans la mesure où elles commercialisent obligatoirement leurs produits auprès des stations d'épuration ou des conserveries.

La mise aux normes communautaires des entreprises aura donc des conséquences au niveau des stations d'épuration comme des unités de production:

- d'une part, la révision des conditions de fonctionnement des stations d'épuration et des unités de production quand l'épuration ne sera plus obligatoire pour les produits venant de zones salubres. Les flux de production et d'importation ne devront plus passer par les stations d'épuration, ce qui pourrait poser des problèmes de rentabilisation des structures pour ces dernières, déjà en surcapacité.

- d'autre part, la prise en compte du bateau comme localisation de l'entreprise de production et l'autorisation de vente en direct peuvent modifier le statut des entreprises de production. Les producteurs espagnols effectuent en effet la totalité du travail du coquillage en mer et ne disposent pas d'ateliers à terre car ils ne commercialisent pas..

Références:

R. Franquesa, R. Lostado, 1991: les organisations de producteurs et le problème de l'autorégulation dans le secteur de la pêche littorale en Méditerranée, communication à la 3ème conférence de l'EAFE, Dublin, avril 1991.

M.C. Miner, R. Le Brun, 1989: Espagne, une législation souple et incitative, Rivages et Cultures n°19, octobre 1989.

F. Marin Castan, 1988: Marco juridico espanol de los cultivos marinos, ley 23/84, revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

CEPRALMAR, Section régionale Méditerranée du C.I.C., 1985: Mytiliculture en Galice, Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, 1985.

entretiens

C. MARIOJOULS, CEREOPA, Paris

Figure 5.1 Compétences du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA), tutelle des cultures marines.

CHAPITRE VI LES SYSTEMES D' AIDES AU SECTEUR

6.1 Présentation

L'appui au développement du secteur émane de plusieurs niveaux: celui des *associations de producteurs* et des O.P., celui des *Régions* et enfin de l'*Etat*.

6.2 Les Associations et les Organisations de Producteurs

Comme nous l'avons mentionné *infra*, les fédérations de coopératives ont adopté un statut d'O.P. depuis 1986 (décret royal 337/86 qui reconnaît les organisations de producteurs en pêche et cultures marines)). Ces O.P. rassemblent uniquement les producteurs, ni les épurateurs, ni les conserveurs ne sont représentés. Elles ont plusieurs rôles concernant l'appui au développement du secteur:

- un rôle de négociation des prix au producteur et des accords d'achats
Pour chaque campagne, des accords intersectoriels sont conclus entre les organisations de producteurs et les industries de transformation pour définir les volumes maximum et minimum mis à disposition de l'industrie. Le financement de cet accord se fait sur une ligne de crédit qu'OPMAR détermine avec la banque de Crédit Agricole en accord avec la ligne ouverte par le FROM (Résolution du 31 juillet 1987).
Nous avons noté que les O.P. négocient un prix de vente par catégorie de moules et par marché (national, exportation) et agréent des acheteurs. En complément, elles effectuent un contrôle des transactions, facilité par leur rôle de centralisateur- redistributeur dans la commercialisation.
- un rôle dans les relations avec l'Administration
- un rôle d'information: elles organisent des rencontres, des réunions entre professionnels et mettent à leur disposition des statistiques.
- un rôle d'assistance technique plus répandu en Catalogne qu'en Galice (Torent).
- En revanche, leur rôle est très réduit dans le domaine du marketing des produits en dépit de quelques initiatives encore isolées (Association AMEGROVE) (CEP, 1988).

6.3 Les Régions

6.3.1 Aides financières

les aides des régions sont attribuées conjointement à celles de l'Etat (cf tableau 6.1). Chaque région détermine en outre des actions en faveur du secteur (cf Annexes 2 A et B).

Les aides sont de deux formes :

- à fonds perdus
- remboursables et assorties d'un taux d'intérêt de 11 à 12% .

Dans le secteur des cultures marines et pour les dix dernières années, ces aides n'ont pas joué un rôle important étant donné leur très faible volume (A. Torent in EAFE, 1991).

Cette situation pourrait se modifier car en 1991, un ensemble d'aides de la région Catalogne destiné aux secteurs pêche et aquaculture selon les directions définies par le POP 1987-1991 a été approuvé par la CEE (Eurofish Report, 1991).

6.3.2 Recherche

Les régions disposent d'un Conseil scientifique, qui fixe des actions de recherche et dispose de budgets d'incitation.

Il faut signaler le cas de la Région Galice qui a mis en place un plan régional de développement de l'élevage des coquillages (PEMARGAL). Créée à l'origine au sein de la Direction Générale des Pêches Maritimes*, cette structure a été transférée à la Communauté Autonome. Le PEMARGAL dispose de deux centres de recherche et développement sur les mollusques (surtout huître, clovisse, coquille Saint Jacques) à Villajuan de Arosa et à Ribadao.

6.4 L'Etat et les Organismes Publics

6.4.1 Les Aides Financières

La loi cadre de 1984 prévoyait la mise en place d'un système d'aide pour l'installation, l'équipement et la modernisation des installations de cultures marines avec un allègement des formalités administratives. Il comprend:

- des aides aux organisations et aux entreprises pour les investissements et équipements de modernisation ou de commercialisation (décret du 19/11/1984-BOE 292). Leur montant peut atteindre 50% du montant de l'investissement ou équipement.
- des subventions à l'investissement (décret du 5/7/85- BOE 166) d'un montant dégressif et plafonné à 30%.
- des aides aux organisations de producteurs pour la création, l'équipement de criées et de marchés au débarquement ou pour l'amélioration de la commercialisation des produits (décrets du 8/4/85 - BOE 100 - et du 7/7/86). Les organisations de producteurs et les cofradías peuvent également bénéficier d'aides pour des équipements d'information divers (statistiques, connexion au Secrétariat Général à la Pêche Maritime).

Le décret royal 219/87 du 13/02/87 (BOE 144) a reformulé ce système avec comme objectif l'adaptation des structures productives des secteurs pêche, cultures marines et aquaculture à la législation de la CEE. Il répartit les attributions financières entre Communautés Autonomes et l'Etat (cf tableau 6.3)

* Comme le PEMARES, destiné à la région Andalousie et au développement de l'aquaculture de poissons et crustacés.

Le décret homogénéise les conditions d'accès et les caractéristiques des aides régionales et nationales par une transcription des règles en vigueur dans le 4028/86 :

- participation de l'Etat de 10 à 25% de l'investissement et de 30% dans le cas de régions défavorisées (10% constituant la limite de garantie pour les projets soumis à financement communautaire).
- limite inférieure des projets à 7 millions de pesetas, limite supérieure à 252 millions pour un projet couvrant une phase du cycle de production et à 420 pour un projet couvrant la totalité. La condition de limite inférieure qui constituait un obstacle pour les petits projets a été modifiée en 1988 (loi 495/88).

Enfin, le système d'aide instauré par la loi 50/1985 et destiné à promouvoir le développement de zones défavorisées a été utilisé par le secteur cultures marines. Le fonds d'aide est administré par le Ministère de l'Economie et des Finances. Selon les zones, l'aide atteint de 20 à 50% du montant de l'investissement mais elle est plafonnée à 30% pour des projets ayant reçu une aide communautaire (EAFE,1991).

6.4.2 Le FROM

Le FROM (Fonds de Régulation et d'Organisation des Marchés des produits de la Pêche et des Cultures Marines) est un organisme autonome à caractère commercial créé par la loi 33/80 dans un objectif de soutien du secteur. Il est rattaché au Secrétariat Général à la Pêche du MAPA par le décret royal 883/81 et couvre la pêche et les cultures marines ainsi que la pêche et l'aquaculture continentales

Ses domaines d'intervention sont:

- les infrastructures (froid, conservation, criées) et la politique commerciales des cofradías, associations et coopératives. Il dispose de moyens financiers divers: ligne de crédit (cf supra), bonification des taux d'intérêt des prêts de la Banque de Crédit Industriel...(J.M. MASIP,1988).

- La commercialisation des produits et l'amélioration de leur présentation

- la promotion des produits et la diffusion d'informations. Le FROM réalise des campagnes de promotion pour la moule fraîche épurée de septembre à Novembre dans les principales villes. Il a engagé une campagne télévisée après les problèmes de marées rouges qui avaient interrompu la commercialisation de la moule de Galice en 1987. Pour 1986-87, le coût de ces deux types de campagnes est évalué à 67 millions de pesetas (J. VARONA, 1988).

- le contrôle des O.P. Le règlement 2062/80 de la CEE prévoit un contrôle de l'Etat sur les organisations de producteurs et leurs objectifs. Depuis 1986 (ordre ministériel du 25/11/86), le Ministère des Pêches et de l'Alimentation (MAPA) a transféré ce contrôle au FROM au travers des Directions Provinciales du MAPA. Le contrôle porte sur les activités des O.P. telles que mentionnées dans le règlement 2062/80 et donnant lieu à des aides pour la régulation du marché. Ainsi est assurée la coordination entre les politiques d'aide des Communautés Autonomes et le cadre communautaire (F. MARIN CASTAN, 1988).

6.4.3 La Recherche

Elle émane de plusieurs organismes nationaux:

- l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO), créé par décret Royal '17/04/1914) et rattaché au MAPA depuis 1980 dont les fonctions sont : la recherche

oceanographique, la recherche biologique en cultures marines, le conseil aux Administrations publiques et la formation d'oceanographes.

- le Conseil Supérieur d'Investigations scientifiques (CSIC) dépendant du Ministère de la Recherche, moins impliqué dans le secteur des cultures marines.
- les Universités.

Pour la période 1988-1991, dans le cadre du Plan National de la Recherche et du Développement, une aide de 10 milliards de pesetas a été attribuée par le gouvernement à la recherche en aquaculture et cultures marines (revue *Actualidad economica*, mars 1989). Ce plan intensifie le soutien à la recherche dans ce secteur. En effet, pour la période 1982 à 1988, la recherche en aquaculture et cultures marines avait bénéficié de 297 millions de pesetas de la part de la CAYCIT * (pour 37 projets de recherche financés avant 1986) et de 2042 millions de pesetas de la part du Centre de développement des techniques industrielles (CDI) du Ministère du Commerce et de l'Industrie (pour 30 projets de recherche) (I. ARNAL, 1988)

6.5 La CEE

Les aides de la Communauté Economique Européenne au secteur de l'élevage des mollusques ont été attribuées dans le cadre des règlements 2908/83 et surtout 4028/86 et constituent en terme de montant distribué, le principal soutien au secteur pour les dix dernières années.

D'après une enquête effectuée auprès d'experts du secteur en 1990 (in EAFE, 1991) l'impact de cette aide est jugé positif pour le secteur des cultures marines.

6.6 Résumé

Le système d'aide au développement du secteur relève de multiples niveaux: national, régional et local. Il se caractérise surtout par un volant d'aide financière important mais dont l'attribution est soumise à des conditions qui apparaissent comme peu favorables notamment pour les petits projets. Dans ce contexte, l'aide de la CEE a pu être déterminante. Une intensification du soutien national au secteur est en cours.

Références

EUROFISH REPORT, 1991, Spanish fisheries aid approved, 6 juin 1991.

Torrent A., Antona M. (1990) : Evaluation of the Effectiveness of the Aquaculture Support Policies of the Commission with special Reference to Régulation 4028/86, country report n°7 Spain (non publié).

BANQUE DE CATALOGNE, Service Agricole, 1989: Le secteur des pêches en Catalogne, Financement officiel et subventions, bulletin d'information n°14, 1989.

F. Marin Castan, 1988: Marco juridico espanol de los cultivos marinos, ley 23/84, Revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

* Comision Asesora de Investigacion Cientifica y Tecnica, dépendant du Ministère de l'Education et des Sciences, dont le rôle était un rôle de coordination des recherches au niveau national. Elle n'existe plus depuis 1987.

J.M. Masip, 1988: Marco juridico institucional pesquero espanol, Revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

I. Arnal, 1988: La investigacion y el desarrollo de la acuicultura marina espanola, Revista Informacion comercial espanola n°653-654, Ministerio de Economia y Hacienda, 1988.

J. Varona, 1987: Sector mejillonero - el estado de las cosas, Boletin Informativo de la Camara de Comercio y Industria de AROSA n°2.

Revue ACTUALIDAD ECONOMICA, mars 1989.

Tableau 6.1: Les aides CEE-, Etat, Communautés Autonomes par nature et type d'investissement

OBJET	CEE-FEOGA	MAPA	REGIONS
Décret 219/87			
Construction, équipement et modernisation d'installations pour l'élevage de poissons, crustacés et mollusques	Règlement 4020/86	Subvention à fonds perdus de 10% à 25 % des invest.	Subvention remboursable avec 11 % de l'invest. avec taux de 12,5%
Cas général (Subv. max. 30% si cofin.)	25 à 30% de l'invest., taux 11%	Prêts des BCI/BCA avec - 75 % de l'invest. - taux 11,5%	Prêts ICF avec: - 85 % maxim** - taux 11,5%
Régions défavorisées (subv. max. 50% inv.)	40% de l'invest.	- 75% de l'invest.	10%
Protection et revalorisation des zones marines côtières (subv. maximum 50%)	50 % de l'invest.	Prêt BCI/BCA 75 % invest. taux 11%	
Actions de développement de la 50% inv. consommation de produits de la pêche		Subventions fonds perdus 10 à 35% de l'invest.	50 % de l'invest.

Source: Banque de Catalogne, bulletin d'information n°14, 1988.

* En règle générale, la part de l'investissement financée par l'Etat n'excède pas 10%.

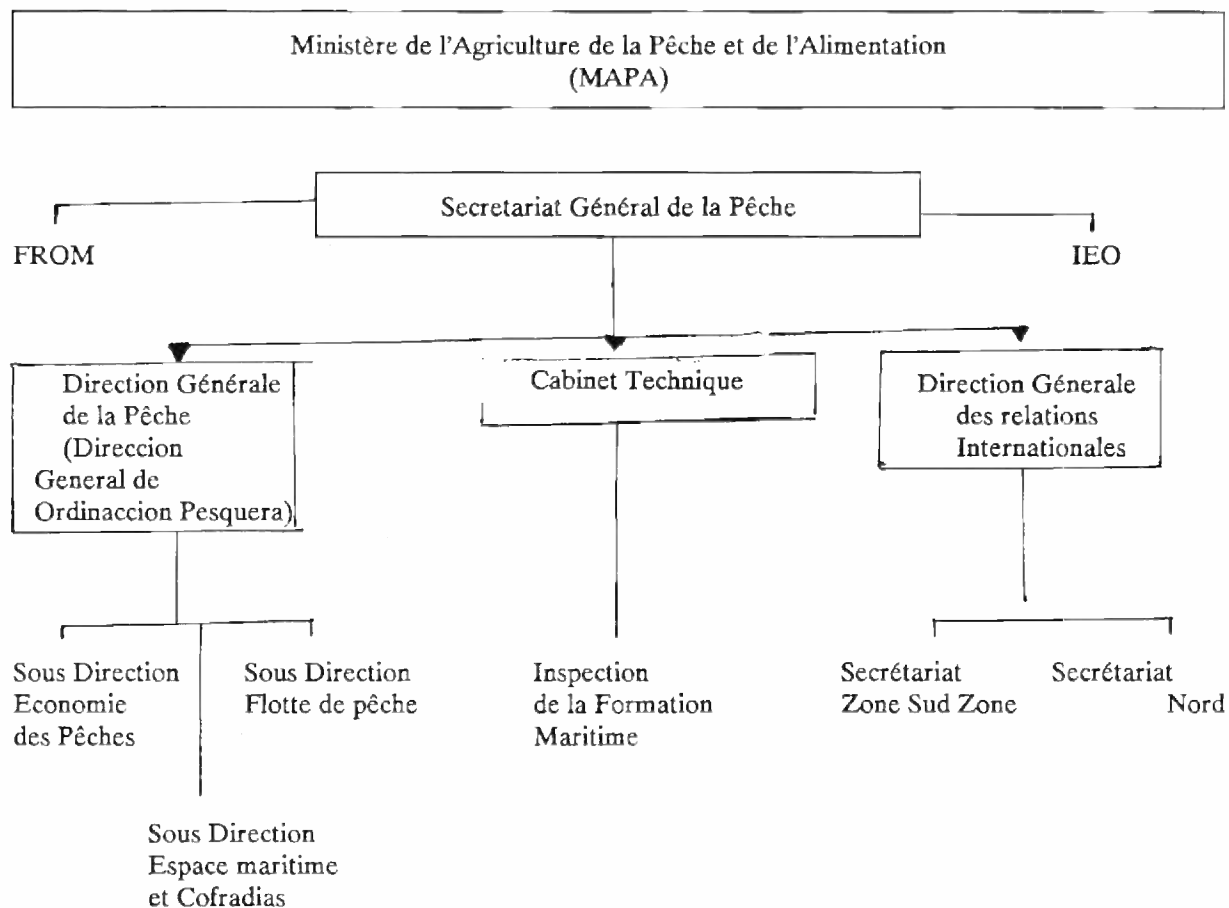
** décret 50/1987 de la Communauté Autonome de Catalogne: mesures de financement de l'agriculture familiale et de la pêche.

SUBV. subventions

MAPA: Ministère de la Pêche et de l'Alimentation

BCI/BCA: Banque Commerciale Industrielle et Banque Commerciale Agricole.

Figure 6.2: Organismes de l'Administration Centrale de la Pêche et des Cultures Marines



d'après J.M. MASIP SEGARRA, 1988.

FROM: Fonds de régulation et d'Orientation des marchés
IEO: Institut Espagnol d'Océanographie.

CHAPITRE VII LES QUESTIONS CLEFS DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

7.1 Présentation

Les chapitres précédents ont présenté les caractéristiques de l'offre et de la demande de moule et d'huître en Espagne dans le cadre réglementaire actuel. Ce chapitre aborde le contexte du développement de ces secteurs et en identifie les atouts et les contraintes. Les points clefs du développement concernent, du côté de l'offre, l'accès et la qualité de la ressource qui renvoient pour la demande à un enjeu de qualité du produit. Une amélioration de la qualité du produit constitue un élément indispensable à la relance d'une demande en déclin (cas de la moule surtout).

7.2 Etat actuel du secteur en Espagne et questions relatives à l'offre

Pour l'huître, le principal problème qui se pose est d'ordre biologique, avec des conséquences importantes en termes de risques économiques liés à cet élevage.

Pour la moule, les questions principales concernent l'accès au foncier (droits et coûts d'accès, disponibilité de sites...) et la gestion de la ressource par les O.P. sous le contrôle des Régions.

En matière d'accès, des sites seraient disponibles dans des zones peu abritées (embouchure des rias) ou en mer ouverte, mais leur exploitation exigerait des investissements techniques lourds pour des entreprises en majorité de petite taille et de faible surface financière. Il faut noter qu'il n'existe pas de compétition forte entre différents utilisateurs de l'espace. L'achat de bateaux pour accéder à la production constitue une limitation économique et financière à l'entrée dans le secteur.

La gestion de la ressource constitue un second enjeu d'importance car la mytiliculture espagnole souffre d'une baisse régulière de qualité des produits, du fait de la surexploitation des sites d'élevage. Mais le consensus paraît difficile à obtenir quant à la mise en place et le suivi de la gestion de la ressource.

Le principal atout réside dans l'organisation de la profession déjà effective en matière de structure collective de mise en marché et de fixation des prix mais qui reste à compléter en matière de gestion du secteur.

Les principaux atouts et contraintes de l'offre et de la demande sont repris ci-après en différenciant le cas de l'huître et de la moule.

7.3 Marchés et commercialisation

Une première question clef relative à la demande concerne l'évolution du marché: d'abord stable à un niveau élevé dans les années 80, le marché de la moule a décliné vers la fin des années 80 en raison de problèmes de qualité du produit et l'absence d'information auprès du consommateur (Productos del mar, octobre 1991). Par une initiative récente, les professionnels ont présenté en 1992 une demande d'appellation de qualité "moules de Galice" à l'Administration régionale. Il importera donc d'évaluer la sensibilité de la demande espagnole à cet argument "qualité contrôlée".

Les modifications du cadre communautaire en matière de cultures marines constituent la seconde question clef à savoir celle de l'adaptation du secteur de production. Avec l'ouverture d'une possibilité de vente directe, c'est l'organisation collective et le système de prix négociés avec les acheteurs qui peuvent être remis en cause.

Atouts et contraintes de l'offre

	HUITRE	MOUL
Atouts		
Fort potentiel de productivité		X
Organisation collective de la commercialisation	X	X
Contrôle de la qualité de la ressource		X
Contraintes		
Qualité de la ressource:		
problèmes de marées rouges	X	X
Accès à la ressource:		
faible disponibilité de sites abrités	X	X
coût d'investissement pour nouveaux sites		X
coût d'accès à la profession		X
Gestion de la ressource:		
règles de densité à mettre en place		X
Irrégularité de la production pour raisons climatiques		X
Problèmes biologiques (maladies)	X	
Technologie d'élevage	X	

Atouts et contraintes de la demande

	HUITRE	MOUL
Atouts		
Prix négociés par les O.P. et rémunérateurs	X	X
Demande importante bien qu'en réduction		
Demande de produits frais mais aussi à plus haute valeur ajoutée (produits transformés)		X
Cout de mise au norme CEE réduite pour producteurs mais forte pour épurateurs	X	X
Contraintes		
Pertes de marchés dues au phénomène marée rouge		X
Forte compétition sur les marchés à l'exportation		X
Absence de promotion générique et d'actions marketing	X	X
Rétrécissement marché national	X	X

Références

Torent A, Antona M, 1990, op. cit

Revue Productos del Mar, octobre 1991.

Annexe 1 : Commerce extérieur de l'Espagne en coquillages
Source : Base statistique Eurostats de la CEE

IMPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	3	2	2	0	0	0	3
total CEE	0	0	238	191	488	831	1721
France			217	79	277	454	892
Italie						66	192
N.L.			21	112	211	311	637

IMPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					275	372	166
total CEE	0	0	0	0	82	7	37897
France						3	
Belgique							
NL					82	4	5
Allemagne							
Danemark							

EXPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	2	37	458	757	739	640	768
total CEE	23156	22359	21000	27771	28954	24702	16299
France	9287	8879	9662	11585	10488	10539	7863
N.L.	0	22	28	3	23	23	
Belgique	14		881				15
Allemagne	1094	1056		503	848	885	677
Italie	12726	12402	10379	15498	17548	13203	7706
U.K.	20		50	10			
Portugal				172	47	52	38
Danemark	15						

EXPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					58	54	33
total CEE	0	0	0	0	148	170	239
France					16	5	35
Belgique							
NL							
Allemagne					22	13	31
Danemark							
Grèce							
Portugal					110	108	110
Italie						44	98

(suite)

VALEURS en 1000 ecus

IMPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	118	114	75	48	1	0	23
total CEE	0	1	186	175	416	715	1434
France		1	176	80	251	438	861
Italie				7	13	43	106
N.L.			10	88	152	234	467

IMPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					597	676	367
total CEE	0	0	0	0	289	15	27443
France						8	
Belgique							
NL					289	6	10
Allemagne							
Danemark						1	

EXPORTATIONS DE MOULES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	5	27	461	692	741	688	656
total CEE	13712	12837	10665	14615	16952	16322	10622
France	5790	5364	5142	6383	5915	6945	4883
N.L.		12	26	7	14	18	
Belgique	9			17	8		8
Allemagne	788	737	570	358	626	723	570
Italie	7079	6724	4821	7608	10364	8601	5135
U.K.	39		26	7			
Portugal			80	235	25	35	26
Danemark	7						

EXPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					138	102	87
total CEE	0	0	0	0	333	382	700
France					46	15	66
Belgique							
NL							
Allemagne					64	13	100
Danemark							
Grece							
Portugal					223	187	236
Italie						167	364

(suite)

PRIX (ecus/kg)

IMPORTATIONS DE MOULES FRAICHES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	3,9	5,7	3,8				0,8
total CEE			0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
France			0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Italie						0,1	0,1
N.L.			0,0	0,1	0,1	0,1	0,1

IMPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					0,2	0,2	0,2
total CEE					0,4	0,2	0,1
France						0,3	
Belgique							
NL					0,4	0,2	0,2
Allemagne							
Danemark							

EXPORTATIONS DE MOULES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
total CEE	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
France	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
N.L.		0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	
Belgique	0,1		0,0				0,1
Allemagne	0,1	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1
Italie	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
U.K.	0,2		0,1	0,1			
Portugal				0,1	0,1	0,1	0,1
Danemark	0,0						

EXPORTATIONS DE MOULES CONGELEES (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE					0,2	0,2	0,3
total CEE					0,2	0,2	0,3
France					0,3	0,3	0,2
Belgique							
NL							
Allemagne					0,3	0,1	0,3
Danemark							
Grece							
Portugal					0,2	0,2	0,2
Italie						0,4	0,4

(suite)

IMPORTATIONS D'HUITRES PLATES (<40 g) POUR GROSSISSEMENT
(TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	15	0	16	0	0	392	162
total CEE	657	856	1351	516	165	166	187
France	26	56	80	30	20	39	62
N.L.					28	37	20
Allemagne			40	0			0
Italie	631	764	816	371			
U.K.	0	36	204	115	117	90	105
Grèce			211			0	

IMPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	4	0	109	160	5962	1198	915
total CEE	2305	1797	1240	2354	2742	2407	2196
France	170	301	278	482	427	417	442
Hollande	6	41	50	81	85	130	100
Italie	574	385	413	891	1204	852	872
U.K.	43	122	44	149	91	22	144
Grèce	1508	948	455	751	935	986	638
Portugal	4						

EXPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(EN TONNES)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE		0	74	48	30	42	53
total CEE		13	0	9	52	15	7
Italie		13	0	9	21	2	7
Portugal						13	

(suite)

IMPORTATIONS D'HUITRES PLATES (<40 g) POUR GROSSISSEMENT (EN 1000 ec

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	19	0	13	0	1	581	193
total CEE	615	904	1920	786	579	698	775
France	65	107	163	89	47	116	196
N.L.					166	262	175
Allemagne			89				
Italie	550	660	811	387			
U.K.		77	469	310	366	320	404
Grèce		60	388				

IMPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	12	0	81	167	677	1262	785
total CEE	2921	2994	2693	4822	5646	5766	5577
France	311	612	817	1311	1361	1296	1498
Hollande	23	126	322	538	618	985	912
Italie	504	412	492	950	1330	957	986
U.K.	58	228	136	472	295	150	573
Grece	2013	1616	926	1551	2042	2366	1608
Portugal	12					12	

EXPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION (En 1000 ecus)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0	1	468	400	179	206	206
total CEE	9	22	21	20	34	9	7
Italie	9	22	21	14	29	3	7
Portugal				6	5	6	

(suite)

IMPORTATIONS D'HUITRES PLATES (<40 g) POUR GROSSISSEMENT (En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0,1		0,1			0,1	0,1
total CEE	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4
France	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3
N.L.					0,6	0,7	0,9
Allemagne			0,2				
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1			
U.K.		0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4
Grèce			0,2				

IMPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION(En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE	0,3		0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
total CEE	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
France	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Hollande	0,4	0,3	0,6	0,7	0,7	0,8	0,9
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
U.K.	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,7	0,4
Grece	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Portugal	0,3						

EXPORTATIONS D'HUITRES POUR CONSOMMATION((En écu/kg)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
hors CEE			0,6	0,8	0,6	0,5	0,4
total CEE		0,2		0,2	0,1	0,1	0,1
Italie		0,2		0,2	0,1	0,2	0,1

Annexe 2 : Cadre des aides financières pour la pêche et les cultures marines

Cuadro de Ayudas Financieras para Pesca y Cultivos Marinos

Objetivo de las ayudas	Subvenciones		Beneficiarios	Condiciones	Observaciones
	N.º de Ayuda	C.º de Ayuda			
Contribución económica por el F.S.L. (Fondo Social Europeo) y por la Comunidad Autónoma.	La cantidad de la ayuda será el resultado de aplicar a una base de 5.000.000 pes. una proporción según la jornada de trabajo y formas de construcción.	C.º 1.º	Trabajadores agrícolas y otros organismos.	Contribución de recursos de 25 años. Mayores de 25 años que hayan pasado tiempo en paro.	Estas ayudas tienen un plazo de caducidad que es el 30 de 87.
Para actuaciones de medidas a favor de los productores.	20% de la inversión que se efectúe.		Todas las asociaciones empresariales.	Estas ayudas de alta como la asociación en el correspondiente organismo.	El plazo de presentación de estas ayudas es hasta el 30-87.
Para el desarrollo de la Acuicultura (Cultivos marinos).	Hasta un 40%.		Personas físicas o jurídicas, con suficiente capacidad técnica, propia o contratada, para la construcción de las explotaciones previstas.	Disponer de instalaciones o subvenciones legales. Tener un fin comercial. Obterner permisos de explotación. Estar inscrita en las áreas de desarrollo del sector establecido en el programa.	El límite inferior de la inversión es 7.000.000. El límite máximo es de 25 millones para proyectos que cubran un ciclo total completo, y 25 millones para el resto.
Créditos a las pequeñas y medianas empresas (PYMES).	30% de los intereses del crédito.		Personas físicas, jurídicas o personas jurídicas asociadas.	Realizar la actividad financiera prevista en la documentación que acredite la especificación del presupuesto.	El límite inferior es de 2.000.000 y el máximo 30.000.000 millones.
Investigación de jóvenes empresarios directos en cultivos marinos intermedios.	Se subvencionará el 50% del presupuesto.		Jóvenes empresarios individuales, jóvenes integrados en algunas asociaciones cooperativas, sociedad civil o mercantil.	Tener menos de 35 años. Ser empresario en activo.	Para empresarios individuales 500.000 pes. Para jóvenes integrados de una forma asociativa 300.000 pes. por socio.
Contribución económica para la explotación de explotaciones marinoportuarias.	Entre el 50% y el 70% del presupuesto total.		Colectivos de productores, Organizaciones de productores pesqueros y cooperativas de acuicultores.	Presentación del presupuesto y memoria. Acreditación por el órgano de capacidad para el solicitante.	Tendrá prioridad las solicitudes de construcción de sistemas de explotación.
Financiación de la investigación científica y tecnológica (Investigación y desarrollo I+D).	Cuando no determinado.		Departamentos Universitarios, Dirección de un Centro Público de Investigación de la Comunidad Autónoma.	Hacer públicos los resultados obtenidos en la investigación por medio de una debida publicación.	Cualquier empresa puede acceder a estas ayudas por medio de un plan de colaboración con un Centro Público de Investigación.
G.A.E. (G. Agraria Área de Explotación Industrial de Galicia).	Hasta un máximo del 80%.		Empresas cuya actividad se dirige al desarrollo económico y social de Galicia.	Los proyectos de inversión deben incluir en uno de los municipios incluidos en el área.	Diversos beneficios fiscales. Preferencia para la obtención de crédito oficial. Suplemento de subvención.
F.R.O.M.	Hasta un máximo del 50% F.O.G.A.		Organizaciones de productores pesqueros (O.P.P.).	Que la creación de esta O.P.P. tenga como una de las actividades de producción y comercialización con respecto a la situación existente.	Una asociación de productores pesqueros no puede beneficiarse de una ayuda superior a 120.000 pes. (35.000.000 de pes.).
Para la creación de industrias pesqueras y su transformación tecnológica, y empresas de manipulación y conservación.					
C.A.I.C.Y.T. (Ayuda propia I+D)	Del 50% o 100% para O.P.P.		Organismos Públicos de Investigación y empresas cuando el proyecto sea especialmente interesante.	Planes concertados.	En proyectos conjuntos con un organismo público de investigación, la ayuda máxima es 1.500.
C.S.D.E.T. (Centro de Desarrollo Tecnológico Industrial)	50% máximo.		Empresas y Organismos Públicos de Investigación (e intermedios).	Analizar la inversión del 4% del valor del presupuesto y viabilidad técnica y económica.	Pueden acceder a una parte de inversión las empresas que hayan realizado actividades en sectores pesqueros en el mercado. 150.000 pes.

(suite)

Característiques de la normativa de la Generalitat de Catalunya en matèria d'ajuts a la producció i de...

Línia d'ajut	Objectius	Limitació territorial	Limitacions jurídiques	Limitacions sectorials	Limitacions econòmiques		Altres condicions o condicions
					en valor absolut	en percentatge	
Decret 49/1987, sobre mesures de foment de l'agricultura, la ramaderia i la pesca marítima (Annex 11)	Millorar el nivell de capacitat professional dels pescadors.	No n'hi ha	Confraries de pescadors.	Capacitat nàutica pesquera.	Subvenció màxima de 350.000 ptes. per confraria		
Decret 50/1987, sobre mesures de fomentament per a l'agricultura familiar, la ramaderia, la construcció de basses, la pesca i l'aquicultura (Annex 12).	Fomentar el sector pesquer. Estimular el desenvolupament del sector de l'aquicultura	No n'hi ha	Persones físiques o jurídiques.	- Construcció de vaixells entre 9 i 33 metres. - Compra de vaixells destinats a l'exercici de noves modalitats de pesca (vaixells de menys de 15 anys). - Equipament i transformació que impliqui modernització. - Reparacions, millores o transformacions de vaixells que signifiquin canvis de modalitats de pesca o adequació a modalitats alternatives. - Adquisició de terrenys, condicionament i urbanització d'aquests, per a la seva utilització com a establiments de cultius i engrèix de peixos, crustacis i mol·luscs. - Edificacions, maquinària i instal·lacions per al cultiu d'aquests. - Adquisició d'elements de transport i comercialització. - Equipament i modernització d'instal·lacions. - Projectes de sistemes de cultius. - Projectes d'inversió que succeixin una millora tecnològica i econòmica del procés productiu.	Préstecs de l'ICF per un import màxim de 70 milions de ptes. Subvenció del DARP. Préstecs de l'ICF. Subvencions del DARP.	Els préstecs de l'ICF seran com a màxim del 95 % del cost total de la inversió, un tipus d'interès de l'11 % amb un termini d'amortització de fins a 8 anys. La subvenció del DARP serà de fins a un punt i mig d'interès dels préstecs subscrits amb entitats financeres, amb un límit màxim d'interès del 12,5 %. Préstecs: id. anterior, excepte el tipus, que és de l'11,5 %. Subvencions: id. anterior, excepte quantia, que és d'un punt de l'interès.	

